



Montréal, le 31 août 2015

N/Réf. : 2815273

Objet : Votre demande d'accès à des documents

À la suite de votre demande d'accès reçue le 20 août 2015, nous devons vous informer que l'accès aux renseignements demandés vous est refusé conformément aux dispositions de l'article 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (en annexe).

Pour tout renseignement complémentaire relatif à cette demande, vous voudrez bien communiquer avec madame Tabita Nicolaica au 514 864-3412, poste 20735.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Originale signée par:

Paul Rémillard
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIF DE REFUS INVOQUÉ

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Suite à une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents
des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

A. Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande d'accès écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec (siège social)
Bureau 1.10
575, rue St-Amable
Québec (Québec)
G1R 2G4
Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

Montréal
Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-4196
Télécopieur : (514) 844-6170

B. Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

C. Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

PROFIL PAYS : CHINE CONTINENTALE



Ficus planté par Deng Xiaoping, à Shenzhen, en 1992. Il signale la relance de la libéralisation de l'économie de la Chine continentale

MIDI_DIÉ-I_SSGA

Document de travail

Mise à jour de janvier 2015

Mise en garde: Ce document doit être compris comme un guide qui brosse un tableau des exigences administratives, légales et fiscales pour exploiter une entreprise dans le pays et plus spécifiquement dans certaines provinces. Il se veut le plus à jour possible bien qu'il ne s'agisse pas d'un document exhaustif.

Il faut tenir compte de ces limites dans l'étude d'un dossier puisqu'il faudrait également évaluer, selon le cas, des preuves documentaires connexes qui corroborent les affirmations des candidats relativement à l'origine ou à la suffisance de leurs fonds.

R:\SSGA\Restreint\1152 Politiques_directives_normes_procedures minis\4122 Demandes_investisseurs\Profil des pays - Fichier-Pays\Chine\Profil_Pays_Chine_v_2015_1.docx

Introduction	1
Avant-propos	2
1. La création d'entreprises	3
1.1 Les geti (dits foyers individuels industriels et commerciaux ou 个体工商户)	3
1.2 Les entreprises individuelles (个人独资企业)	3
1.3 Les entreprises à responsabilité limitée	4
1.3.1 L'entreprise à responsabilité limitée proprement dite (ou 有限公司)	4
1.3.1.1 Les articles d'association	5
1.3.1.2 Le rapport de vérification du capital (ou « capital verification report » ou CVR) (验资报告)	5
1.3.1.2.1 Le nouveau régime de capital enregistré (depuis mars 2014)	6
1.3.1.2.2 Les sites Internet des AIC municipales	7
1.3.1.3 La déclaration des gestionnaires et le rôle des superviseurs	7
1.3.1.4 La distribution des dividendes	7
1.3.1.5 Les transferts de parts	8
1.3.1.6 La dissolution et la transformation des entreprises à responsabilité limitée	8
1.3.1.7 Les succursales	9
1.3.2 Les entreprises collectives	9
1.3.2.1 Les entreprises collectives à actionnariat partiellement privé	9
1.3.2.2 Le cas particulier des contrats de type « guakao »	10
1.3.3 Les joint-ventures sino-étrangères	10
1.3.3.1 La joint-venture sino-étrangère à capitaux mixtes (ou « Equity Joint-Venture » ou 中外合资)	11
1.3.3.2 La joint-venture sino-étrangère contractuelle (ou « Cooperative Joint-Venture » ou « 合作经营企业 »)	11
1.3.3.3 L'investissement étranger dans les joint-ventures fait par des résidents chinois	11
1.3.4 Les entreprises totalement détenues par des capitaux étrangers (ou « WFOE » ou « 外商独资企业 »)	11
1.3.4.1 Le phénomène « virgin »	12
1.3.4.2 Le cas particulier des VIE (« Variable Interest Entity »)	12
1.3.5 Les investisseurs « dormants » et les prête-noms	14
1.4 Les sociétés par actions (ou joint-stock company ou 股份有限公司)	16
1.4.1.1 Les sociétés par actions coopératives (ou « cooperative joint-stock » ou « 股份合作制 »)	16
1.4.2 Le prospectus d'émission (avant émission de titres, incluant des actions et des obligations)	16
1.4.2.1 Le cas particulier des fusions inversées (« reverse mergers » ou « reverse takeover »)	17
1.5 Les bureaux de représentation (ou « representative office » ou « 常驻代表机构和分行 »)	17
1.6 La société de personnes (ou « partnership enterprise » ou « 合伙企业 »)	17
1.7 Les contrats de gérance (ou « chengbao » ou « 承包经营 »)	18
1.7.1 Les contrats de gérance dans l'industrie de la construction	19
1.8 Les organismes à but non lucratif (ou « People-Run Non-Enterprise Unit » ou « 民辦非企業 »)	19
2. La privatisation des entreprises	19

2.1 La privatisation des entreprises d'État	19
2.2 La privatisation des entreprises collectives	21
3. L'exploitation des entreprises	22
3.1 L'inspection annuelle	22
3.1.1 Le nouveau régime de déclaration annuelle (depuis mars 2014)	23
3.1.2 Les états financiers présentés à l'AIC	24
3.1.3 L'accès à l'information corporative auprès de l'AIC	24
3.1.3.1 Les entreprises inactives	25
3.1.4 La valeur de l'information enregistrée auprès de l'AIC	26
3.2 Les états financiers vérifiés	26
3.2.1 La conformité des entreprises dans la réalisation d'audits externes	27
3.2.2 La fiabilité des états financiers et des audits externes	27
3.2.2.1 Les rapports d'audit présentés aux départements de supervision d'un secteur économique	28
3.3 Les certificats de qualification sectoriels	28
3.3.1 Les fraudes au capital enregistré et aux appels d'offre	29
3.4 Les brevets (ou « 注册专利 »)	30
3.4.1 Les rapports d'évaluation des brevets	30
3.5 Les marques commerciales (ou « 注册商标 »)	30
3.6 L'influence du « guanxi » dans la conduite des affaires	30
3.7 Le financement externe des PME	32
3.7.1 Les activités de crédit (informelles) des individus et des entreprises	33
4. La fiscalité des entreprises et des individus	33
4.1 L'enregistrement fiscal des entreprises	34
4.1.1 Les activités commerciales temporairement conduites hors du comté d'origine	35
4.1.2 Suspension et reprise des activités de l'entreprise	35
4.1.3 Annulation de l'enregistrement fiscal	35
4.2. Les déclarations d'impôt	35
4.2.1 Les conséquences du défaut de ne pas remplir ses déclarations d'impôt et de ne pas payer tout l'impôt du	36
4.3 L'impôt sur les bénéfices ou EIT/CIT (企业所得税 ou enterprise/corporate income tax)	36
4.3.1 La différence entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal	38
4.3.2 Les entreprises de classe A et de classe B	38
4.3.2.1 Les opérations entre personnes apparentées	39
4.3.3 Les taux préférentiels de l'EIT	39
4.3.3.1 Les taux préférentiels par secteur d'activité et par région	40
4.3.3.2 Les entreprises employant des personnes handicapées et/ou des chômeurs	40
4.3.3.3 Les taux préférentiels des entreprises à faible rentabilité	41
4.3.3.4 Les réductions extralégales du paiement de l'EIT	41
4.3.3.5 La rentabilité des entreprises chinoises	42

4.4 La TVA (« Value-added Tax » ou taxe sur la valeur ajoutée)	43
4.4.1 Deux catégories de payeurs de TVA	44
4.4.1.1 Les payeurs généraux	44
4.4.1.2 Les payeurs de petite échelle	44
4.4.1.3 Les payeurs généraux et de petite échelle de la TVA sur les services	45
4.4.1.4 Les entreprises exemptées du paiement de la TVA	45
4.4.2 La facturation (payeurs de la TVA)	46
4.4.3 Le paiement forfaitaire (payeurs de la TVA)	46
4.4.4 Les entreprises d'import-export	46
4.5 La taxe sur les ventes (ou business tax)	47
4.5.1 Les entreprises exemptées du paiement de la taxe sur les ventes	47
4.5.2 La facturation (payeurs de la taxe sur les ventes)	47
4.5.3 Le paiement forfaitaire (payeurs de la taxe sur les ventes)	47
4.6 L'impôt sur le revenu individuel ou individual/personal income tax)	48
4.6.1 L'IIT des particuliers	48
4.6.1.1 Les déclarations et paiements de l'IIT des employés faits par les entreprises	49
4.6.1.2 La conformité des individus (et de leurs employeurs) dans leurs devoirs fiscaux (déclaration d'IIT)	50
4.6.1.3. Les faux certificats de paiement d'IIT (après janvier 2014)	52
4.6.2 L'IIT prélevée sur les activités commerciales des entreprises	52
4.6.2.1 L'IIT des geti et des entreprises individuelles	52
4.6.2.2 L'IIT des sociétés de personnes	52
4.6.2.3 L'IIT des contrats d'exploitation d'entreprises (dont les chengbao)	53
4.6.3 Les réductions et les exemptions du paiement de l'IIT	53
4.6.4 L'IIT sur les transferts d'actions	53
4.6.5 L'IIT sur les options d'achat d'actions (ou stock-options)	54
4.6.5.1 L'IIT selon les catégories d'options d'achat et des droits à la plus-value d'actions (entreprises cotées en bourse)	55
4.6.5.2 L'IIT des actions bloquées (« restricted stocks ») (entreprises cotées en bourse)	55
4.6.5.3 Les régimes d'actions fictives (« phantom stock plan »)	55
5. La sécurité sociale	56
5.1 Les origines de l'assurance sociale en Chine	56
5.1.1 L'assurance sociale des travailleurs migrants	56
5.2 L'assurance retraite	56
5.2.1 Le niveau des salaires	57
5.3 L'assurance emploi	59
5.4 Les personnes non couvertes	59
6. La propriété foncière et immobilière	59
6.1 La propriété rurale	60
6.1.1 L'absence de registre foncier standardisé dans les campagnes	60
6.1.2 L'attribution illégale de terres agricoles à des fins commerciales ou industrielles	61
6.2 La propriété urbaine	61

6.2.1 Les droits d'usage de la propriété urbaine	61
6.2.1.1 Les sites de vérification des droits d'usage	62
6.2.2 Les rapports d'évaluation des propriétés	62
6.3 La fiscalité foncière	62
6.3.1 Le droit de timbre (ou « stamp tax » ou 印花税) (payé par l'acheteur et le vendeur)	63
6.3.2 La taxe sur les transferts de droits d'usage (ou « deed tax » ou 契税) (payée par l'acheteur)	63
6.3.2.1 Les réductions et les exemptions de la taxation sur les transferts de droit d'usage	64
6.3.2.1.1 La privatisation des propriétés	64
6.3.2.1.2 La donation de propriétés	65
6.3.3 La taxe sur la vente de propriétés (ou 营业税 ou business tax) (payée par le vendeur)	65
6.3.4 L'impôt sur les revenus individuels appliqué à la vente de propriétés (个人所得税 ou « individual/personal income tax ») (payé par le vendeur)	65
6.3.4.1 Deux méthodes d'évitement des taxes sur les gains en capital	66
6.3.5 Les factures de vente endossées par le fisc (ou 税务机关代开统一发票 (加盖地方税务局公章/ 发票专用章).	66
6.3.5.1 Les contrats de vente issus des archives du bureau municipal des titres	67
6.3.5.2 Les archives des départements municipaux d'enregistrement des transactions immobilières	67
6.3.6 La taxation des revenus de location des propriétés	67
6.3.7 La taxe foncière (ou « real estate tax »)	68
6.3.7.1 La fiabilité des prix de transfert de propriétés	68
6.4 L'évolution des prix de l'immobilier	69
7. Les institutions financières	71
7.1 Les dépôts bancaires	71
7.1.1 Les comptes de dépôt et d'épargne	71
7.1.1.1 Les relevés de comptes bancaires	72
7.1.1.2 La supervision des mouvements de fonds suspects	73
7.1.1.2.1 Le seuil des ¥50 mille de retraits/dépôts bancaires	75
7.1.1.3 Les avoirs des ressortissants chinois à l'étranger et les opérations de change	76
7.1.2 Les dépôts à terme	77
7.2 Les marchés boursiers	77
7.2.1 Les places boursières de Shanghai (SSE) et de Shenzhen (SZSE)	77
7.2.1.1 Le développement des places boursières de Shanghai et de Shenzhen	78
7.2.1.2 Les délits d'initiés	79
7.2.1.3 Les marchés de gré-à-gré	79
7.2.3 La documentation boursière	80
7.2.4 Les contrats à terme	80
7.2.5 Les produits de gestion du patrimoine (« Wealth Management Products » ou WMP)	81
7.3 Les hypothèques	81
7.3.1 Les fonds de prévoyance pour le logement (ou « Housing provident fund » ou « HPF »)	82
7.4 La notation financière des individus et des entreprises	82
7.4.1 Les rapports de crédit des particuliers	83
7.4.1.1 Les cartes de crédit chinoises	84

7.4.1.2 Les rapports de crédit de Hong Kong	84
7.4.2 Les rapports de crédit des entreprises	85
7.4.2.1 Les rapports de crédit des entreprises faits par des agences privées	85
7.5 Le registre des numéros de comptes bancaires	85
8. État civil et formation	86
8.1 <i>Le Hukou</i>	86
8.1.1 Les passeports	87
8.1.1.1 Les passeports pour affaires publiques	87
8.1.2 La fraude à l'identité	87
8.2 <i>La filiation</i>	88
8.2.1 Les certificats de naissance de l'hôpital (出生医学证明)	89
8.2.2 Les carnets de vaccination (疫苗接种)	90
8.2.3 Les certificats d'enfant unique (独生子女证)	90
8.2.4 Les enfants nés hors quota	90
8.2.5 Les certificats d'adoption (ou 收养登记证)	90
8.3 <i>Les certificats de décès de l'hôpital (的医学死亡证明书)</i>	90
8.4 <i>Les certificats de mariage</i>	90
8.5 <i>Les certificats de divorce</i>	90
8.6 <i>L'héritage</i>	90
8.7 <i>L'éducation</i>	91
9. Services de notariation	91
9.1 <i>Les actes notariés</i>	91
9.2 <i>Les procurations (pour les opérations de vérification)</i>	92
10. Références	i
Lexique	iii

INTRODUCTION

L'information contenue dans « Profil pays : Chine » est en partie le reflet de l'expérience acquise par le Bureau d'immigration du Québec à Hong Kong (« BIQ Hong Kong ») dans le traitement des dossiers d'immigration des gens d'affaires ressortissants de la Chine continentale. Cette expérience est appuyée et complétée par des références à des sources externes.

Ce profil pays se veut un portrait le plus complet possible quoique non exhaustif de l'évolution générale des lois, règlements et pratiques d'affaires de la République populaire de Chine au cours des vingt-cinq dernières années. La transformation considérable qu'a connue la Chine depuis la libéralisation de son économie fait de sa compréhension un exercice complexe. Pour l'exemple : la Chine a modifié en profondeur sa législation commerciale trois fois entre la fin des années 1980 et le début des années 2010. Dans presque tous les domaines, le pays est passé d'un état d'absence quasi-générale d'encadrement légal et réglementaire (années 1980), à une phase de tâtonnements, d'essais et de remises en question (années 1990) et, enfin, à une phase de maturité (depuis la moitié des années 2000). Les dossiers soumis par des candidats gens d'affaires reflètent, pour la plupart, au moins deux de ces trois phrases.

Il est à souligner que les années 2010 montrent que l'État chinois se montre de plus en plus systématique et rigoureux dans l'application des lois et règlements qui encadrent l'activité économique du pays. Ainsi, le « Country Profile : China » de l'Ambassade du Canada à Beijing, élaboré en 1999, affirmait la prééminence absolue du *guanxi* (*i.e.* des relations personnelles, invérifiables, sur les relations formalisées, vérifiables par une tierce partie) pour faire des affaires en Chine. Une décennie plus tard, même s'il existe encore des écarts importants entre la pratique et l'encadrement réglementaire, la Chine fait preuve de beaucoup plus de rigueur administrative, à l'instar des autres pays d'Asie de l'Est qui la précédèrent sur la voie du développement économique.

L'évolution de la législation et de la réglementation chinoise se poursuivant à un rythme effréné, il conviendrait de mettre à jour ce document de façon régulière. Par exemple, lorsqu'un candidat affirme qu'un règlement est devenu obsolète ou est d'une application différente dans sa localité que dans le reste de la Chine, il conviendrait de lui en demander la preuve (par exemple des extraits des sites Internet gouvernementaux annonçant de nouvelles mesures de perception de l'impôt avec la mention de la source), de la vérifier et, le cas échéant, d'intégrer cette connaissance nouvelle dans ce document. Enfin, le présent document a été divisé en sections qui ont été découpées en autant de sous-sections afin d'en faciliter la consultation. Le document est également navigable en utilisant la fonctionnalité de recherche intégrée dans le traitement de texte.

AVANT-PROPOS

D'après « The Chinese Millionaire Wealth Report 2012 » de hurun.net, la Chine comptait, en 2011, 1,02 millions de personnes dont l'avoir net dépassait les ¥10 millions (\$CA 1,6 millions), en croissance de 6,3% sur un an. Un rapport de la même année préparé par Bain & Co et la China Merchants Bank en recensait 40% de moins, i.e. 600 000 disposant d'un avoir net d'au moins autant. Les deux rapports s'accordent cependant quant à l'origine des chinois nantis. Selon ces derniers, les deux-tiers résident dans les villes et provinces suivantes :

- (1) à Beijing (16,5%) ;
- (2) au Guangdong (15%) ;
- (3) à Shanghai (12,9%) ;
- (4) au Zhejiang (12,3%) ;
- (5) au Jiangsu (7,6%).

En outre, l'étude de Bain & Co et al, montre qu'entre 2008 et 2011, leur nombre a cru le plus rapidement (de 31 à 40%) dans les provinces suivantes :

- (1) au Sichuan, Hubei, Hunan ;
- (2) au Liaoning et à Tianjin.

[Provenance des DCS – investisseurs au BIQ HK \(avr. 2013\)](#)

[Provenance des DCS – investisseurs au BIQ HK \(juil. 2013\)](#)

D'après le Hurun Report, les riches chinois sont à 60% des hommes, âgés en moyenne de 39 ans, et 80% d'entre eux ont des enfants. Une majorité de leurs enfants, 56%, est scolarisée à l'étranger dès le secondaire. D'autre part, ils possèdent, toujours en moyenne, deux comptes en banque et trois automobiles. Le rapport de Bain & Co et al., ajoute que, depuis peu, les Chinois fortunés tendent à diversifier leur portefeuille d'actifs au bénéfice d'investissements boursiers, de produits de gestion du patrimoine et d'une multitude de fonds d'investissement à haut rendement et à haut risque.

Enfin, les riches chinois sont majoritairement tentés par l'émigration. Selon le Hurun Report, 60% d'entre eux envisagent d'émigrer ou ont entamé des démarches pour ce faire ou ont déjà émigré. Leurs principales terres d'accueil sont, par ordre d'importance, le Canada, les États-Unis et Singapour.

[2011 China Private Wealth Report](#)

[2012 Chinese Millionaire Wealth Report](#)



1. LA CRÉATION D'ENTREPRISES

En Chine, et ce jusqu'au XX^{ème} siècle, la structure économique qui se rapprochait le plus de l'entreprise était celle des clans et des familles. Dès 1904, le gouvernement impérial avait adopté la première loi sur les compagnies, inspirée des droits commerciaux britannique et japonais. En 1928, un gouvernement nationaliste avait adopté une deuxième loi d'inspiration similaire. En 1949, les troupes du parti communiste chassèrent, de la Chine continentale, le gouvernement nationaliste et abolirent, dans les années qui suivirent, les lois commerciales antérieures. Ainsi, les entreprises privées disparurent au profit d'entités étatiques et collectives. De 1957 à 1978, seules les entreprises d'État et les entreprises collectives étaient autorisées. En 1979, la production agricole a été partiellement libéralisée, les *geti* ont fait leur apparition dans les secteurs industriel et commercial et un cadre légal pour les joint-ventures sino-étrangères a été adopté. Cependant, il faudra attendre 1988 pour qu'un premier règlement soit adopté qui permette la création des entreprises individuelles, des sociétés en commandite et des entreprises à responsabilité limitée (à l'exclusion des sociétés par action qui devront attendre 1994 pour exister légalement).

[Chinese Private Sector Development in the Past 30 Years : Retrospect and Prospect \(University of Nottingham, 2009\)](#)

La transformation engendrée par ces nouvelles lois a été rapide. Un rapport du Bureau national des statistiques a montré qu'en 2009 la Chine comptait 28,74 millions de licences de *geti* et 4,95 millions d'entreprises privées (incluant les entreprises individuelles et à responsabilité limitée de tous les types). En outre, l'AIC (« Administration for Industry and Commerce ») et son réseau national de succursales existaient depuis bien avant la libéralisation de l'économie du pays, à la fin des années 1970.

1.1 Les *geti* (dits foyers individuels industriels et commerciaux ou 个体工商户)

D'après le « Country Profile : China » de 1999 de l'Ambassade du Canada à Beijing (désormais le « Country Profile : China »), les *geti* ont été la première forme d'entreprise privée chinoise autorisée à la fin des années 1970. Créés par des individus ou des familles, les *geti* n'ont pas de personnalité juridique propre. Toutefois, la licence commerciale (企业法人营业执照) d'un *geti* ne montre que la propriété d'un seul individu, même si plusieurs se sont associés pour le former. Aucun capital investi n'apparaît sur la licence et la responsabilité des investisseurs est sans limites. D'après « Private Enterprises. Prospects for the New Century » (désormais « Private Enterprises »), les *geti* étaient la forme d'entreprise de sept (7) employés ou moins la plus répandue dans les années 1970 et 1980. Cependant, le « Country Profile : China » de 1999 rapporte que la limitation légale du nombre d'employés à sept (7) était souvent dépassée.

Selon le « Guide to Documentation Requirements for Business Innovation and Investment Visa Applications from the PRC » du Consulat d'Australie à Hong Kong (désormais « Le Guide to Documentation Requirements ») : « *This form of business registration normally applies to small scale businesses in certain stipulated industries. Prior to the corporatisation of business entities in the PRC, this was a very common form of private business ownership* ». En effet, la « corporatisation » n'a débuté qu'en 1988. Elle est à l'origine des entreprises individuelles, des sociétés en commandites et des entreprises à responsabilité limitée.

[Exemple de licence de *geti* \(2009\)](#)

1.2 Les entreprises individuelles (个人独资企业)

D'après les « Provisional Regulations on Private Enterprises » de 1988, l'entreprise individuelle est créée et gérée par un seul individu dont elle n'est pas une personne morale distincte. Toutefois, contrairement aux *geti*, le nombre des employés n'y est pas limité. À noter que les lois sur les compagnies de 1994 et de 2006 n'en font aucune mention car la conception chinoise de la compagnie n'inclut que les entreprises à responsabilité limitée.

[Exemple de licence d'entreprise individuelle \(2012\)](#)

La « Sole Proprietorship Enterprise Law » de 2000 remplace le règlement adopté en 1988 en en reprenant l'essentiel des dispositions. Cette loi précise, toutefois, que l'investisseur de l'entreprise individuelle qui se sert de la propriété

de sa famille doit le déclarer lors de sa création. Dans un tel cas, la responsabilité des dettes de l'entreprise échoit à l'ensemble de la famille. D'autre part, le montant de l'investissement initial est enregistré par l'AIC. Le consulat général du Canada à Hong Kong exige la présentation d'une lettre des autorités pertinentes (l'AIC ou, le cas échéant, un autre département de supervision du secteur d'activité de l'entreprise) qui confirme le montant de l'investissement initial. À noter que les entreprises individuelles, comme les entreprises à responsabilité limitée et les sociétés par actions, peuvent détenir des succursales. En outre, en cas de dissolution, elles doivent également présenter un rapport de liquidation à l'AIC. Enfin, une entreprise individuelle peut se transformer en entreprise à responsabilité limitée.

[Le régime juridique des entreprises privées \(1988\)](#)

[Loi sur les entreprises individuelles de 2000](#)

1.3 Les entreprises à responsabilité limitée

À la différence des *geti*, des entreprises individuelles et des sociétés en commandite, les entreprises à responsabilité limitée sont dotées d'une personne morale distincte de celles de leurs investisseurs. En droit chinois, elles sont *compagnies* ou *personnes morales* (ce qui n'est pas le cas des *geti*, des entreprises individuelles et des sociétés en commandite). Ainsi, sauf jugement contraire des tribunaux (par exemple, lorsqu'une entreprise fait faillite et que son cas est porté en cour), la responsabilité des actionnaires s'arrête au montant du capital enregistré auprès de l'AIC.

Les joint-ventures, les entreprises à capitaux étrangers, les sociétés par actions, les entreprises collectives et celles d'État sont aussi des compagnies (donc à responsabilité limitée). À noter que l'ensemble des caractéristiques des entreprises à responsabilité limitée leur est commune.

1.3.1 L'entreprise à responsabilité limitée proprement dite (ou 有限公司)

L'entreprise à responsabilité limitée proprement dite est une sous-catégorie de celle, plus générale, qui porte le même nom. Entre 1994 et 2005, ces entreprises étaient créées par 2 à 50 actionnaires, et depuis janvier 2006, leur nombre va d'un seul à 50.

[Exemple de licence d'entreprise à responsabilité limitée \(ancien format\)](#)

[Exemple de licence d'entreprise à responsabilité limitée \(format en vigueur depuis 2013 à Shenzhen\)](#)

L'AIC délivre document appelé « Données actualisées sur la compagnie » (最新企业资料查询) ou « Up-to-date Company Search ») qui permet de confirmer l'actionnariat d'une entreprise au moment de son émission. La consultation d'une version récente de ce document est très utile pour vérifier que l'identité et les participations des actionnaires n'ont pas été modifiées entre le moment de l'enregistrement des articles d'association, des accords de transfert de parts et/ou des rapports de vérification du capital (« CVR ») il y a plusieurs années et le moment de l'examen de sélection. De plus, l'AIC délivre également des fiches synthétisant l'historique des changements intervenus dans l'actionnariat, le management, les activités autorisées des entreprises depuis leur création. À noter, toutefois, que celles-ci sont complémentaires des CVR (mais non substituables) car la provenance des fonds investis au capital n'y est pas mentionnée.

[Exemples de fiches « Données actualisées sur la compagnie » délivrées par l'AIC](#)

[Exemple d'historique d'entreprise émis par l'AIC](#)

À noter que les fiches de « Données actualisées sur la compagnie » (最新企业资料查询) ou « Up-to-date Company Search ») peuvent contenir bien plus que les seules informations sur l'actionnariat. En effet, lorsqu'une demande d'information est faite à l'AIC, un choix des rubriques devant apparaître sur la fiche doit être fait. Ainsi, il est possible d'y faire figurer, entre autres :

- les noms des directeurs, gestionnaires et superviseurs de l'entreprise ;
- les comptes en banque qu'elle possède ;
- l'existence de filiales et de succursales ;
- l'existence de marques commerciales enregistrées ;
- l'existence de plaintes, d'avertissements, d'amendes et de pénalités adressés à l'entreprise.

[Exemple de rubriques pouvant figurer sur une fiche de « Données actualisées sur la compagnie » \(suivre la flèche\)](#)

1.3.1.1 Les articles d'association

La première étape dans la formation d'une entreprise à responsabilité limitée est la rédaction des articles d'association : les investisseurs y déterminent le niveau de leur participation ainsi que le montant et la nature du capital enregistré. Notons qu'avant l'adoption de la loi sur les compagnies de janvier 2006, les articles d'association dérivait d'un modèle général utilisé par toutes les entreprises et ne disaient rien sur les ententes spécifiques conclues entre investisseurs. L'art. 22 de la loi de 2006 a créé la possibilité de définir, dans les articles d'association, des règles particulières à chaque entreprise. Ainsi, les actionnaires peuvent s'être accordés pour définir précisément les rôles et responsabilités des gestionnaires et des règles particulières encadrant la possibilité et la valeur de revente des parts de chacun, la distribution des profits et des droits aux capitaux propres différents de la proportion des montants investis. Ces clauses sont une source de renseignement importante sur le fonctionnement interne d'une entreprise et peuvent influencer l'évaluation de l'avoir net et de son origine licite ainsi que de l'expérience en gestion des candidats investisseurs et entrepreneurs.

[La loi sur les compagnies \(juillet 1994\)](#)

[Introduction to the New Company Law of the PRC \(Pacific Rim Law & Policy Journal Association, 2007\)](#)

[La loi sur les compagnies \(janvier 2006\)](#)

[Exemple d'articles d'association et d'amendement aux articles d'association](#)

1.3.1.2 Le rapport de vérification du capital (ou « capital verification report » ou CVR) (验资报告)

Les articles d'association déposés, les actionnaires soumettent un CVR (*acronyme de l'anglais « Capital Verification Report »* ou certificat de vérification du capital) préparé par un ou des comptables agréés. C'est une exigence légale qui est en vigueur depuis l'adoption du règlement de 1988. Ce dernier prévoyait que le capital pouvait être payé entièrement sous forme d'actifs corporels (immobilisations, inventaires, etc.) ou d'actifs intangibles (droit de propriété intellectuelle, droits de marque commerciale, etc.). Dans ces cas-là, un rapport d'évaluation fait par un évaluateur accrédité devait alors être joint au CVR.

L'adoption, en janvier 2006, d'un nouveau règlement a rendu possible de verser les fonds en plusieurs fois au capital d'une entreprise. Ce règlement a également modifié les exigences sur la nature du capital investi. Ainsi, il est maintenant obligatoire qu'au moins 30% du capital enregistré d'une entreprise soit composé d'investissements en numéraire. Toutefois, les actionnaires peuvent ne contribuer qu'à 20% du capital enregistré lors de la création de l'entreprise, à la condition que cela représente déjà autant que le montant minimal exigé par la loi (soit ¥100 mille pour une entreprise à un seul actionnaire, ¥30 mille pour une entreprise de deux actionnaires et plus). Le reste du capital enregistré doit être versé dans les deux ans, sauf dans le cas d'une compagnie d'investissement, où le délai est de cinq ans.

[Exemple de CVR endossé par l'AIC](#)

Les exigences de capital enregistré, outre celles minimales fixées par la loi, sont variables et déterminées par les antennes locales de l'AIC, en fonction du secteur d'activités et de l'ampleur des activités projetées de l'entreprise au moment de sa création (cf. les liens qui suivent) :

[Tableau de synthèse : le régime juridique des entreprises à responsabilité limitée \(1994\), des sociétés en commandite \(1997\) et entreprises individuelles \(2000\)](#)

[Régime juridique des entreprises à responsabilité limitée et des sociétés par action \(depuis 2006\)](#)

Dans le cas d'une augmentation du capital enregistré à partir des réserves en capital de l'entreprise (qui peuvent être constituées des bénéfices non répartis, d'une réserve de capital abondée annuellement, d'un surplus de capital apparu après la réévaluation de certaines classes d'actifs, etc.), celle-ci doit représenter au moins 25% du capital déjà enregistré. De plus, les données pertinentes des états financiers de l'entreprise avant et après l'augmentation doivent également être indiquées dans le CVR (ces données contiennent, entre autres, le montant des actifs et des passifs, des capitaux propres, et du profit de l'année en cours).

À partir du 6 février 2004 et jusqu'en 2005, aucun CVR n'était émis pour les entreprises enregistrées à Beijing. Seuls les bordereaux des dépôts bancaires étaient soumis à l'AIC pour démontrer l'investissement des actionnaires dans l'entreprise. Cette pratique a été arrêtée à une date imprécise mais qui se situe aux environs de la fin de l'année 2005. Depuis, les entreprises enregistrées à Beijing doivent de nouveau préparer des CVR comme partout ailleurs en Chine.

Dans le courant de l'année 2013, l'[AIC de Shenzhen](#) a numérisé et rendu publiques ses archives sur son site Internet (en mandarin seulement). En outre, elle n'endosse plus les copies issues de ses archives de la documentation des entreprises qui y sont ou y ont été enregistrées. En outre, lors du dernier plénum du parti communiste chinois (novembre 2013), la disparition prochaine des CVR dans toute la Chine a été annoncée sauf pour certains secteurs particuliers. Ainsi, et d'ici les deux prochaines années, le capital des entreprises à responsabilité limitée sera « enregistré » sur la seule base des déclarations des actionnaires et ne fera plus l'objet de vérifications externes.

Enfin, il faut souligner que retirer tout ou une partie du capital investi après que la compagnie ait été créée (ou après une augmentation de capital) est une infraction. Des clauses des lois sur les compagnies adoptées en 1994 et en 2006, de même que des articles du Code criminel chinois l'interdisent formellement. Dans « Understanding Chinese Company Law », l'auteur Mingkang Gu analyse le traitement par les tribunaux chinois de plusieurs cas de fraude au capital enregistré : les juges ont parfois conclu à la complicité des comptables chargés de faire les CVR et de certains employés de banque chargés de délivrer les bordereaux bancaires de paiement du capital. En outre, l'article 172 de la loi de 2006 interdit explicitement que du numéraire ou des transactions bancaires des entreprises à responsabilité limitée (incluant les sociétés par actions et tous les sous-types d'entreprise à responsabilité limitée) soient déposés sur les comptes d'individus, peu importe qu'ils soient actionnaires ou non de ces entreprises.

1.3.1.2.1 Le nouveau régime de capital enregistré (depuis mars 2014)

Le 1^{er} mars 2014, plusieurs amendements à la loi sur les compagnies sont entrés en vigueur. C'est le plus important changement apporté au code commercial chinois depuis 1988 et, selon le souhait du premier ministre Li Keqiang, il répond au mot d'ordre « lenient entry (création d'entreprises), strict supervision (exploitation d'entreprises) » (« 宽进严管 »). Les dispositions relatives au capital souscrit adoptées dans la loi sur les compagnies de mars 2014 étaient déjà en vigueur (dans le cadre d'un projet pilote) sur une base volontaire (ainsi, des CVR d'entreprise ont pu y être faits entre mars 2013 et mars 2014), à Shenzhen et à Zhuhai depuis mars 2013. Dongguan et Shunde ont également fait l'objet d'un projet pilote dès 2012 pour les déclarations annuelles mais nous ne savons pas encore si le projet pilote a aussi concerné le nouveau régime de capital souscrit.

Aux termes de la nouvelle loi, un nouveau format de licence commerciale entre en circulation pour tous les types d'entreprises et leurs succursales, sauf les geti. Elles se distinguent, principalement en ce qu'il y figure un code QR (lorsque lu avec un téléphone cellulaire, il renvoie à la page d'information de l'AIC sur l'entreprise) tandis que disparaissent les mentions relatives au capital de l'entreprise et aux activités légalement permises. Dans les faits, toutes les entreprises de Shenzhen et de Zhuhai disposent de licences au nouveau format depuis mars 2013, les autres, depuis mars 2014. D'autre part, la loi de 2014 ne s'applique pas « if other laws, administrative regulations and decisions made by the State Council provide otherwise, then such provisions shall apply ». Une illustration de cette importante réserve concerne la disparition, souvent rapportée, des CVR. Pourtant, c'est partiellement inexact. Certains secteurs faisant l'objet d'une supervision d'autres organismes que la seule AIC (donc d'autres lois ou règlements) ne sont pas exemptés de CVR. Parmi ces secteurs figurent (liste non exhaustive) :

- les sociétés par actions ;
- l'industrie de la construction, celle des pharmaceutiques ;
- le secteur financier ;
- les entreprises étrangères (temporairement, cependant, car des mesures administratives sont en cours d'élaboration pour leur appliquer entièrement la dernière loi sur les compagnies).

[License & Registration, Please: New Features of a Business License in China \(Dezan Shira, 2014\)](#)
[Recent Changes in the Registered Capital System in China \(Jones Day, 2014\)](#)

Pour la plupart des autres secteurs économiques, la nouvelle loi entérine le passage d'un système de capital enregistré / payé (avec CVR) à un système de « capital enregistré souscrit » (sans CVR). Comme ailleurs dans le

monde, le capital des entreprises à responsabilité limitée correspondra à la responsabilité des actionnaires telle qu'elle est inscrite aux articles d'association. À noter qu'il n'existe plus de CVR ni d'obligation de verser les fonds du capital de l'entreprise (par ex. : les actionnaires peuvent s'entendre sur un « capital enregistré souscrit » de ¥5 millions sans jamais verser ces fonds dans l'entreprise. Toutefois, si cette dernière devait avoir des difficultés à rembourser ses dettes, alors les actionnaires seraient mis à contribution jusqu'à concurrence de ¥5 millions). Ainsi, les articles d'association revêtiront une importance accrue car les actionnaires y détermineront la manière de verser leurs contributions au capital et seront tenus responsables en cas de manquements. En outre, la part de chacun dans l'actionnariat d'une entreprise est vérifiable sur le site Internet de la succursale locale de l'AIC.

En raison de ces changements, il pourrait être considéré que les investissements au capital des entreprises ne seront plus appuyés sur une base documentaire solide (les CVR). En réalité, les CVR n'ont jamais été la garantie qu'un investissement a été réalisé car, après leur enregistrement, les fonds pouvaient (et, parfois, ils l'étaient) être retirés des comptes de l'entreprise. Par contre, la consultation des relevés bancaires de l'entreprise au moment des investissements allégués des actionnaires deviendra d'autant plus importante. Un autre bémol à apporter est que les fonds « investis » au capital enregistré ou souscrit ne représentent pas nécessairement le montant précis des investissements consentis dans une entreprise.

Enfin, les seuils minima de capital enregistré (¥30 mille pour une entreprise à responsabilité limitée à deux actionnaires et plus ou ¥100 mille lorsqu'il y a un seul actionnaire ou ¥5 millions dans le cas d'une société par actions) sont supprimés. D'autre part, l'exigence introduite en 2006 qui fixait à un minimum de 30% du capital les fonds investis en numéraire (et non en actifs corporels ou intangibles) a également été supprimée.

[China's New Company Registration Regime \(Cabinet d'avocats d'affaires international Linklaters, 2014\)](#)
[Amendment to PRC Company Law \(Cabinet d'avocats d'affaires international Gide Loyrette Nouel, 2014\)](#)

1.3.1.2.2 Les sites Internet des AIC municipales

Un certain nombre d'agences municipales de l'AIC ont mis en ligne leurs bases de données des entreprises enregistrées auprès d'elles. Le public a accès à cette information, en partie gratuite. Toutefois, à l'exception des sites Internet des AIC de Shenzhen et de Xiamen, il a été rapporté que la plupart des AIC des autres villes mettent à la disposition du public des informations parfois inexactes. En cas de vérification, prendre langue directement avec l'AIC pour corroborer de l'information est donc une nécessité.

1.3.1.3 La déclaration des gestionnaires et le rôle des superviseurs

Les « Regulations on the Administration of Registration of Companies » de 1994 exigeaient que les nominations et changements de directeurs, de superviseurs et de gestionnaires de la compagnie soient déclarées à l'AIC. En 2006, cette exigence est remontée d'un pallier et a été incluse dans la Loi. Dans la pratique, pour les entreprises les plus modestes ou familiales, ces déclarations ne sont pas toujours mises à jour.

[Certificat de déclaration à l'AIC de la nomination d'un directeur général et d'un superviseur](#)

À noter qu'aux termes du droit chinois, les entreprises à responsabilité limitée sont tenues de nommer un superviseur. D'après la firme comptable Lehman Lee & Xu, la fonction principale du superviseur « est de détecter et de prévenir la violation de la loi par les administrateurs et les cadres supérieurs ». En outre, la loi sur les compagnies de 2006 prévoit qu'aucun administrateur ou cadre supérieur ne peut être simultanément un superviseur. Ainsi, les candidats occupant le poste de superviseur dans une entreprise ne peuvent légalement participer à la gestion de l'entreprise.

[Supervisor's role in a limited liability company \(Lehman Lee & Xu\)](#)

1.3.1.4 La distribution des dividendes

Depuis 2006, des actionnaires peuvent retirer leurs dividendes tandis que les autres les laissent dans l'entreprise, ce qui n'était pas, auparavant, autorisé par la loi. De plus, la nouvelle loi inscrit et protège le droit de tous les

actionnaires à consulter les livres de comptabilité de l'entreprise. D'autre part, toujours depuis 2006, une entreprise qui veut distribuer des dividendes doit au préalable s'assurer du respect des exigences suivantes (dans l'ordre) :

- faire usage de ses profits actuels pour compenser des pertes passées ;
- payer tous les impôts dus ;
- verser 10% des profits annuels dans la réserve de capital (la valeur de cette réserve ne peut excéder la moitié du capital enregistré) ;
- le cas échéant, verser une part supplémentaire des profits annuels dans une réserve additionnelle, si une résolution d'actionnaires en ce sens a été adoptée.

Une fois les conditions de (1) à (4) entièrement remplies, l'entreprise est en mesure de distribuer légalement des dividendes à ses actionnaires.

1.3.1.5 Les transferts de parts

La vente de parts d'une entreprise à responsabilité limitée fait l'objet d'un « accord de transfert de parts » enregistré auprès de l'AIC. À noter que, sur ces documents, la valeur de l'échange de parts est presque toujours alignée sur la valeur du capital enregistré et ne tient aucun compte de la valeur comptable ou de la juste valeur marchande des entreprises ; ou plutôt de la valeur sur laquelle les parties se sont accordées. En outre, la presse économique chinoise a rapporté que des entreprises spécialisées dans l'évaluation d'actifs corporatifs sont fréquemment sollicitées lorsque deux parties négocient le transfert de parts d'entreprises à responsabilité limitée. Certains candidats à l'immigration ont déjà présenté des contrats de vente écrits (en plus des accords de transferts enregistrés auprès de l'AIC) aux termes desquels était déterminée une valeur du transfert de parts différente de celle aux documents endossés par l'AIC (et d'ailleurs supérieure).

Récemment, une nouvelle tendance est apparue. Il semble qu'elle consiste à circonvenir le scepticisme des conseillers du BIQ HK sur la valeur d'échange d'actions d'entreprises lorsqu'elles sont déclarées à la valeur du capital souscrit. Ainsi, les états financiers couvriront une ou plusieurs années avant l'échange et montreront la distribution de tous les bénéfices non répartis. Or, cette distribution préalable n'est pas démontrée et le risque est élevé que les états financiers aient été produits de sorte à éviter tout questionnement quant au véritable prix d'achat des actions. En fait, que des actionnaires distribuent tous les bénéfices non répartis avant de revendre leurs parts est illogique car la distribution de dividendes crée l'obligation de payer une IIT de 20% alors que la revente d'actions n'est pas imposable (cf. la sous-section « 4.6.4 L'IIT sur les transferts d'actions »).

Deux objections principales peuvent être faites à ce raisonnement mais, toutefois, elles ne semblent pas pertinentes :

- à supposer que les actionnaires initiaux aient décidé de ne pas déclarer les dividendes au fisc, une sortie de fonds de l'entreprise qui n'a pas été déclarée fait courir un risque inutile puisque la vente des parts n'est, de toute façon pas imposable (à noter, tout particulièrement, que le fisc chinois a accès aux relevés des comptes bancaires des entreprises, comme à ceux des actionnaires et ce, directement auprès des banques elles-mêmes) ;
- le risque sera d'autant plus élevé que la distribution des bénéfices non répartis aura porté sur des montants élevés (car un montant important attire davantage l'attention ou exige un effort de camouflage plus important donc davantage susceptible d'être détecté) or, c'est lorsque les bénéfices non répartis sont élevés que les déclarations de prix d'achat à la valeur du capital souscrit sont les plus suspectes ;
- à supposer que les bénéfices n'avaient pas été déclarés au fisc par les actionnaires précédents et qu'ils ne souhaitent pas éveiller les soupçons en déclarant un prix de vente élevé de leurs actions, il faut se rappeler que les contrats négociés de gré à gré, avec le véritable prix, ne sont de toutes les manières pas présentés à l'AIC.
- enfin, on peut se demander quelle nécessité il y a à présenter des états financiers montrant que l'entreprise faisait des bénéfices importants avant le rachat des parts puisque ça implique un prix de revente élevé de ses actions. Pour y répondre, il suffit d'imaginer les états financiers d'une entreprise qui faisait peu de bénéfices avant que des candidats ne l'aient rachetée et qui, par après, s'est mise à dégager une importante marge bénéficiaire, le tout dans un contexte où la documentation à l'appui de cette rentabilité est faible, voire inexistante.

1.3.1.6 La dissolution et la transformation des entreprises à responsabilité limitée

Depuis 1994, toutes les lois et règlements adoptés exigent la présentation à l'AIC d'un rapport de liquidation lors de la dissolution des entreprises à responsabilité limitée (ce qui inclut également tous les sous-types dont les joint-ventures, les entreprises à capitaux étrangers et les sociétés par action). En outre, les entreprises doivent conserver

toute leur documentation d'affaires pendant dix ans au minimum (les archives de l'AIC elles, sont conservées de façon permanente). À noter que les entreprises à responsabilité limitée peuvent se transformer en sociétés par action, et inversement. Le montant du capital enregistré de l'entreprise à responsabilité limitée qui se transforme en société par actions ne peut excéder sa valeur nette. Cette dernière fait l'objet d'un rapport d'évaluation par une institution habilitée, suivi d'une vérification du capital et de l'émission d'un nouveau CVR. De même, une entreprise individuelle suit un processus analogue lorsqu'elle se transforme en entreprise à responsabilité limitée.

1.3.1.7 Les succursales

Contrairement aux filiales, les succursales n'ont pas de personnalité juridique distincte de la société mère. En outre, le concept de responsabilité légale ne s'applique pas aux succursales. D'après Mingkang Gu, dans « Understanding Chinese Company Law », la loi exige que le nom de personne inscrit à la rubrique « Principal » sur la licence doive être celui du gestionnaire de la succursale. D'autre part, les entreprises étrangères peuvent établir des succursales en Chine. En ce cas, elles déposent auprès de l'AIC (ou le département en charge du secteur d'activité visé) les documents d'enregistrement de la société mère dans son pays d'origine parmi lesquels les articles d'association ou leur équivalent.

1.3.2 Les entreprises collectives

Avec les entreprises d'État, les entreprises collectives étaient, de 1957 à 1988, les seules entreprises incorporées existant légalement en Chine. Les entreprises collectives sont des entreprises à responsabilité limitée investies, comme les entreprises d'État, par des capitaux publics. Toutefois, les investisseurs sont des comités de village ou de quartier, c'est-à-dire des acteurs étatiques locaux (et non des départements de ministères provinciaux ou de l'État central). Dans la pratique, un nombre considérable d'entreprises collectives (et dans une moindre mesure d'État) étaient des entreprises achetées ou créées avec des capitaux privés. Dans ce cas-là, appellation consacrée est celle d'entreprise « red hat » (bonnet rouge).

[Exemple de licence d'entreprise collective \(2005\)](#)

Le « bonnet rouge » est la façade d'entreprise collective (plus rarement d'État) donnée à des entreprises à responsabilité limitée détenues par des intérêts privés. La possession de l'entreprise est, dans les faits (en dépit de ce qu'indique la documentation de l'AIC), réalisée sur la base d'un contrat (référence : 1.3.2.2 Le cas particulier des contrats de type « guakao ») signé entre l'investisseur privé et l'entité publique qui lui sert de prête-nom.

Commanditaire de la recherche et date	Portée de la recherche	Entreprises collectives servant de « bonnet rouge »
L'Académie des sciences sociales (1989)	Principalement les provinces du Jiangsu, Zhejiang, Guangdong	33%
L'Académie des sciences sociales et l'Association Nationale de l'Industrie et du Commerce (1993)		Entre 50% et 80%
Idem (1994)	Questionnaire adressé à un échantillon de 360 entreprises	Entre 30 et 50%
AIC Centrale (1994)		83%
Département des statistiques de la ville de Dongyang, Zhejiang (1994)		70%

Construit d'après « Chinese Private Sector Development in the Past 30 Years » (2009).

À noter qu'il existe d'autres façons de détenir directement des intérêts dans une entreprise par des arrangements contractuels plutôt que par l'enregistrement officiel de ses parts, en son nom propre. En référence, les sous sections suivantes :

1.3.4.1 Le cas particulier des VIE (Variable Interest Entity)

1.3.4 Les entreprises entièrement détenues par des capitaux étrangers (ou « WFOE » ou « 外商独资企业 »)

1.3.5 Les investisseurs « dormants » et les prête-noms.

1.3.2.1 Les entreprises collectives à actionnariat partiellement privé

Les entreprises collectives sont dotées, à l'instar des entreprises à responsabilité limitée, d'une personnalité juridique propre. D'après le Guide to Documentation Requirements (Australie), des deux types d'entreprises collectives, rural

et urbain, seules ces dernières peuvent être légalement investies conjointement par des personnes privées (entreprises et individus) et publiques (généralement un comité de quartier). Ces entreprises sont enregistrées auprès de l'AIC ou d'une autre autorité de régulation pertinente, avec la mention de leurs actionnaires.

1.3.2.2 Le cas particulier des contrats de type « guakao »

D'après le Guide to Documentation Requirements, « *[w]e are also aware of the existence of the "red-hat" affiliation phenomenon in the PRC (People Republic of China) whereby private enterprises are legally registered as collective enterprises with the approval of local authorities in return for paying a "management fee" to the authorities. The true reasons for such arrangement of affiliation registration would include political protection, facilitation of business, tax exemption, better access to banking loans etc. Since 1996, these privately funded collective enterprises have been under government directives to convert into private enterprises so that this form of business structure is not common nowadays.* »

Selon les auteurs de « Private Enterprise » (2000), des *guakao* furent conclus, dans les années 1990, principalement dans les secteurs où l'investissement privé était interdit par la loi. Le cas des taxis de Beijing est souvent cité comme l'exemple d'un secteur interdit aux investissements privés où les *guakao* étaient légion. Par exemple, un entrepreneur de Beijing a conclu plusieurs contrats de type *guakao* auprès d'entreprises collectives et d'État pour opérer une flotte de taxis. À noter que la licence d'une des compagnies qui lui servait de bonnet rouge pour son activité de taxis indiquait le commerce de joailleries et d'articles d'art comme activité autorisée.

Liste non exhaustive des secteurs interdits à l'investissement privé à la fin des années 1990

D'après le cahier de formation du MICC, la personne engagée dans un *guakao* doit présenter, outre la licence de l'entreprise, l'entente écrite conclue avec l'organisme (par exemple, un comité de village) qui détient officiellement l'entreprise et une attestation notariée de ce même organisme, qui confirme la contribution de la personne au capital de l'entreprise. À noter que les détenteurs de *guakao* apparaissent souvent comme les représentants légaux sur les licences de ces entreprises collectives.

1.3.3 Les joint-ventures sino-étrangères

La première loi instaurant un régime juridique pour les sociétés en joint-ventures sino-étrangères a été adoptée en juillet 1979. Les joint-ventures sino-étrangères sont, selon les lois et règlements qui se sont succédé depuis, des entreprises à responsabilité limitée formées par deux parties liées par un contrat écrit. La partie étrangère doit détenir au moins 25% des parts de la nouvelle société (des exceptions existent sur approbation spéciale des autorités). Après l'émission par le ministère du commerce du Certificat d'approbation de la joint-venture, le contrat de joint-venture et les articles d'association sont enregistrés auprès de l'AIC. À noter tout particulièrement que la lecture des clauses au contrat de joint-venture permet de faire la distinction entre joint-venture à capitaux mixtes (ou EJV ou « Equity Joint-Venture ») et joint-venture coopérative (ou CJV ou « Cooperative Joint-Venture »).

À noter qu'aux termes des art. 71, 78 et 79 des « Regulations for the Implementation of the Law on Sino-Foreign Equity Joint Ventures », les joint-ventures sont tenus d'auditer annuellement leurs comptes (sauf dans le cas d'entreprises de petites dimensions selon l'art. 71). Toutefois, les art. 78 et 79 indiquent que :

Art. 78: « A joint venture shall submit quarterly and annual financial reports to the parties to the joint venture, the local tax authority and the financial department.

Art. 79: « Only after being examined and certified by an accountant registered in China can the following documents, certificates and reports be considered valid:

« (1) certificates of investment from all parties to a joint venture (lists of assessed value and agreements signed by parties to the joint venture shall be attached, where involving the use of materials, site use rights, industrial property and proprietary technologies as contributions)

« (2) annual financial reports of the joint venture

« (3) financial reports on liquidation of the joint venture. »

Ainsi, en règle générale, une joint-venture doit produire des états financiers audités annuellement, et les présenter aux autorités compétentes (AIC et fisc). La consultation du contrat de joint-venture et/ou des articles d'association peut permettre de vérifier si des rapports audités annuels sont produits.

[Regulations for the Implementation of the Law on Sino-Foreign Equity Joint Ventures \(juillet 2001\)](#)

1.3.3.1 La joint-venture sino-étrangère à capitaux mixtes (ou « Equity Joint-Venture » ou 中外合资)

La distribution des profits et la responsabilité des pertes dans une EJV est la même que dans une entreprise à responsabilité limitée.

1.3.3.2 La joint-venture sino-étrangère contractuelle (ou « Cooperative Joint-Venture » ou « 合作经营企业 »)

Le contrat de joint-venture de type CJV peut spécifier que les profits et les pertes ne seront pas partagés en proportion de la contribution de chacun au capital. À noter une problématique particulière à la joint-venture contractuelle. En effet, dans certains cas la valeur de la participation de la partie chinoise ne peut pas être établie. D'après le Guide to Documentation Requirements, « *In CJVs, the foreign party (外方) is typically required to provide the entire registered capital investment while the PRC party (中方) typically arranges for land and buildings, and facilitates the smooth operation of the joint venture. Where there is no monetary value placed on these types of contribution in kind by the PRC party, his/her share of equity in the CJV cannot then be established.* »

Cette observation des autorités australiennes rappelle un phénomène maintes fois rapporté par les milieux d'affaires étrangers ayant formé une joint-venture en Chine et qui peut être décrit comme suit : la partie chinoise contribuait au capital de l'entreprise en droits d'usage de terrains, terrains sur lesquels elle n'avait pourtant aucun droit légal (cf. la sous-section « 6.1.2 L'attribution illégale de terres agricoles à des fins commerciales ou industrielles »)

1.3.3.3 L'investissement étranger dans les joint-ventures fait par des résidents chinois

Un phénomène similaire à ceux du « bonnet rouge » pour les entreprises collectives et d'État et aux phénomènes « virgin » (en réalité, les fonds semblent venir de l'étranger mais sont issus d'activités économiques de résidents chinois) dans les entreprises entièrement détenues par des capitaux étrangers existe pour les joint-ventures. La partie étrangère impliquée dans une joint-venture peut aussi bien être constituée d'investisseurs résidents en Chine ayant investi des capitaux étrangers qui, à l'origine, ont été obtenus à l'intérieur de la Chine. Compte tenu (notamment) des restrictions de change en vigueur en Chine, il est possible que les capitaux injectés depuis l'étranger dans la joint-venture proviennent, à l'origine, du blanchiment de fonds illicitement obtenus en Chine même.

1.3.4 Les entreprises totalement détenues par des capitaux étrangers (ou « WFOE » ou « 外商独资企业 »)

D'après le China Business Guide de 2012, « *[w]holly foreign-owned enterprises (WFOEs) are businesses established entirely with foreign capital, under total foreign control and without any Chinese ownership of participation* ». Toutefois, cela n'exclut pas que des citoyens chinois résidant en Chine aient des participations dans des WFOE par l'intermédiaire d'entreprises étrangères dont ils détiennent des parts. La première loi qui instaure un régime juridique pour les WFOE a été adoptée en 1986. En 2004, une sous-catégorie de WFOE a été créée, soit les FICE qui opèrent dans le secteur de la distribution. D'après le China Business Handbook de 2012, les WFOE prennent la forme d'entreprises à responsabilité limitée.

[Loi sur les entreprises entièrement détenues par des capitaux étrangers \(avril 1986, révisée en octobre 2000\)](#) [Detailed Rules for the Implementation of the Law on WFOE \(1990-10, révisée 2001-4\)](#)

Les antennes locales du ministère chinois du Commerce délivrent un certificat approuvant les investissements étrangers dans des WFOE. Par la suite, les procédures d'enregistrement se poursuivent auprès de l'AIC. Ce sont les mêmes que pour les autres entreprises, exception faite qu'un plan d'affaires doit être déposé et que l'investissement au capital doit provenir d'un compte bancaire étranger. Les bénéfices nets de l'entreprise peuvent être transférés à l'étranger sans limite de change ni contrôle de la « State Administration for Foreign Exchange ».

Pour les WFOE, une distinction est faite entre le capital enregistré et le montant total de l'investissement. Ce dernier montant excède généralement celui du capital enregistré et est indiqué sur la licence de l'entreprise. Le financement additionnel ainsi obtenu l'est, généralement, sous la forme d'emprunts faits à l'étranger. Et le plus souvent d'emprunts obtenus des actionnaires étrangers.

Les secteurs économiques dans lesquels une WFOE peut être établie sont définis dans le « Catalogue for the Guidance of Foreign Investment Industries ». Ce Catalogue est coédité par le Ministère du commerce et la Commission nationale du développement et de la réforme. Il est mis à jour tous les 3 à 4 ans. Dans le Catalogue figure la liste des secteurs où l'investissement étranger est encouragé, ceux où il est restreint et encore ceux où il est interdit. Les secteurs d'activité qui ne figurent pas au Catalogue sont, par défaut, ouverts aux investissements étrangers sans restrictions mais aussi sans encouragement de la part des autorités. L'édition 2011 du Catalogue précise que la formation de WFOE est interdite dans les secteurs de l'éducation, des médias, de l'Internet et des télécommunications, dans la production de certaines boissons et de médicaments de la médecine chinoise traditionnelle.

[Catalogue for the Guidance of Foreign Investment Industries \(Ministère du commerce, 2007\)](#)

[Catalogue for the Guidance of Foreign Investment Industries \(Ministère du commerce, 2011\)](#)

1.3.4.1 Le phénomène « virgin »

Un phénomène similaire à ceux du « bonnet rouge » pour les entreprises collectives et d'État et à celui des investissements étrangers faits par des résidents chinois dans les joint-ventures existe aussi avec les entreprises détenues par des capitaux étrangers. Le « phénomène Virgin » décrit un des moyens trouvés par des ressortissants chinois d'investir dans des secteurs de l'économie nationale interdits aux capitaux locaux, mais pas à ceux venus de l'étranger, ou encore de bénéficier des traitements préférentiels accordés aux entreprises étrangères mais pas aux entreprises locales (par exemple, en matière de fiscalité). À noter que la possibilité existe que les fonds ainsi (ré)investis constituent l'aboutissement d'un processus de blanchiment de fonds générés, à l'origine, par des activités économiques illicites ayant eu lieu en Chine.

En outre, une recherche faite en 2004 par la Commission de développement et de planification de l'État a montré que, dans certaines provinces côtières, quatre-vingt secteurs économiques étaient accessibles aux capitaux publics, soixante aux capitaux privés étrangers et seulement quarante aux capitaux privés locaux. D'autre part, avant 2008, le taux de l'EIT appliqué aux entreprises étrangères dans certaines régions n'était que de 15 à 24%, à comparer au taux standard de 33% appliqué aux entreprises locales (par exemple, à Shenzhen le taux de l'EIT n'était que de 15% pour toutes les entreprises étrangères, à Canton, celles du secteur de la consultation bénéficiaient d'un taux de 15%, etc.).

1.3.4.2 Le cas particulier des VIE (« Variable Interest Entity »)

Selon Paul Gillis « *[t]he concept that underpins a VIE structure is that control is obtained through legal agreements rather than through share ownership* ». Ainsi, c'est le moyen par lequel des entreprises étrangères ont investi en Chine dans des secteurs économiques qui leur sont interdits, en concluant des contrats de type VIE avec les actionnaires officiellement enregistrés d'une entreprise chinoise. En effet, l'actionnariat de ces entreprises est entièrement entre les mains d'intérêts chinois si l'on consulte les données de l'AIC. Pourtant, les contrats de type VIE qui ont été conclus avec les actionnaires chinois permettent aux investisseurs étrangers de contrôler l'entreprise comme s'ils y avaient investi directement. Ainsi, sauf à être également les bénéficiaires de ces contrats (lorsque les actionnaires détiennent l'entité étrangère qui contrôle l'entreprise chinoise), les actionnaires officiels ne contrôlent pas l'entreprise qui est liée par des contrats de type VIE.

[China VIE Structure May Hold Hidden Risks \(Financial Times, 2011\)](#)

[Explaining VIE Structures \(China Accounting Blog, 2011\)](#)

[Statistics on VIE Usage \(China Accounting Blog, 2011\)](#)

Selon une étude faite en 2011, 53% des entreprises chinoises cotées au NASDAQ et 29% de celles cotées au NYSE utilisent une structure de type VIE. Cependant, le phénomène ne se limite pas aux entreprises cotées en bourse. Des centaines de PME cotées sur des plateformes d'échange d'actions dites de « gré à gré » (ou « *over-the-counter* »)

font mention de structures de type VIE dans leurs bilans. Bien des entreprises dont les bilans ne sont pas publiés sont également liées par des contrats de type VIE.

Bien que toutes les VIE ne soient pas entièrement aux mains d'intérêts étrangers, il arrive que les actionnaires officiels n'aient aucun droit de vote au conseil d'administration ni aucun droit aux profits de l'entreprise ou, du moins, des droits différents de ceux indiqués par la documentation de l'AIC. Par exemple, selon des déclarations faites à la SEC (« Securities Exchange Commission »), le groupe Linktone (créé par des singapouriens et indonésiens et actuellement détenu à 56% par JP Morgan Chase Bank) contrôle quatorze entreprises à responsabilité limitée chinoises qui, selon les registres de l'AIC, sont détenues par des employés ou des ex-employés chinois du groupe. Pour illustrer le fonctionnement d'une entité chinoise liée par des contrats de type VIE, des extraits de la page 68 du Form 20-F du groupe Linktone (tel que soumis à la SEC en avril 2012) sont reproduits ci-dessous :

« In order to meet ownership requirements under Chinese law which place certain restrictions on Linktone, as a foreign company, to operate in certain industries such as VAS and internet content services, we maintain control over the following PRC affiliated companies which are each owned by our current and/or former employees and are treated as our VIEs for accounting purposes: (i) Weilan; (ii) Unilink (iii) Yuan Hang; (iv) Cosmos; (v) Zhong Tong; (vi) Lian Fei; (vii) Qimingxing; (viii) Beijing Ojava; (ix) Ling Yu; (x) Lianyu; (xi) Lang Yi; (xii) Wei Lian; (xiii) Xian Feng; and (xiv) Letang. »

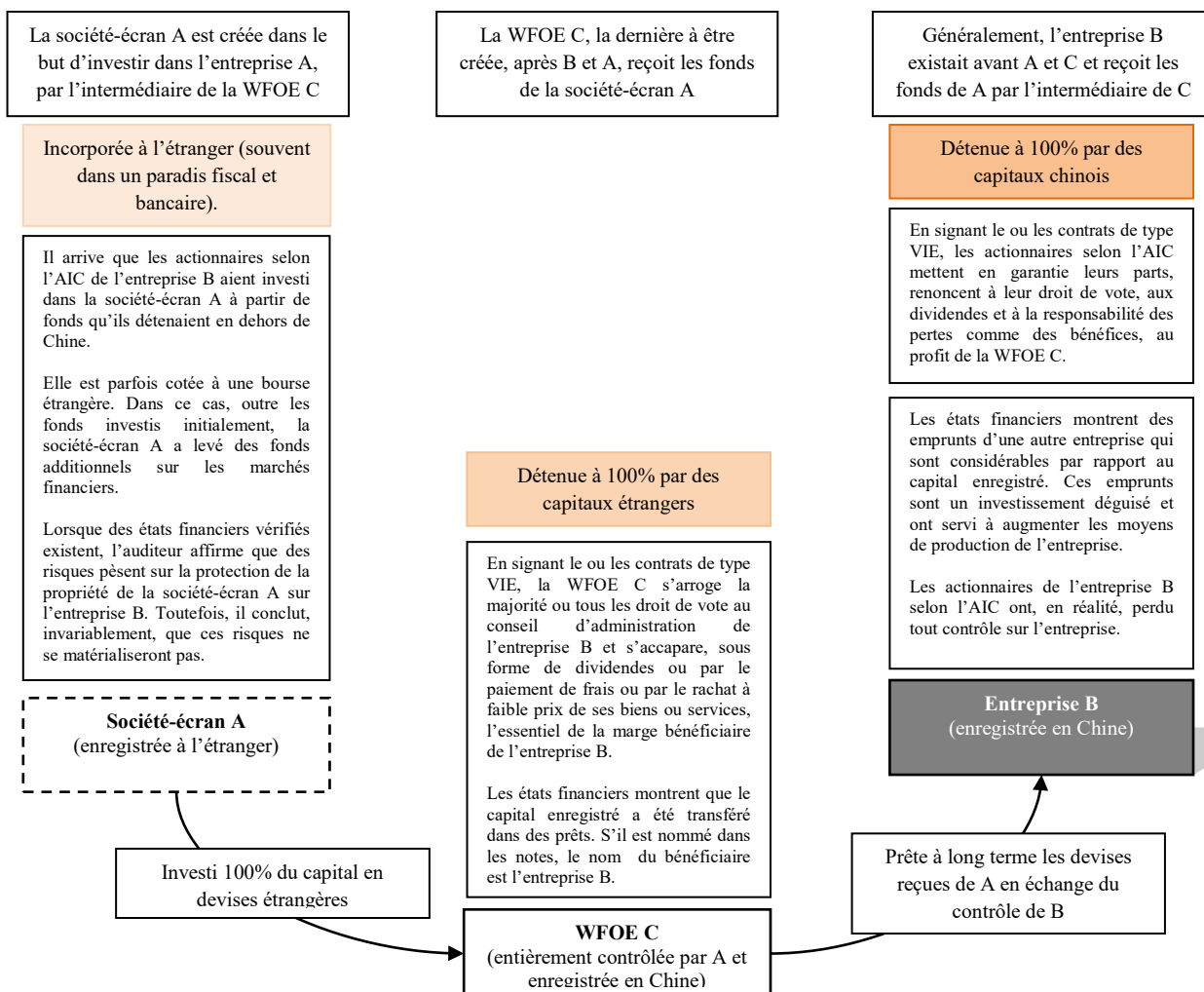
« We hold no direct ownership interest in these companies. »

« We, our Chinese affiliated entities and their respective shareholders are parties to a series of agreements governing the provision of our telecom valued-added services. In addition, as of December 31, 2011, we had provided long-term interest free loans to the shareholders of our Chinese affiliated entities with an aggregate outstanding balance of approximately RMB114.0 million (US\$18.1 million). The proceeds from these loans have been used to fund investments in our Chinese affiliated entities. See “— Arrangements with Consolidated Affiliates” below. »

Dans certains cas, les bénéficiaires du VIE sont aussi des citoyens chinois qui possèdent des entreprises enregistrées outre-mer (généralement, dans des paradis fiscaux). C'est particulièrement le cas dans le secteur des télécommunications et d'Internet, à l'instar de Baidu, DangDang et Sina.com (des entreprises de commerce électronique cotées aux États-Unis). Dans tous ces cas, selon les registres officiels de l'AIC, la structure chinoise de ces entreprises est détenue seulement par des nationaux. Mais, selon les états financiers soumis à la SEC, des intérêts étrangers y détiennent de considérables participations et en récoltent les dividendes.

[Who Owns the Chinese Internet \(Caixin, juillet 2011\)](#)

La création d'une structure de type VIE est utilisée par des investisseurs étrangers pour s'implanter dans des secteurs de l'économie chinoise qui leur sont interdits ou encore par des actionnaires chinois en quête de financement à l'étranger (par exemple, en s'introduisant sur les marchés boursiers de Hong Kong, New York et Singapour, principalement). Le schéma simplifié suivant illustre une structure de type VIE.



Un autre mode de financement possible de l'entreprise B est identique au schéma précédent sauf que la société-écran A n'est pas cotée en bourse et injecte dans la WFOE des fonds non déclarés qui appartiennent soit aux actionnaires selon l'AIC de A ou à des investisseurs de nationalité étrangère (dans ce dernier cas, les actionnaires de B selon l'AIC ne contrôlent plus l'entreprise).

1.3.5 Les investisseurs « dormants » et les prête-noms

Selon un livre blanc publié en 2012 par la cour de justice de Huangpu (Shanghai), le phénomène des investisseurs « dormants » dans les entreprises privées est répandu. En janvier 2011, la Cour suprême chinoise a émis les « Regulation No.3 on Several Issues Concerning the Application of the Company Law » qui reconnaissent la légalité, sous conditions, de l'usage de prête-noms pour investir dans une entreprise. À l'art. 23, la Cour suprême précise que la participation acquise par un investisseur « dormant » dans une entreprise sera reconnue s'il est démontré qu'il a bien investi et qu'il l'a fait sans enfreindre aucune loi. Ainsi les investisseurs étrangers dans des secteurs de l'économie qui leur sont interdits détiennent illégalement des intérêts d'affaire en Chine. Il en va de même des fonctionnaires qui ont investi dans des entreprises.

Dans les cas de bris du contrat, l'art. 27 mentionne qu'un dédommagement peut-être payé à un investisseur dormant dans les cas où le prête-nom a vendu ses parts sans son accord (mais cela est conditionnel à la validation, par les tribunaux, du contrat liant le prête-nom à l'investisseur dormant). Les tribunaux déterminent alors le montant du dédommagement. Ainsi, faute qu'un jugement ait démontré la validité du contrat de prête-nom, la valeur des

capitaux propres déclarée par un investisseur dormant dans une entreprise ne peut être démontrée. Tout au contraire, tout prête-nom qui détient des actions est responsable de celles-ci jusqu'à ce qu'il en soit libéré par un jugement de la cour.

[Judicial Interpretations to China Company Law \(Société de recouvrement CN-Linked, 2012\)](#)
[Essential Conditions for Lawful Dormant Investment \(Avocats DeBund, 2011\)](#)

En Chine, les contrats de prête-nom sont généralement faits par des avocats. Ces derniers consignent par écrit la volonté des parties d'entrer dans une relation contractuelle de prête-nom. Les contrats sont accompagnés d'une attestation écrite de l'avocat (« lawyer's written attestation ») mentionnant, notamment, que :

- les avocats ont vérifié l'identité des parties et se sont entretenus avec eux séparément ;
- les avocats assurent que le contrat reflète bien la volonté des parties ;
- dans certains cas, ils livrent expressément l'opinion selon laquelle le contrat est légal (mais ça ne veut pas dire que c'est véritablement le cas car des cas d'avocats ayant écrit que les contrats étaient légaux alors que les investisseurs dormants étaient des fonctionnaires ont été trouvés dans les dossiers du BIQ HK).

Le contrat de prête-nom attesté par une tierce autorité habilitée (notaires et avocats) est la condition *sine qua non* pour qu'un candidat puisse démontrer être dans une relation de prête-nom relativement à la possession d'un bien (par ex. : entreprises, propriétés). En l'absence d'attestation par une tierce partie habilitée, ni la validité des contrats ni leur authenticité ne peuvent être démontrés (par ex., l'attestation d'un avocat ou d'un notaire indiquant que les signatures qui y figurent ont été faites par les individus qu'elles désignent est de première importance).

[Exemple de contrat de prête-nom relativement aux actions d'une entreprise à responsabilité limitée](#)

Le « Guide to Documentation Requirements » (Australie) mentionne que des avoirs d'individus détenus au nom d'autres n'est pas une pratique rare en Chine et qu'il peut s'agir autant d'avoir à court terme qu'à long terme. Le « Country Profile : China » de 1999 (Canada) mentionne également la découverte de ce phénomène par des agents d'immigration lors d'entrevues tenues à l'Ambassade du Canada à Beijing. Dans certaines situations, cette pratique est plus courante que dans d'autres. Par exemple, il arrive que des fonctionnaires détiennent, toujours illégalement, des parts dans des entreprises privatisées, par l'intermédiaire de prête-noms ou encore dans des entreprises d'un secteur économique que ces fonctionnaires sont censés superviser pour le compte de l'État (par exemple, un agent de douanes ayant un investissement dormant dans une compagnie qui offre des services de dédouanement).

Le « Country Profile : China » de 1999 (Canada) précise que « *[a]pplicants have admitted at interview that their company or their declared wealth actually belonged to a family member influential in the government who could not be seen to have benefitted directly from his or her position. Such admissions have come only after thorough questioning on the operation of the business and the accumulation of the applicant's assets. Documents submitted showed the applicant's name on all contracts, property documents, bank accounts, business registration, and tax documents, even though the applicant could describe little detail about the business operation or the origins of the startup capital.* » Les révélations qui accompagnèrent l'affaire Bo Xilai, le maire de Chongqing déchu en 2012, et celles sur la fortune considérable des familles des hauts dirigeants chinois rappellent que ce phénomène reste d'actualité. À noter également qu'il est loin de se cantonner aux plus hauts dignitaires de l'État chinois.

De plus, des investisseurs étrangers peuvent souhaiter détenir des parts dans une entreprise chinoise par l'intermédiaire d'un prête-nom chinois soit pour éviter de remplir les exigences requises pour la création d'une WFOE soit pour contourner l'interdiction faite aux étrangers de détenir des intérêts dans certains secteurs économiques (il s'agirait, dans ce dernier cas, d'une variante simple de la structure de type VIE). En outre, dans un montage plus complexe encore, les entreprises chinoises détenues par des intérêts étrangers dans le cadre de contrats de type VIE présentent le risque que les actionnaires enregistrés auprès de l'AIC soient des prête-noms et ce, même s'ils sont impliqués dans la gestion de l'entreprise et se montrent capables de répondre aux questions que des conseillers en immigration leur posent sur son fonctionnement (cf. 1.3.4.1 Le cas particulier des VIE (Variable Interest Entity))

[Risk of loss of freedom for serving as legal representative of a company in China \(Chinese Lawyers in Shanghai, 2013-2\)](#)
[Legal representative : Understanding the Risks and Responsibilities \(Lehman, 2009\)](#)

1.4 Les sociétés par actions (ou joint-stock company ou 股份有限公司)

Littéralement la compagnie limitée par actions, elle est gouvernée, comme l'entreprise à responsabilité limitée, par les lois sur les compagnies de 1994, puis de 2006. Les règles qui en régissent le fonctionnement sont les mêmes que celles qui régissent les entreprises à responsabilité limitée, à l'exception de ce qui est indiqué dans cette section.

La société par action se distingue de cette dernière car elle peut être créée :

- soit selon le même mode que l'entreprise à responsabilité limitée (la « *promoter's method* ») ;
- soit par l'émission d'actions (« *share offering method* »), offertes au public ou à un cercle restreint de personnes.

Depuis la loi sur les compagnies de 2006, lors de sa création, le nombre des promoteurs (des individus et/ou des entreprises) d'une société par actions doit être compris entre 2 et 200 (à noter qu'ultérieurement, le nombre d'actionnaires cesse d'être limité et il n'est plus nécessaire que des « promoteurs » soient impliqués). Dans le cas où la société est créée sans offre d'actions, les promoteurs doivent acheter toutes les actions de l'entreprise comme s'ils créaient une entreprise à responsabilité limitée. Si le mode de création est l'offre d'actions, des promoteurs doivent être impliqués et souscrire à au moins 35% d'entre elles.

Comme pour l'entreprise à responsabilité limitée, le capital de la société par actions peut être payé en plusieurs versements. Dans les cas où une société par action est créée ou voit son capital modifié par émission d'actions ouvertes au public, l'autorisation de la China Securities Regulatory Commission est exigée. Les promoteurs de la société par actions créée selon ce mode doivent élaborer un prospectus, conclure un contrat avec une société de valeurs mobilières pour l'émission des actions et un autre avec une banque qui collectera les paiements pour les achats d'actions. Le montant du capital enregistré correspondra aux fonds collectés grâce aux achats d'actions du public et, vérification faite des capitaux recueillis en banque, un CVR sera élaboré et enregistré auprès de l'AIC.

Seules les sociétés par actions peuvent être cotées en bourse. D'après l'art. 50 de la Securities Law de 1998 (amendée en 2005), l'exigence de capital minimal pour s'introduire en bourse est de ¥30 millions. Au moins ¼ des parts doivent être offertes au public (ou seulement 1/10^e lorsque le capital dépasse ¥400 millions). D'autre part, dans les trois années précédant son introduction en bourse, la compagnie ne doit pas avoir commis d'infractions significatives et aucune irrégularité ne doit apparaître aux états financiers qui doivent être audités.

1.4.1.1 Les sociétés par actions coopératives (ou « cooperative joint-stock » ou « 股份合作制 »)

Cette forme de société par action est issue des privatisations d'entreprises d'État et d'entreprises collectives au profit, principalement, de leurs employés (cf. les sous-sections « 2.1 La privatisation des entreprises d'État »).

1.4.2 Le prospectus d'émission (avant émission de titres, incluant des actions et des obligations)

Un prospectus d'émission est un document d'information financière destiné aux acheteurs potentiels d'actions, d'obligations ou d'autres titres émis par une entreprise. Une fois approuvé par l'autorité des marchés financiers – en Chine, la CSRC (« China Securities Regulatory Commission ») –, il est accessible au public. L'exemple le plus courant est celui des prospectus d'émission réalisés lorsqu'une société fait son entrée en bourse. Généralement, de nouvelles actions sont émises, auxquelles le public va souscrire. L'ensemble des souscriptions correspond à une levée de capitaux, c'est-à-dire à du financement externe. La valeur totale des actions souscrites par le public a un effet similaire à celui d'une augmentation du capital pour une entreprise à responsabilité limitée.

Le prospectus d'émission d'actions contient la description des activités de l'entreprise, l'historique de leur développement, des éléments clés du parcours d'affaires des principaux actionnaires (lorsque l'entreprise est cotée en Chine, cette exigence s'applique aux dix plus importants actionnaires), la biographie et la rémunération des gestionnaires et des directeurs, des états financiers vérifiés, de l'information sur d'éventuels litiges judiciaires, etc. Le prospectus d'émission d'actions précède l'introduction en bourse de l'entreprise et il peut être consulté sur les sites Internet de l'autorité des marchés financiers concernées (la CSRC pour les bourses de Shanghai et Shenzhen, la SEC pour les bourses des États-Unis, etc.), sur les sites des bourses elles-mêmes et sur le site Internet de l'entreprise.

[Exemple de Prospectus : Minth Group](#)

Des centaines d'entreprises chinoises sont cotées en bourse aux États-Unis. Aussi, il est à noter que la SEC accepte, dans certaines circonstances, des prospectus simplifiés. Dans ce cas, d'autres documents sont à considérer pour compléter l'information financière donnée au public dans le prospectus. Ainsi, les « Form 20-F » (un formulaire que toutes les entreprises étrangères cotées aux États-Unis doivent soumettre au plus 6 mois après la fin d'un exercice financier) sont déposés annuellement auprès de la SEC contiennent des états financiers vérifiés et, parfois, des éléments de la biographie des directeurs et des gestionnaires, des éléments du parcours d'affaires des principaux actionnaires, la divulgation des relations entre affiliés (et en particulier avec les sociétés-écran).

1.4.2.1 Le cas particulier des fusions inversées (« reverse mergers » ou « reverse takeover »)

Une fusion inversée se produit lorsqu'une entreprise en activité parvient à accéder au marché boursier en fusionnant avec une société-écran déjà cotée. Cette dernière a été créée pour être, au préalable, cotée en bourse, généralement en prévision de la fusion inversée. Ainsi, l'entreprise active peut s'introduire en bourse sans que ses comptes aient fait l'objet des vérifications approfondies d'auditeurs externes et sans s'être soumise aux vérifications de l'autorité des marchés financiers. Il est à noter que la plupart du temps, la société-écran qui a été utilisée pour s'introduire en bourse est enregistrée dans un paradis fiscal, le plus souvent aux Îles Caïmans et aux Îles Vierges britanniques. Dans un tel cas, la vérification des états financiers de l'entreprise n'atteint pas les standards élevés des entreprises cotées en bourses par les voies habituelles. De plus, la presse économique a rapporté un nombre de scandales financiers particulièrement élevé pour les sociétés cotées par fusion inversée, en particulier dans le cas d'entreprises chinoises.

Depuis 2000, 85% des entreprises qui se sont introduites sur les bourses américaines par des « reverse mergers » étaient chinoises. En 2012, leur nombre atteignait 350 sur les marchés financiers primaires et secondaires des États-Unis, sans compter les marchés tertiaires dits de « gré à gré » (« *over the counter* ») et ceux d'autres places boursières assidûment fréquentées par les entreprises chinoises, en particulier celles de Hong Kong et de Singapour.

1.5 Les bureaux de représentation (ou « representative office » ou « 常驻代表机构和分行 »)

Les bureaux de représentation d'entreprises étrangères n'ont pas l'autorisation de s'engager dans des activités commerciales lucratives et n'ont aucune personnalité juridique propre. Leur rôle se cantonne à faire la liaison entre les clients et/ou fournisseurs chinois et la compagnie mère, ainsi qu'à faire des études de marché. En outre, les bureaux de représentation ne peuvent pas embaucher des employés directement mais doivent le faire en passant par une agence d'emploi autorisée par le gouvernement. Ainsi, un candidat entrepreneur ne peut pas réclamer une expérience en gestion d'un bureau de représentation car cette entité n'est pas légalement autorisée à faire des profits.

1.6 La société de personnes (ou « partnership enterprise » ou « 合伙企业 »)

D'après le règlement sur les entreprises privées de 1988, les partenariats sont des entreprises sans personnalité juridique distincte des associés (sauf exception, ils ne peuvent s'assimiler à des entreprises à responsabilité limitée), créées par au moins 2 individus qui auront conclu un contrat écrit pour ce faire. Selon la « Partnership Enterprise Law » de 1997 (amendée en juin 2007), des individus chinois comme des entreprises (chinois et étrangers) peuvent s'associer pour former une société en commandite. Depuis 1999, deux types de sociétés en commandite existent :

- dans un « general partnership », chaque associé est un « general partner » et a une responsabilité illimitée pour les dettes de l'entreprise ;
- dans un « limited partnership », au moins un associé est un « general partner » (qui endosse une responsabilité illimitée pour les dettes de l'entreprise) alors que les autres sont des « limited partners » qui n'endossent qu'une responsabilité limitée au montant de leur apport en capital.

Ainsi, dans un « limited partnership », le calcul de la valeur de la participation du « general partner » peut être complexe du fait qu'il endosse toutes les dettes desquelles est soustraite la valeur des participations des « limited partner ». Toujours dans le cadre d'un « limited partnership », seuls le ou les « general partner » peuvent représenter l'entreprise et en être les gestionnaires (art. 67 et 68). Ainsi, les « limited partners » ne peuvent se qualifier au critère de l'expérience en gestion défini au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Une seule exception existe, c'est lorsque les associés se sont mis d'accord (par un écrit enregistré auprès de l'AIC et/ou de l'organisme de supervision) pour nommer un gestionnaire qui n'est pas issu de leurs rangs (le gestionnaire ne peut être, dans ce cas, un des associés).

[Le régime juridique des sociétés en commandite \(juin 2007\)](#)

[La loi sur les sociétés en commandite \(juin 2007\)](#)

La société en commandite est fondée par un accord d'association (« partnership agreement ») obligatoirement écrit. Cet accord est enregistré auprès de l'AIC et/ou de l'organisme de supervision qui délivre la licence (art. 9 de la loi sur les sociétés en commandite). Un exemple d'organisme de supervision sectoriel est le Bureau juridique de la municipalité qui supervise les firmes d'avocats. Ce bureau voit à l'enregistrement des firmes d'avocats et à l'audit annuel de leurs états financiers.

Dans le cas des sociétés en commandite, la lecture des clauses de l'accord d'association est encore plus cruciale que la lecture des articles d'association des entreprises à responsabilité limitée car de très nombreuses règles internes au partenariat sont laissées à la discrétion des associés. Ainsi, figure la possibilité de s'accorder pour désigner l'un ou certains d'entre eux (un ou des « general partners » uniquement) pour gérer l'entreprise, à l'exclusion de tous les autres (art. 26 et 27). Les associés peuvent aussi décider que le vote de certains d'entre eux a davantage de poids que celui des autres, que de nouveaux associés peuvent se joindre sans le consentement unanime de ceux déjà présents, et déterminer des règles particulières pour la distribution des profits. Cependant, tous les associés conservent le droit de consulter la documentation comptable de l'entreprise.

Toutefois, certaines limites existent à la créativité des associés. Ainsi, l'unanimité des associés est exigée pour vendre la propriété de l'entreprise, y compris intellectuelle, comme pour l'embauche d'un non associé pour gérer l'entreprise (art. 31 de la loi sur les sociétés en commandite) – ce qui n'est pas permis, dans tous les cas, pour un « limited partner ». D'autre part, tout nouvel associé endosse la responsabilité des dettes que l'entreprise a contractée avant son admission (art. 44). De plus, un associé qui quitte une entreprise déficitaire endosse sa part des pertes, s'il y en a (art. 54). Enfin, aucun « general partner » n'a le droit de créer une entreprise qui concurrence la société en commandite de laquelle il est un associé mais cette interdiction qui ne s'applique pas aux « limited partners ».

Comme pour les autres entreprises, la dissolution de la société en commandite donne lieu à la rédaction et à l'enregistrement d'un rapport de liquidation auprès de l'AIC et/ou de l'organisme de supervision.

1.7 Les contrats de gérance (ou « *chengbao* » ou « 承包经营 »)

Les *chengbao* (ou contrats de gérance) furent nombreux dans les années 1980 et 1990 parce que l'État central voulait encourager les gestionnaires des entreprises d'État à les rendre plus rentables. D'après le « Guide to Documentation Requirements » (Australie) : « *The word "contract" here simply refers to an undertaking taken out by a contractor (may be an individual or a legal corporate) for delivering a certain level of targeted profitability to the owner of a business which the contractor would manage for and on behalf of the owner on a day to day basis.* » Pour compléter cette définition, le titulaire d'un *chengbao* (le « contractor ») peut aussi bien se voir accorder la gestion (toujours pour une durée prédéterminée) d'une entreprise ou d'un département au sein d'une entreprise. Depuis le milieu des années 1990, l'État central s'est ravisé et décourage l'attribution de *chengbao* par les entreprises d'État. Toutefois, il en existe toujours et le phénomène s'est étendu au secteur privé.

En règle générale, le titulaire du *chengbao* garantit un niveau de profit minimal à l'unité avec laquelle il a conclu un *chengbao*. Si le profit excède le seuil minimal qui a été prédéfini, il réalisera pour lui-même un profit; dans le cas contraire, il devra payer au donneur de *chengbao* le profit qu'il lui a garanti et réalisera, pour lui-même, des pertes. Dans d'autres cas, le contrat de gérance peut, au contraire, n'exiger que le paiement d'une rente annuelle fixée à l'avance ou le paiement d'une charge forfaitaire à la signature du contrat, le tout sans lien avec la performance de l'unité qui a été ainsi confiée. Il est également possible que le contrat de gérance précise une cible de ventes plutôt qu'un profit à atteindre. Il est à noter que les contrats de gérance conclus avec des entreprises d'État doivent être approuvés par la « State Assets Administration Authority » (qui existe depuis 2003).

En règle générale, le contrat de *chengbao* doit mentionner les ressources organisationnelles que le titulaire contrôle. Une attention particulière doit être portée aux ressources financières de l'entité sous sa gérance car il n'est pas rare que celles-ci continuent d'être du ressort de la maison-mère. De plus, la taxation des revenus de *chengbao* est souvent du ressort des entreprises qui les ont accordés. Déterminer s'il s'agit d'un arrangement conclu afin d'éviter une partie de l'impôt ou parce que le détenteur du *chengbao* ne contrôle pas les ressources financières (dont la

comptabilité) est essentiel. Par exemple : les détenteurs de *chengbao* sont sujets à de l'IIT dont les taux vont jusqu'à 45% contre 25% seulement pour l'EIT payée par l'entreprise qui a accordé le *chengbao* (cf. section 4.6.2.3 L'IIT des contrats d'exploitation d'entreprises (dont les *chengbao*)).

1.7.1 Les contrats de gérance dans l'industrie de la construction

Les contrats de gérance dans l'industrie de la construction sont, de loin, les plus courants. Le titulaire d'un contrat de gérance dans la construction est, bien souvent, un gestionnaire de projets. Une attention particulière doit être portée au contrôle des ressources financières car, généralement, ces gestionnaires de projets contrôlent uniquement les ressources humaines et matérielles, les ressources financières demeurant l'apanage de la maison-mère. Le bénéficiaire d'un contrat de gérance dans la construction doit, pour démontrer son contrôle effectif des ressources financières, apposer sa signature sur les bilans consolidés des certificats de parachèvement des travaux. Dans le cas contraire, il ne peut se qualifier au critère de l'expérience en gestion selon le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. À noter que la présentation des bilans consolidés des certificats de parachèvement des travaux est une exigence figurant à la sous-section 8.3 de la « Liste des documents à soumettre par le candidat investisseur » depuis 2006.

1.8 Les organismes à but non lucratif (ou « People-Run Non-Enterprise Unit » ou « 民辦非企業 »)

Le règlement sur les organismes à but non lucratif de 1998 précise qu'ils sont placés sous la supervision, non de l'AIC, mais des départements des affaires civiles des différents niveaux de gouvernement supérieurs au comté (« county »). Comme pour les entreprises à responsabilité limitée, des articles d'association et un CVR doivent être soumis pour leur enregistrement, et une licence est délivrée en retour. La raison d'être de ces unités est de fournir des services sociaux, par exemple dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sports, du conseil légal, etc. À noter que l'art. 4 du règlement de 1998 interdit à ces entités de s'engager dans des activités lucratives. Or, le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers exige des entrepreneurs qu'ils détiennent et gèrent une entreprise rentable. Il faut donc apporter une attention particulière aux dossiers dont les candidats déclarent une expérience de gestion obtenue dans ce type d'organisme.

[Provisional Regulations for the Registration Administration of People-Run Non-Enterprise Units \(octobre 1998\)](#)

L'article 2 du règlement de 1998 stipule que les organismes à but non lucratif sont établis sans contribution de l'État même si celui-ci peut les subventionner par la suite. Les articles d'association doivent détailler la procédure pour nommer le responsable de l'organisme et le mode de gestion et de cession de ses avoirs, le cas échéant. D'autre part, le capital investi doit être déclaré au département des affaires civiles, tout comme le ou les comptes bancaires. Si ces organismes obtiennent souvent une exemption officielle d'EIT, ils restent soumis à l'inspection annuelle du département des affaires civiles. Cette dernière a lieu avant le 31 mai de chaque année et un rapport d'inspection doit être présenté. Ce rapport doit contenir les noms de tous les employés de même que de l'information sur la gestion financière de l'organisme.

La source des fonds obtenus par l'organisme, tout comme des donations et des subventions, doit être déclarée à l'autorité de supervision et être rendue publique. Tous les organismes à but non lucratif sont soumis à l'obligation d'auditer leurs comptes lorsqu'il y a un changement de responsable ou lorsque la source de leurs fonds est des subventions de l'État ou des contributions ou des donations d'organismes sociaux.

2. LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES

D'après The Chinese Economy. Transitions and Growth et la China Economic Review.

En 1979, les 4/5^e de la production industrielle de la Chine était le fait d'entreprises d'État, le reste des entreprises collectives. En 1999, les entreprises d'État n'en représentaient plus qu'1/5^e, les collectives environ les 2/5^e, les entreprises privées chinoises 1/3 et les entreprises étrangères un dernier 1/5^e. De nos jours, les 3/5^e du PIB de Chine, et davantage encore d'emplois, est généré par des entreprises privées.

2.1 La privatisation des entreprises d'État

Le terme « privatisation » est rarement employé en Chine, la terminologie officielle lui préférant ceux de « réforme » et de « fusion et acquisition ». Entre 1997 et 2002, sur 262 000 entreprises d'État, 103 000 ont été privatisées. La politique du gouvernement central consistait alors à « garder les grands et relâcher les petits ». Dans la pratique, les gouvernements locaux ont été chargés de mener la privatisation des 90% d'entreprises d'État qu'ils contrôlaient directement (« les petits », relâchés par le gouvernement central). À noter que peu ou pas de contrôle a été exercé sur la façon dont s'y prenaient les gouvernements locaux pour réaliser cette privatisation. Le manque de transparence a donc caractérisé tout ce processus. Jusqu'en 2003, les entreprises ainsi privatisées ont changé de mains et de statuts selon deux formules principales qui, pour l'essentiel, impliquaient des initiés (« insider privatization ») :

- le rachat par les gestionnaires (« management buyout ») ;
- le rachat par les employés et les gestionnaires (ce qui a donné naissance à des sociétés coopératives par actions).

Dans le deuxième cas, les employés et les gestionnaires recevaient des droits d'achats d'action (ces derniers, jusqu'à 20 fois plus que pour les premiers).

Exemple d'approbation pour la privatisation d'une entreprise

Dans la première catégorie - rachat par les gestionnaires -, un exemple de privatisation transparente est le cas de Lianxiang (future Lenovo) dont l'essor était dû à ses gestionnaires. Ces derniers ont mis sur pied l'entreprise et en ont assuré la direction depuis la création. En conséquence, une participation de 20% leur a été réservée lors de la privatisation de l'entreprise. Dans un autre registre, en 2003, le ministère central des finances a justifié l'arrêt temporaire des privatisations au profit des gestionnaires des entreprises parce que les délits d'initiés étaient fréquents et la corruption rampante. En effet, ces gestionnaires avaient tendance à racheter les entreprises publiques qu'ils avaient gérées :

- pour une bouchée de pain, ayant manipulé la comptabilité des entreprises, avant la privatisation, de sorte qu'elles apparaissaient moins rentables qu'elles ne l'étaient ;
- pour rien ou presque, ayant emprunté les fonds nécessaires au rachat de l'entreprise en mettant en gage les actifs de la même entreprise qu'ils s'approprièrent à acheter.

Correspondent au premier profil les entreprises privatisées au profit des gestionnaires pour une fraction de leur valeur et dont les états financiers montrent appréciation de leur valeur nette particulièrement marquée et soudaine dans les années qui ont immédiatement suivi la privatisation.

Note : les candidats qui semblent s'être trouvés dans l'une ou l'autre de ces situations devraient être questionnés :

- sur la base du rapport d'évaluation et du CVR soumis aux autorités lors de la privatisation ainsi que des états financiers des années qui suivirent ;
- et/ou sur la façon dont ils ont pu obtenir du financement externe pour le rachat de l'entreprise, en particulier lorsque ce financement ne provenait pas, en tout ou partie, d'institutions financières.

En avril 2003, la privatisation de ce qui restait des entreprises d'État a été placée sous l'autorité de la SASAC (pour « State Owned Asset Supervision and Administration Commission »). En 2005, les gouvernements locaux ont également créé leurs propres agences SASAC pour les entreprises d'État sous leur supervision directe. En outre, la SASAC a énoncé que désormais les entreprises d'État seraient vendues soit :

- aux enchères ;
- par appel d'offres ;
- par négociation privée.

En outre, le rachat d'entreprises d'État par les gestionnaires a été alternativement interdit et autorisé, au fur et à mesure que de nouvelles règles sur la transparence du processus aient été énoncées. Ces dernières portaient sur :

- la fixation d'un prix de vente minimal égal à la valeur de l'actif net des entreprises d'État (auparavant, aucun prix plancher n'était fixé) ;
- la fixation de plafonds à l'utilisation des crédits bancaires pour le rachat des entreprises d'État.

Toutefois, ces restrictions furent facilement contournées par des gestionnaires déjà à la tête d'entreprises à privatiser.

La documentation relative à une privatisation est la suivante :

- l'entreprise publique doit faire une demande de restructuration auprès des autorités gouvernementales (en général municipales ou du comté) ;
- les autorités acceptent la demande. Le processus de privatisation peut débiter ;
- un rapport d'évaluation des actifs est produit. Ces rapports, pour la plupart, concluent que l'entreprise n'a plus aucune valeur car elle est plombée de dettes ;
- l'entreprise publique doit décider si elle se dissout ou si elle remettra des "vouchers" à ses dirigeants et ses employés qui leur permettront d'investir dans la nouvelle entreprise privée. Ces "vouchers" ont souvent une valeur nominale en yuan. Il faut également décider ce qu'il adviendra des immobilisations de l'entreprise le cas échéant. Il arrive que ces immobilisations soient très importantes : terrains, bâtiments, machines-outils, matières premières... A noter que si l'entreprise décide de se dissoudre il faudra préciser ce qu'il adviendra des actifs ;
- le rapport est remis aux autorités gouvernementales. La demande de restructuration est acceptée (ou non) par les autorités gouvernementales ;
- l'entreprise publique est dissoute, la licence et les enregistrements fiscaux sont annulés ;
- préparation d'un CVR en prévision de l'enregistrement de la nouvelle entité privée. Le document dresse la liste des investisseurs et précise la nature du capital investi : numéraire, actifs ou les deux ;
- émission d'une nouvelle licence et de nouveaux enregistrements fiscaux.

À noter que les entreprises privatisées peuvent conserver certaines des obligations qui les lestaient lorsqu'elles appartenaient encore à l'État. Tout particulièrement, celles-ci peuvent avoir contracté des engagements concernant le maintien en emploi des salariés et d'une partie des services sociaux dont ils bénéficiaient.

2.2 La privatisation des entreprises collectives

La documentation en rapport avec la privatisation des entreprises collectives est sensiblement la même que pour les entreprises d'État. Cette section a pour but d'expliquer les enjeux, dans un contexte d'immigration d'affaires, des différentes manières de les privatiser.

Les entreprises collectives, également appelées TVE (« Township and Village Enterprises »), ont constitué le secteur manufacturier le plus dynamique de Chine entre 1978 et 1995. La part de leur valeur ajoutée dans le PIB était ainsi passée de 6% à 30% entre 1978 et 1999. Au cours de cette période, les TVE ont soumis les entreprises d'État à une rude concurrence, les forçant à s'adapter à l'économie de marché. Elles œuvraient principalement dans les secteurs économiques identifiés par l'État comme stratégiques et dans ceux jugés trop éloignés des industries lourdes. Ainsi, en 1995, les TVE étaient, principalement, présentes dans les secteurs suivants :

- fabrication de meubles et artisanat ;
- fabrication de matériaux de construction ; de produits métalliques et de machines (industrie légère) ;
- transformation des aliments ;
- l'industrie textile.

La privatisation des TVE, comme celle des entreprises d'État, s'est faite, pour l'essentiel, entre la moitié des années 1990 et la moitié des années 2000. Aux environs de 2005, seulement 10% de l'emploi dans les campagnes était le fait de TVE encore en propriété collective. Comme pour les entreprises d'État, le mode de privatisation le plus commun a été au profit des initiés (les gestionnaires de l'entreprise et, parfois, des agents du gouvernement local proches d'eux).

Ainsi :

- de nombreuses TVE n'étaient collectives que de nom et les bénéficiaires de leur privatisation étaient ceux qui dans les faits, y avaient investi depuis leur création (cf. la sous-section « 1.3.2 Les entreprises collectives).
- comme pour les entreprises d'État vendues à leurs gestionnaires, la manipulation des comptes de l'entreprise avant la privatisation (afin d'en faire baisser le prix) était un phénomène répandu.

Afin d'éliminer les écueils de la privatisation au profit des initiés, les gouvernements locaux ont introduit une autre formule de privatisation au profit des gestionnaires. Elle est appelée « privatization with a tail » (ce qui pourrait être traduit par « privatisation en laisse ») :

- les gestionnaires choisissent de payer un prix supérieur à la valeur comptable de l'entreprise et conservent le droit à tous les profits réalisés par après (le prix supérieur à la valeur comptable constitue la « laisse ») ;
- les gestionnaires choisissent de payer un prix inférieur à la valeur comptable de l'entreprise mais doivent, dans les 5 à 10 années qui suivent, céder au gouvernement local une partie des profits générés (ce qui constitue la « laisse »).

Parmi les modes de privatisation autres que ceux qui précèdent, figurent :

- la privatisation au profit des employés comme des gestionnaires pour former une société par actions coopératives. Dans ce cas, les employés recevaient des droits d'achats d'action d'en moyenne ¥5000 (l'équivalent d'un an de salaire) et les gestionnaires des droits d'achats de 4 à 20 fois supérieurs ;
- la transformation en joint-venture (sino-chinoise) à capitaux mixtes privés et collectifs. Dans ce cas, le gouvernement local privatisait partiellement l'entreprise et conservait une participation allant généralement de 20 à 50%.

3. L'EXPLOITATION DES ENTREPRISES

Cette sous-section décrit les relations des entreprises avec l'administration publique (principalement l'AIC, les questions de fiscalité étant traitées dans une section dédiée) entre le moment de leur constitution et celui de leur dissolution. La question du *guanxi* et de son impact, réel ou supposé, sur la bonne marche des affaires et des relations avec l'administration, est abordée à la fin du chapitre.

3.1 L'inspection annuelle

Toute entreprise chinoise est soumise au régime de l'inspection annuelle. La date de celle-ci est fixée par la succursale de l'AIC de son arrondissement. Les organismes à but non lucratif mis de côté (leur inspection a toujours lieu avant le 31 mai de chaque année), cette inspection se déroulait au cours du premier trimestre de l'année jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement en janvier 2006. À compter de cette date, la période d'inspection a été déplacée au deuxième trimestre de l'année. Lors de l'inspection annuelle, l'AIC vérifie si l'entreprise respecte toujours les exigences pour détenir une licence commerciale et, le cas échéant, appose une étampe sur le duplicata de la licence. À noter que l'AIC vérifie notamment que l'entreprise a payé tous ses impôts (si ce n'est pas le cas, l'entreprise ne peut passer l'inspection annuelle). Le détail des procédures de vérification se trouve aux art. 13 à 17 des « Measures for the Annual Inspection of Enterprises » de 2006.

[Measures for the Annual Inspection of Enterprises \(mars 2006\)](#)

Le contenu des rapports d'inspection annuel a peu varié depuis 1988 :

- dès le règlement sur les entreprises privées de 1988, les entreprises devaient soumettre à l'AIC un rapport d'inspection annuelle (un formulaire de plusieurs pages à remplir), un bilan financier et le duplicata de leur licence (incluant les licences des succursales) ;
- les « Regulations on Administration of Registration of Companies » de 1994 ont ajouté à cette liste la présentation d'un état des résultats ;
- les « Measures for the Annual Inspection of Enterprises » de 2006 sont sensiblement les mêmes que celles de 1994 en ce qui trait au contenu des rapports d'inspection ;
- en pratique, les rapports d'inspection annuels sont accompagnés, en annexe, d'états financiers comprenant un bilan et un état des résultats.

Les dernières « Measures » de 2006 s'appliquent à toutes les formes d'organisation existantes, incluant celles à capitaux étrangers, les entreprises individuelles et les organismes à but non lucratif. En outre, le contenu et le format des documents à déposer pour l'inspection annuelle est déterminé par l'AIC centrale (soit la « State AIC » ou SAIC) et est uniforme dans toute la Chine. À noter également que les entreprises étrangères doivent obligatoirement déposer des états financiers vérifiés mais que cette dernière exigence ne s'applique pas aux entreprises chinoises.

(cependant, même si elles n'en ont pas l'obligation, bien des entreprises chinoises choisissent de présenter des états financiers audités lors de l'inspection annuelle de l'AIC).

[Exemple de rapport d'inspection annuel issu des archives de l'AIC de Pékin \(2011\)](#)

[Exemples d'états financiers \(audités\) d'une entreprise présentés en annexe au rapport d'inspection annuelle \(Shanghai, 2001, 2002 & 2007\)](#)

Les entreprises sont dispensées d'inspection annuelle l'année de leur création. Elles n'ont pas à présenter des états financiers pour l'inspection annuelle lorsqu'une procédure de dissolution est en cours (en revanche, elles devront présenter un rapport financier lorsque le dossier de dissolution sera présenté). Toutefois, la licence d'une entreprise est révoquée si, après deux avertissements et une amende, elle ne s'est pas conformée à l'inspection annuelle dans les 60 jours à compter du deuxième avertissement. Contrairement à ce qui a souvent été dit, le délai avant révocation de la licence n'est pas de deux années mais de quelques mois, tout au plus. D'une part, aucun règlement ne fait mention d'un délai de deux et, en outre, l'expérience montre qu'il n'en est rien comme l'illustrent les deux exemples d'avis de révocation qui suivent. Le premier montre une entreprise qui ne s'est pas conformée à l'inspection annuelle de 2001 (prévue pour le premier trimestre 2002 avec la loi sur les compagnies de 1994). Or, 4 mois plus tard, sa licence était révoquée. Le second montre que le défaut de se conformer à l'inspection annuelle de 2011 (prévue au 2^e trimestre 2012 depuis la dernière loi sur les compagnies de 2006) a conduit à la révocation de la licence 5 mois plus tard.

[Exemple d'avis de sanction de l'AIC pour non-conformité à l'inspection annuelle \(2002\)](#)

[Exemple d'avis de sanction de l'AIC pour non-conformité à l'inspection annuelle \(2012\)](#)

3.1.1 Le nouveau régime de déclaration annuelle (depuis mars 2014)

Depuis mars 2014, le régime de l'inspection annuelle a été remplacé, dans toute la Chine, par un régime de déclaration annuelle similaire à ceux en vigueur dans d'autres pays à l'instar de Hong Kong et du Canada. Exception faite, cependant, des zones économiques de Dongguan et de Shunde qui appliquent le nouveau système de la déclaration annuelle depuis 2012 et de Shenzhen et Zhuhai, depuis 2013. Dans le nouveau régime, les autorités chinoises veulent faciliter la création d'entreprises et s'appliquer avec davantage de rigueur à vérifier la licéité des activités des entreprises. De ce fait, la déclaration annuelle des entreprises (qui remplace l'ancienne inspection annuelle) revêt une importance accrue.

Désormais, chaque année, toute entreprise continuera de fournir (« déclarer ») à l'AIC les mêmes renseignements que sous l'ancien régime (dont des états financiers). Les agents de l'AIC en vérifieront le contenu sur un échantillon aléatoire constitué de 5% des déclarations d'entreprises. Au lieu de s'appeler rapports d'inspection annuels, ils s'appelleront déclaration annuelle, comme au Québec. D'autre part, tout ou partie (dans l'attente de pouvoir vérifier plus amplement le fonctionnement du nouveau système) du contenu de ces déclarations annuelles est ou sera disponible sur les sites Internet des succursales de l'AIC. La transition de l'ancien régime au nouveau a, en effet, entraîné des retards dans la production des déclarations annuelles des entreprises pour l'année 2013 (faites en 2014) aussi, un grand nombre d'entreprises ne les ont pas encore remplies.

Dans le passé, le défaut de passer l'inspection annuelle entraînait, en quelques mois, l'annulation de la licence commerciale de l'établissement. Désormais, toute entreprise qui ne soumettra pas ses déclarations annuelles ou ne sera pas joignable à l'adresse d'enregistrement sera classée dans la catégorie dite « abnormal operation » (visible sur les sites Internet des succursales de l'AIC) pendant 3 années. Au-delà de 3 années consécutives sans soumettre de déclaration annuelle (ou de 3 années consécutives passés dans la catégorie « abnormal operation »), l'entreprise sera placée sur « liste noire ». L'inscription sur la « liste noire » entraîne des restrictions sur les activités commerciales de l'entreprise et des amendes pour ses actionnaires. Dans le cas particulier des entreprises à capitaux étrangers, la liste noire prend le nom de liste de surveillance (« 重点监控名单 »).

Sous réserve d'en savoir davantage une fois le système éprouvé, le principe de la déclaration annuelle se rapprochant désormais du modèle canadien. Les CVR étant supprimés pour la plupart des entreprises, les actionnaires ne passant pas leurs inspections annuelles risquent de ne plus être en mesure de démontrer leurs participations en entreprise. En outre, l'entreprise inscrite sur la liste des « abnormal operation » suscitera bien des

pérorcupations car l'on pourrait bien ne plus être en mesure de déterminer si elle existe autrement que sur papier ou si elle opère licitement.

[China Implements New Annual Reporting System \(Dezan Shira, 2014\)](#)

3.1.2 Les états financiers présentés à l'AIC

Les états financiers présentés à l'inspection annuelle peuvent être élaborés :

- selon la comptabilité de caisse (les produits sont enregistrés sur les comptes seulement lorsque les fonds sont reçus ou décaissés) ;
- selon la comptabilité d'exercice (les produits sont enregistrés sur les comptes lorsqu'une écriture est faite comme par exemple lorsqu'une vente est facturée – bien qu'il se peut que la vente n'ait pas encore été payée).

[Cooking the Books, Chinese Style. Techniques in PRC Accounting \(FTI Consulting, Asia Report, été 2011\)](#)

Cependant, l'expérience acquise au BIQ Hong Kong montre que les entreprises présentent à l'AIC presque exclusivement des états financiers faits selon la comptabilité d'exercice. À noter que les seuls états financiers acceptables dans un contexte d'immigration (comme au fisc chinois) doivent être élaborés selon la comptabilité d'exercice.

3.1.3 L'accès à l'information corporative auprès de l'AIC

Les registres de l'AIC contiennent, outre les données d'incorporation et d'actionnariat, des données financières. D'après les lois et règlements sur les compagnies de 1994 et 2006, ces informations sont accessibles à la consultation par le public. Toujours, dans la pratique, l'accès à ces dossiers n'est généralement accordé qu'aux avocats détenteurs d'une licence chinoise. De plus, il est prévu qu'une entreprise dont le dossier est consulté en soit informée. En outre, un resserrement des conditions d'accès à l'information corporative détenue par l'AIC à Pékin, Shanghai, Tianjin et dans le Shandong a été observé.

[Doing Business in China Safely. The Due Diligence Basics \(China Law Blog, mars 2013\)](#)

Il y a deux explications principales à ce resserrement de l'accès aux archives de l'AIC :

- la révélation au public du contenu de ces archives a permis de dévoiler des irrégularités dans la comptabilité d'entreprises chinoises cotées à l'étranger ;
- la révélation au public du contenu de ces archives a dévoilé l'étendue des avoirs (apparemment illicites) de Bo Xilai, le maire déchu de Chongqing, et de sa femme Gu Kailai ainsi que d'autres cadres du Parti communiste et de leurs familles.

Ainsi, un connaisseur a dit que « *[e]veryone [in the Chinese Communist Party] is now scared the same could happen to them – if they could do it to Gu Kailai, they could do it to anyone* » (China Economic Review, juillet 2012, p. 33).

Parmi les documents déposés aux archives de l'AIC figurent :

- des copies des licences, des articles d'association et de leurs amendements ou des accords d'association, des CVR et des accords de transfert de parts ;
- des copies des formulaires déposés en vue de créer l'entreprise, de créer des succursales et de modifier les enregistrements antérieurs ou de les annuler dans le cas d'une dissolution ;
- les certificats de solde de tout compte des dettes et créances dans le cas d'une dissolution, d'une réduction du capital, d'une fusion ou scission d'entreprise ;
- les rapports d'inspection annuelle et leurs annexes (dont des états financiers), les rapports de suspension d'activité et ceux de reprise de l'activité, les rapports de dissolution de l'entreprise ;
- les copies des certificats de brevets et de marque commerciale, des certificats de qualification (par exemple, des certificats de grade dans certains secteurs très réglementés), des récompenses officielles (par exemple, un certificat délivré par un ministère reconnaissant la qualité des produits) ;
- des copies des avertissements, des amendes et des sanctions reçues pour activités illégales et ce notamment les décisions de justice ;

- le curriculum vitae du responsable de l'entreprise, la liste du personnel de gestion et du personnel technique.

À noter, tout particulièrement, que :

- les archives des entreprises existantes comme celles passées sont conservées pour une durée illimitée ;
- le chantier de l'informatisation et de la mise en réseau des données archivées est très avancé (certaines municipalités comme Shenzhen ont déjà mis en ligne leurs données) ;
- la personne ou l'organisation qui souhaitent consulter et tirer copie des archives doivent payer des frais ;
- l'AIC agence les archives des organisations en quatre volumes intitulés : (1) documents d'enregistrement, (2) autres documents d'enregistrement, (3) documents de supervision et de gestion et (4) autres documents ;
- souvent mais pas toujours, les pages contenues dans chaque volume de documents sont numérotées séquentiellement ;
- une fiche des consultations des archives d'une entreprise donnée existe ;
- les archives des entreprises dissoutes sont entreposées dans un lieu différent de celles encore en activité (généralement, elles sont transférées à une agence de niveau supérieur, par exemple, de niveau provincial).

[Temporary Regulation for File Management for Private Companies \(mars 1993\)](#)

[Measures on Inquiring Files of Registration of Enterprises \(mars 2003\)](#)

3.1.3.1 Les entreprises inactives

L'expérience acquise au BIQ Hong Kong a montré que des candidats déclarent des avoirs dans des entreprises qui sont inactives. D'autres candidats attendent que ces entreprises soient découvertes par nos services pour expliquer que celles-ci sont inactives. Dans tous les cas, la documentation à l'appui de leurs dires est soit inexistante ou insuffisante pour prouver l'absence d'activités. L'argument systématiquement avancé, souvent par l'intermédiaire de leurs représentants, est que l'absence d'activité ne peut se documenter. Pourtant, cet argument est fallacieux à plus d'un titre. Il suffit de rappeler que pour l'AIC et le fisc, l'absence d'activité ne dispense pas une entreprise de, notamment, présenter chaque année ses états financiers et de déclarer ses comptes bancaires. Ainsi, le fait d'alléguer l'absence d'activité d'une entreprise ne dispense pas d'avoir à démontrer ses dires.

En raison des exigences du RSRÉ (Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers), la portée de la vérification de la suffisance et de l'origine et de l'accumulation licites des fonds inclut également la vérification de la valeur nette et de la licéité des activités d'une entreprise. Par exemple, une entreprise est souvent dite inactive parce qu'elle ne réalise aucune vente. Or, une entreprise inactive peut aussi bien être une société en holding qui détient des investissements dans des filiales, donc des actifs, voire des passifs, aussi importants qu'ils ne sont pas apparents faute de documentation appropriée. La vérification de la valeur des actifs et passifs d'une entreprise dite inactive peut révéler des investissements particulièrement importants. Deux exemples l'illustrent :

- l'entreprise inactive est une holding d'une ou de plusieurs filiales déficitaires, ce qui a une influence sur l'atteinte ou non du seuil minimum d'avoir net exigé ;
- l'entreprise inactive a investi des fonds supérieurs à son capital dans une ou plusieurs filiales, ce qui a une influence sur l'examen origine licite des fonds du candidat actionnaire puisque du financement additionnel a été obtenu par leur entreprise.

En outre, la façon dont du financement additionnel a été obtenu peut aussi concerner l'examen de l'atteinte de la suffisance des fonds. En effet, le financement peut avoir été obtenu des actionnaires eux-mêmes sous forme de surplus versés au capital (ou du capital non enregistré) ou de prêts à la société en holding. Ou encore, ce financement peut avoir été obtenu de sources externes voire de sources externes mais après cautionnement des biens personnels des actionnaires. Dans ce dernier cas, la contribution des biens personnels mis en caution peut varier de la contribution au capital de chaque actionnaire et impliquer un calcul de leur avoir net plus complexe qu'il n'apparaissait de prime abord. Une vigilance accrue s'impose dans le cas d'entreprises dites inactives qui sont enregistrées à Hong Kong. Sur ce point, il est à noter que le Consulat d'Australie à Hong Kong exige systématiquement les copies des états financiers audités étampés par l'IRD (Inland Revenue Department) avec un commentaire du CPA sur les emprunts de l'entreprise (en particulier des autres recevables).

De plus, la vérification de la licéité des activités d'une entreprise qui a été, faussement, dite inactive peut révéler qu'elle se livre à des activités illicites. Ainsi, l'existence de ventes non documentées, de plusieurs livres de compte différents, de fraude fiscale, de transactions importantes aux relevés bancaires sans relation avec l'ampleur des

activités commerciales, de fausse facturation, etc. constituent des activités illicites. En outre, l'existence de condamnations en justice, d'amendes et de pénalités infligées par l'État indiquent également l'existence d'activités illicites.

3.1.4 La valeur de l'information enregistrée auprès de l'AIC

Pour l'essentiel, sauf les exceptions qui seront indiquées plus loin, la valeur des informations contenues dans les documents déposés, archivés et dont copie est tirée de l'AIC afin de les présenter aux dossiers d'immigration des candidats gens d'affaires est déclaratoire. Ainsi, le fait qu'un document provienne des archives de l'AIC ne confère pas toujours un caractère indiscutable à son contenu. Des exceptions existent lorsque l'entreprise est créée et que les actionnaires initiaux doivent obligatoirement s'identifier. Cependant, le contenu des articles d'association, des accords de transfert de parts ou encore des états financiers annuels est déclaratoire. En effet, lorsque des vérifications sont faites, l'AIC refuse de certifier la véracité du contenu de ces documents mais elle accepte de confirmer si elle dispose bien des mêmes contenus que ceux soumis au BIQ de Hong Kong.

Deux exemples parmi d'autres illustrent ces nuances. Ainsi, les accords de transfert de parts sont rédigés par et pour les parties d'une transaction d'achat/vente des actions d'une entreprise ainsi que les autres actionnaires (parce que leur accord pour la transaction est nécessaire dans le cas d'une entreprise à responsabilité limitée). Bien que les parties aient choisi de les enregistrer auprès de l'AIC dans le contenu qui est le leur, cela ne veut pas dire qu'ils en ont appliqué scrupuleusement les termes (en règle générale, un contrat n'est pas la preuve de son exécution selon l'ensemble des termes qui y sont inscrits). En particulier, les prix de transfert indiqués sur ces documents ne sont généralement pas fiables. De même, les états financiers déposés lors de l'inspection annuelle de l'AIC peuvent avoir été trafiqués. C'est le cas des entreprises qui se livrent à de la fraude fiscale parce qu'elles réalisent des ventes non documentées ou gonflent leurs dépenses à l'aide de faux frais ou encore déclarent des bénéfices inférieurs à ceux effectivement réalisés.

Enfin, les CVR sont un cas particulier. Avec ce document, tout actionnaire présente un rapport vérifié par un CPA qui indique que des fonds (ou des actifs) ont été versés sur un compte temporaire de l'entreprise (ou ajoutés à son bilan dans le cas d'actifs) afin d'en augmenter le capital. Cependant, invariablement, le CPA écrit que le rapport ne constitue pas une garantie que ce capital va rester dans les coffres de l'entreprise (ou la propriété de l'entreprise dans le cas d'actifs). En d'autres termes, si un CVR démontre généralement que le capital payé a été augmenté du montant qui y est inscrit, il ne constitue pas une preuve suffisante lorsque des informations à l'effet contraire existent.

3.2 Les états financiers vérifiés

En 2006, la Chine a adopté de nouvelles normes de comptabilité appelées ASBE (*Accounting Standard for Business Enterprise*) qui se sont beaucoup rapprochées des IAS (*International Accounting Standards*). Cependant, des divergences subsistent. Et elles sont susceptibles d'influencer le portrait général de l'entreprise tel que révélé par ses états financiers. C'est la raison pour laquelle, le « Guide to documentation requirements » (Australie) mentionne que « *due to the accounting and tax regulations in place, there is scope for assets in the balance sheet of a PRC enterprise to be over-stated, and the liabilities understated.* ». Un tableau comparatif des ASBE et des IAS préparé par Deloitte & Touche présente une liste exhaustive des écarts entre ces deux normes.

[Accounting Standards for Business Enterprises \(2006\)](#)
[China's New Accounting Standard \(Deloitte, 2006\)](#)

Le Guide to documentation requirements (Australie) s'attarde plus particulièrement aux points suivants :

« a) PRC income tax rules would impose upper limits on the size of bad debts unless with special approvals, therefore provisions for bad and doubtful debts are uncommon;
 « b) As the write-down in inventory value is not an expense deductible for tax purposes, PRC accounting treatments generally do not adopt the measurement rule of "lower of cost and net realisable value" for inventories;
 « c) Long term investments are usually measured using the historical cost method so that unrealised losses in the value of long term investments would not be recognised; and

« d) PRC income tax rules would normally impose upper limits on depreciation rates unless the company obtains prior approvals. As such, the carrying amounts of fixed assets would normally be overstated due to insufficient depreciation. »

3.2.1 La conformité des entreprises dans la réalisation d'audits externes

La loi sur les compagnies de 2006 exige des entreprises à responsabilité limitée et des sociétés par action qu'elles fassent auditer leurs états financiers chaque année. Aucune information à jour n'a été trouvée concernant le degré de conformité des entreprises à responsabilité limitée (incluant tous les sous-types de la même catégorie) à cette exigence. Cependant, en 2000, les auteurs de « Private Enterprise » ont découvert que, lors de l'étude d'un échantillon d'entreprises individuelles comme à responsabilité limitée de Beijing, Chengdu (Sichuan), Shunde (Cantonais) et Wenzhou (Zhejiang), 37% de celles-ci faisaient auditer leurs états financiers chaque année. En outre, leur étude leur a fait découvrir que la plupart des états financiers audités en Chine ne sont pas conformes aux exigences comptables de présentation (y compris celles de la Chine), en particulier en ce qui a trait aux notes, souvent sommaires voire inexistantes. Par ailleurs, ils ont également découvert que bien des entreprises manipulaient leurs états financiers de sorte à fausser la compréhension de leur performance financière par des acteurs externes à l'instar du fisc et des banques. L'expérience acquise au BIQ HK a montré que ces manipulations comptables existent également en contexte d'immigration d'affaire.

3.2.2 La fiabilité des états financiers et des audits externes

Sur une échelle de sept niveaux, allant de A1, A2, A3, A4 à B, C et D, la COFACE (une agence française de crédit à l'exportation) place la Chine au niveau B (soit l'avant-dernier rang) dans l'évaluation de l'environnement des affaires. Selon la fiche méthodologique de l'agence, le niveau B correspond aux caractéristiques suivantes : « La fiabilité et la disponibilité des bilans d'entreprise sont très variables. Le recouvrement de créances est souvent difficile. Les institutions présentent des fragilités. L'environnement des affaires est instable et peu performant. » En outre, ce score place la Chine au même rang que l'Égypte, la Russie ou encore l'Inde mais derrière la Colombie, la Turquie et le Mexique dont la notation est A4 (soit le seuil à partir duquel les bilans d'entreprise sont généralement fiables lorsqu'ils sont disponibles alors qu'aux niveaux supérieurs, les états financiers sont généralement fiables et disponibles).

A1	Allemagne, Canada, États-Unis
A2	Chili, Hong Kong, Portugal
A3	Afrique du Sud, Émirats Arabes Unis, Malaisie
A4	Colombie, Mexique, Turquie
B	Chine , Inde, Russie
C	Argentine, Iran, Vietnam
D	Bangladesh, Pakistan, Iraq

Construit d'après la rubrique [Études économiques et risques-pays](#) du site Internet de la COFACE

En 2000, les auteurs de « Private Enterprise » ont également découvert que les états financiers de la plupart des entreprises de leur échantillon ne reflétaient pas l'ampleur réelle de leurs activités. Parmi les raisons avancées, le désir d'éviter de payer des impôts. En outre, ces auteurs ont mentionné que (et c'est un fait largement rapporté par les experts, encore aujourd'hui) les « [e]nterprises are commonly said to keep three sets of books : one for the government, one for the bank and one for themselves » (p. 25). Écrit en 1999, le « Country Profile : China » (Canada) mentionnait que les « audit reports from local mainland Chinese accounting firms cannot be relied on to give an accurate picture of an enterprise's performance. » Deux exceptions ont, toutefois, été relevées. Ainsi, les entreprises à capitaux étrangers et les grandes entreprises (privées ou d'État) constituent les principales exceptions à cette règle générale. Le « Guide to documentation requirements » (Australie) ne fait pas mention de ces difficultés. Toutefois, les autorités australiennes jugent irrecevables les états financiers audités en Chine : elles exigent que les audits soient faits par l'un des « quatre grands » (Deloitte, KPMG, Ernst and Young et PricewaterhouseCoopers) ou des comptables agréés de Hong Kong ou d'Australie, avec expérience chinoise.

[Buying a Chinese Company? Why China Deals DON'T Get Done \(or why the numbers are different\)
Three Accounting Frauds Most Chinese Companies Use to Cheat Foreign Investors](#)

En 2001, une étude académique sur le développement des agences privées de notation financière des entreprises chinoises a cité le gestionnaire d'une agence internationale établie en Chine : « *Most accounting offices do not follow the accounting laws [but instead] follow the requirements of companies in audit reports, who pay them. Most, especially private companies and small businesses, do not follow the accounting laws. Very often a company has some secret bank accounts to avoid tax.* » A contrario, le même gestionnaire déclarait qu'en dépit d'inexactitudes fréquentes, les états financiers audités des grandes entreprises et de celles détenues par des capitaux étrangers en reflétaient assez fidèlement la performance financière. Il semble que cette situation de fait ait perduré car, en 2012, un article paru dans la China Economic Review (numéro de juillet 2012, p. 33) indique que « *due diligence experts insist that auditors in China are inexperienced and out-matched by local fraudsters* ». Un constate également partagée par les consultants d'affaires FTI. Ces derniers rapportent que les audits d'états financiers faits dans les pays d'Asie sont d'une fiabilité inférieure aux audits réalisés ailleurs dans le monde. Davantage d'informations sont livrées dans les documents suivants :

[Financial statement fraud – the numbers game, Consultants FTI \(2011\)](#)
[Fraud 101, Consultants FTI \(2013\)](#)

Ainsi, le risque que l'information présentée aux états financiers, même audités, ne soit pas fidèle à la performance et à l'ampleur des activités des entreprises, n'est pas négligeable.

3.2.2.1 Les rapports d'audit présentés aux départements de supervision d'un secteur économique

Certains secteurs d'activité font l'objet d'une supervision rigoureuse des autorités chinoises, généralement par des départements municipaux spécialement créés à cet effet (l'étampe figurant sur la licence ou sur un certificat de qualification permet d'identifier le nom du département). Les comptes des entreprises des secteurs de la construction et du développement immobilier (dépendamment de leur grade de qualification), les cabinets d'architectes et les entreprises de décoration extérieure sont parmi les plus contrôlés par les autorités. Dans un autre domaine, les firmes d'avocat (généralement des sociétés en commandite) sont aussi l'objet d'un contrôle resserré. Les entreprises de ces secteurs soumettent chaque année aux autorités municipales de tutelle des rapports d'activité détaillés incluant des états financiers audités. Ces derniers sont reconnaissables à l'étampe de l'organisme de supervision apposé sur la page du bilan financier.

[Exemple d'états financiers d'une firme d'avocats endossés par le bureau municipal de supervision de Beijing](#)
[Exemple d'états financiers d'une firme d'architecture présentés au ministère national de la construction](#)

À noter, toutefois, que bien des entreprises n'ont pas l'obligation de présenter des états financiers audités à l'organisme leur ayant délivré un permis spécial d'exploitation. En particulier, c'est le cas des entreprises des secteurs agroalimentaire, de la restauration, de la vente d'aliments préemballés, de la publicité, de l'import-export ou encore des secteurs industriels soumis au respect de normes environnementales et de qualité.

3.3 Les certificats de qualification sectoriels

Certains secteurs de l'économie chinoise sont confiés à la supervision d'organismes d'État spécialisés. L'AIC leur délivre des licences commerciales comme pour toute autre entreprise tandis que les organismes dédiés délivrent des certificats de qualification les autorisant produire et vendre des biens et services particuliers. Pour se obtenir les certificats de qualification, les entreprises doivent démontrer qu'elles répondent à certains critères. Comme avec l'AIC, les inspections des organismes dédiés se font généralement sur une base annuelle et des sanctions peuvent être prises, notamment lorsque des activités délictueuses sont constatées.

Pour les entreprises des secteurs de l'agroalimentaire, de l'alimentation et des pharmaceutiques, c'est la CFDA (China Food and Drug Administration) qui délivre les certificats de qualification (faute de quoi, ces entreprises ne sont pas autorisées à vendre certains types d'aliments ou des médicaments et des équipements médicaux). La CFDA

est également dotée de pouvoirs d'enquête et de sanction des individus et des entreprises commettant des actes illégaux et ses décisions sont souvent publiées sur les sites Internet de ses succursales provinciales.

Les entreprises industrielles aussi sont soumises à des certifications qualité énergétique et de produits spécifiques.

Depuis mai 2014, un guide préparé par les consultants d'affaire Dezan Shira & associés livre davantage d'information sur les processus d'attribution des certificats de qualification de la CFDA et les certifications destinées à l'industrie.

[Industry Specific Licences and Certifications in China](#)

Pour les développeurs immobiliers, les constructeurs immobiliers et les cabinets d'architectes, les ministères provinciaux de la construction délivrent des licences sur lesquelles un grade est attribué (ils vont de 1 à 4). Le site China Real Estate Law offre une synthèse de l'encadrement légal et administratif des activités de construction en Chine, en 2007. Le tableau suivant reproduit en partie celui trouvé dans le chapitre 2B :

DÉVELOPPEURS IMMOBILIERS	Grade 1	Grade 2	Grade 3	Grade 4
Capital enregistré minimal	¥50 000 000	¥20 000 000	¥8 000 000	¥1 000 000
Expérience en développement de propriétés	+ de 5 ans	+ de 3 ans	+ de 2 ans	+ d'1 an
Superficie totale des projets de construction complétés ou de propriétés immobilières investies	+ de 300 000 m² les 3 dernières années	+ de 150 000 m² les 3 dernières années	+ de 150 000 m²	n/a
Taux d'acceptation des travaux de construction (chaque construction est inspectée à sa complétion)	100% les 5 dernières années consécutives	100% les 3 dernières années consécutives	100% les 2 dernières années consécutives	100% de tous les travaux complétés
Nombre minimal de gestionnaires en construction et sur les aspects structurels, financiers, immobiliers ou autres aspects économiques	40 dont 20 doivent être de niveau intermédiaire au moins et 4 CPA	20 dont 10 doivent être de niveau intermédiaire au moins et 3 CPA	10 dont 5 doivent être de niveau intermédiaire au moins et 2 CPA	5 dont 2 CPA
Qualification professionnelle des ingénieurs en construction	Niveau intermédiaire minimum			
Qualification professionnelle du personnel financier	Niveau intermédiaire minimum		Niveau junior minimum	
Qualification professionnelle des statisticiens	Niveau intermédiaire minimum	Niveau junior minimum	Aucune n'est requise	
Autres	Aucun accident en construction sérieux ne doit avoir eu lieu			

Relevons également que seules les entreprises de grade 1 peuvent œuvrer sur l'ensemble du territoire chinois. Davantage d'informations sont disponibles sur le site Internet [China Real Estate Law](#).

3.3.1 Les fraudes au capital enregistré et aux appels d'offre

Pour les entreprises des secteurs des technologies de l'information, de la construction et des pharmaceutiques (la liste n'est pas exhaustive), l'ampleur du capital enregistré participe à la détermination des appels d'offres auxquelles elles peuvent participer. Les appels d'offre des administrations publiques (dont des ministères, des agences gouvernementales et des hôpitaux) ne sont pas les seuls à exiger des seuils minimaux de capital enregistré. En effet, des firmes multinationales à l'instar de Siemens et de General Electric ont mis sur pied des processus très formalisés pour la gestion de leurs appels d'offre et exigent souvent des niveaux minimaux de capital. De ce fait, une certaine prudence s'impose à l'égard des augmentations de capital enregistré des entreprises qui y participent car elles sont parfois trompeuses.

Ainsi, les fonds investis au capital peuvent ne l'avoir été que sur une base temporaire, le temps d'obtenir une nouvelle licence indiquant un capital accru et permettant de participer à ces appels d'offre. Comme les fonds n'ont pas été investis durablement dans l'entreprise, les états financiers présentés aux autorités chinoises, comme au BIQ HK, sont « gonflés ». En effet, y refléter le retrait de toute ou partie du capital exposerait les entreprises à des sanctions sévères de la part des autorités chinoises car c'est interdit par la loi sur les compagnies et des poursuites au criminel sont possibles. D'autre part, « dégonfler » les états financiers présentés au BIQ HK, c'est prendre le risque de ne plus se qualifier à la suffisance de l'avoir net ou de s'exposer à ce que le BIQ HK constate la violation de la Loi. Toutefois, il existe des cas d'états financiers « dégonflés » avec l'ajout d'un montant sensiblement équivalent à

la dernière augmentation du capital au poste « autres recevables ». Ces états financiers ne sont pas plus fiables car préalablement à l'augmentation du capital, il a généralement fallu gonfler les profits pour en justifier la source licite.

3.4 Les brevets (ou « 注册专利 »)

En 2011 seulement, la Chine continentale a reçu plus d'1,6 million de demandes de brevet. D'après le site Internet du SIPO (« State Intellectual Property Office » ou « 国家知识产权局 »), il existe trois types de brevets en Chine :

- les brevets d'invention (ou « 发明专利 »);
- les brevets de modèle d'utilité (ou « utility model patent » ou « 实用新型专利 »);
- les brevets de conception (ou « design patents » ou « 外观设计专利 »).

Les brevets d'invention sont valides 20 ans et les certificats d'utilité 10 ans.

[Foire aux questions du site Internet du State Intellectual Property Office \(2009\)](#)

[Exemple de certificat de brevet d'invention](#)

[Exemple de certificat d'utilité](#)

[Exemple de certificat brevet de conception](#)

La SIPO délivre des certificats de brevet (en général, des livrets verts) à leur inventeur, soit une ou plusieurs personnes ou une entreprise. De plus, l'existence, les caractéristiques, la date du dépôt, les noms du ou des titulaires d'un brevet sont vérifiables sur [le site Internet du SIPO](#) (en chinois seulement).

3.4.1 Les rapports d'évaluation des brevets

La plupart des rapports d'évaluation des brevets, y compris ceux versés au capital d'une entreprise et acceptés par l'AIC, n'indiquent aucune valeur actuelle de marché, ce qui n'est pas acceptable aux fins d'évaluation de l'avoir net des candidats gens d'affaires. En effet, ces rapports indiquent une valeur fondée sur la perspective de revenus générés à partir de la commercialisation future du brevet ou de ses applications potentielles (il s'agit, généralement, d'une projection sur cinq ans faite par l'inventeur et souvent reprise sans discussion par l'évaluateur).

Dans les faits, les candidats doivent se qualifier avec l'avoir dont ils disposent au moment de la sélection et non sur la base de l'avoir net dont ils disposeront, peut-être, d'ici quelques années. La même logique s'applique à l'exemple suivant : une entreprise a prospéré grâce à un brevet d'invention déposé voici plusieurs années; elle a donc démontré la valeur initialement projetée du brevet. La valeur des capitaux propres d'une entreprise dans cette situation est donc démontrable.

3.5 Les marques commerciales (ou « 注册商标 »)

Les certificats de marques commerciales sont délivrés par le bureau des marques commerciales de l'AIC centrale (ou « State Administration for Industry and Commerce » ou « 国家工商行政管理总局商标局 »). À noter qu'ici encore, l'existence, les caractéristiques, la catégorie, la date du dépôt et de renouvellement, les noms du ou des titulaires d'un certificat de marque commerciale sont vérifiables sur [le site Internet de l'AIC centrale](#) (en chinois seulement).

[Exemples de certificat d'enregistrement de marque commerciale](#)

3.6 L'influence du « guanxi » dans la conduite des affaires

L'essor spectaculaire de l'économie de marché en Chine de 1978 aux environs de 2005 a précédé le développement d'un cadre législatif et réglementaire adapté. Dans les interstices laissés vacants par le droit, des pratiques d'affaires extralégales, mais pas toujours illicites, se sont développées. Dans ce contexte, le guanxi, parce qu'il existait déjà, a partiellement compensé les défaillances du cadre législatif.

D'après James McGregor, un journaliste et un homme d'affaires américain ayant vécu en Chine pendant 25 ans et l'auteur de *One Billion Customers*, la Chine vient de connaître autant de transformations que la société américaine entre la fin du XIX^{ème} siècle et les années 1960. Toujours selon ses termes, les ères « du capitalisme brutal des barons voleurs », de l'exode rural et de l'émergence de la société de consommation moderne se sont chevauchées en moins d'un quart de siècle. Aujourd'hui, un certain consensus se dégage des commentateurs ayant une expérience similaire à celle de McGregor. Nombre d'entre eux affirment que depuis une dizaine d'année, la Chine a basculé d'une économie principalement fondée sur les réseaux d'influence et des processus d'affaires extralégaux vers une économie fondée sur le respect de la règle du droit. Bien que le processus n'ait pas encore abouti, relevons qu'elle suit en cela ses voisins et modèles qui la précédèrent à l'instar de Hong Kong, Singapour, Taiwan, le Japon ou encore la Corée du Sud.

Cependant, il n'existe pas de définition définitive de ce qu'est le *guanxi*. Par certains aspects, il se rapproche du réseautage en vogue en Amérique du Nord. Par d'autres il s'en éloigne parce qu'il s'insère dans un système de valeurs influencé par les préceptes confucéens. Ainsi, même si c'est parfois le cas, il ne s'agit pas nécessairement de fraude ou de corruption. Certaines caractéristiques récurrentes du *guanxi* ont été relevées par Andrew Hupert (d'une firme internationale spécialisée dans les négociations avec des milieux d'affaire chinois), par David Wolf (le directeur pékinois d'« Allison+Partners », une firme de relations publiques) et par Dan Harris (depuis quinze ans un avocat d'affaires actif spécialisé sur l'environnement des affaires de Chine). Les voici résumées :

- le *guanxi* se fonde sur la hiérarchie confucéenne : le premier étage est la famille, les suivants sont constitués des amis de longue date, des camarades de classe et de la communauté d'origine. Il n'inclut pas les « étrangers » à l'instar des Chinois de l'extérieur de la communauté d'origine et des non-chinois;
- le *guanxi* est chose personnelle et non transférable car chaque individu en possède un qu'aucun autre ne peut s'approprier ;
- le *guanxi* étant intrinsèque aux individus, il demande à être cultivé. Toutefois, il peut s'avérer éphémère ;
- le *guanxi* implique des devoirs mutuels : un service rendu s'accompagne d'un service à rendre, c'est-à-dire d'une contrepartie dont le prix n'est, par ailleurs, pas toujours connu à l'avance. De plus, le prix à payer peut impliquer des activités illégales comme la corruption, le népotisme, le vol de propriété intellectuelle, etc. ;
- le *guanxi* n'est pas égalitaire car celui de l'individu à qui beaucoup sont redevables est plus avantageux que celui dont l'individu est dans la situation contraire ;
- le *guanxi* n'est pas forcément avantageux : il peut être une gêne considérable ou, à défaut, il peut le devenir. Des cas semblables à celui-ci sont récurrents : des entreprises qui cultivaient leurs relations avec des fonctionnaires d'une localité se sont retrouvées sur la paille après que ceux-ci aient été mutés ailleurs et qu'ils furent remplacés par de nouveaux fonctionnaires, plutôt hostiles.

[Americans Negotiating in China : Guanxi Relationships and Foreigners – doorbell or skeleton key? \(Chinese Negotiation, 2010\)](#)

D'après Andrew Hupert : « [l]orsque l'économie chinoise s'est ouverte pour la première fois au monde (jusqu'au milieu des années 2000), les lois commerciales étaient encore incohérentes, contradictoires et opaques. Dans un environnement aussi chaotique, un facilitateur [fixer] local était souvent nécessaire pour inciter les bureaucrates et les gestionnaires de l'État à prendre une décision - et un certain niveau de persuasion contribuait à faire en sorte que la décision soit favorable. Il fut un temps où nul - occidental, asiatique, chinois d'outre-mer ou continental - ne contestait la nécessité du *guanxi*. Le seul problème était de localiser quelqu'un qui avait les relations nécessaires pour faciliter les transactions commerciales de base. »

En 2005, McGregor relevait que le respect des normes légales avait fait de timides progrès dans les milieux d'affaires. Cette évolution, Hupert l'attribue au « gouvernement central [qui] était occupé à construire ce qu'il espérait être un système juridique solide et un cadre réglementaire (relativement) transparent – et il s'opposait à la relation étroite entre *guanxi* et corruption, entre corruption et abus des biens de l'État. » Les recherches effectuées pour la réalisation du présent document montrent que c'est, en effet, vers la moitié de la décennie 2000 que les lois et règlements chinois ayant trait à la constitution des entreprises, à la fiscalité, au commerce, etc., furent amendés, réécrits, voire créés à partir du retour d'expérience de la période antérieure.

En 2010, commentant la nouvelle situation, Hupert relevait que les « Chinois ont une très haute estime de la bureaucratie, des procédures et des règlements. Le *guanxi* n'est pas aussi important qu'il ne l'a été, et les opérations de base et les approbations de routine ne devraient pas exiger de relations spéciales. En fait, contourner les règles de

base peut causer de gros problèmes plus tard ». À noter que la « très haute estime de la bureaucratie, des procédures et des règlements » rapportée par Hupert ne doit pas être comprise comme un changement radical d'attitude mais, tout comme le *guanxi*, de l'expression renouvelée d'attitudes ancrées dans la culture chinoise depuis l'Antiquité.

De son côté, Harris indique que recourir au *guanxi* d'autres individus dans le développement de ses affaires n'est pas toujours approprié. Il mentionne le cas d'une entreprise de publicité occidentale qui n'est pas parvenue à s'implanter au-delà de la province où elle s'était initialement installée, faute d'un *guanxi* suffisamment étendu. En outre, l'extension de ce *guanxi* n'est pas nécessairement chose aisée puisque ça peut créer des conflits avec les relations présentes. Ainsi, le *guanxi* peut être un piège lorsque l'on se lie à des intérêts dont l'alignement avec les siens propres n'est pas assuré sur le long terme. Toutefois, relativise Hupert, le *guanxi* était surtout utile lorsque les lois commerciales chinoises étaient opaques et contradictoires. Or, ajoute-t-il, pour les affaires au jour le jour, c'est une nécessité qui a fait long feu depuis 2005 tant pour les étrangers que pour les Chinois.

Ainsi, dans la Chine des années 2010, le *guanxi* est une réalité avec laquelle il faut compter, mais cette réalité a cédé beaucoup de terrain devant l'expansion du droit et les progrès de l'administration. Les transactions routinières auxquelles fait référence Hupert vont de l'obtention d'une licence commerciale à la production d'une déclaration d'impôt. Elles excluent généralement la conquête des marchés publics. Ainsi, le *guanxi* joue encore un rôle important dans le cadre des appels d'offres pour lesquels les entreprises privées se livrent bataille, par exemple, afin de remporter un marché public de fourniture de médicaments pour des hôpitaux publics ou pour la construction d'infrastructures.

3.7 Le financement externe des PME

La majorité des PME recourent au crédit pour se financer, en mêlant généralement des financements obtenus de l'économie formelle et informelle. En 2005, une étude de l'OCDE et de l'Université chinoise de Hong Kong pourtant sur un échantillon de 2460 PME a montré que 59% d'entre elles avaient recours au crédit. En outre, la moitié d'entre elles avaient emprunté des fonds, en même temps, auprès de banques et du secteur informel ou seulement auprès du secteur informel. L'étude a aussi montré que plus petite est la PME, plus l'apport du secteur informel dans ses emprunts est important. Déjà, en 2000, les auteurs de « Private Enterprises » relevaient que les banques chinoises prêtaient essentiellement aux entreprises d'État et aux entreprises collectives, au détriment des entreprises privées (geti, entreprises individuelles et à responsabilité limitée de la taille de PME). En 2007, une étude du financement des PME chinoises a montré que les banques rechignent à leur avancer des fonds en raison de leur mauvaise gestion, de la complexité des relations entre apparentés, de l'opacité de leur comptabilité et de leur faible capacité à gérer le risque.

Les relations entre apparentés et l'opacité de la comptabilité regroupent, par exemple, des entreprises liées entre elles par des liens familiaux et donc des engagements invérifiables ou des dettes et créances informelles tout aussi faciles à camoufler. Ainsi, les banques chinoises se montrent, généralement, réservées face aux PME qui leur présentent des demandes de financement.

[SME Financing in China, EconomiX Working Papers, Université Paris-Nanterre \(2007\)](#)

D'après la China Economic Review de janvier 2013 (p. 22), cette situation persiste de nos jours. La revue a donné la parole à des chefs d'entreprises, des responsables bancaires et des responsables associatifs. Les intervenants rapportent que l'accès de la plupart des PME au crédit bancaire est très difficile et que ça entrave leur développement. Toutefois, une exception a été relevée pour les PME établies de longue date et qui sont performantes. Selon les intervenants, celles-ci se trouvent surtout dans les secteurs des hautes technologies ou sont d'une taille supérieure à la moyenne ou possèdent une technologie qui leur donne un ascendant sur le marché. L'article fait également mention des petites banques qui ont de bonnes racines dans le terreau économique local. Leur accès privilégié à l'information les incite à prendre le risque de prêter à certaines PME également locales. Toutefois, les entreprises qui ne font partie d'aucune des catégories précitées ou n'ont pas la possibilité d'emprunter auprès d'une banque localement enracinée doivent recourir à d'autres moyens de se financer.

Dans ce contexte, ces entreprises trouvent généralement un cautionnement ou recourent des emprunts extra-bancaires, généralement auprès de membres de la famille, d'amis ou d'usuriers (loan shark). Ainsi, pour obtenir du financement externe, ces entreprises ou leurs actionnaires peuvent :

- mettre en gage la propriété foncière de l'entreprise ou celle des actionnaires ou celle d'amis et de partenaires d'affaires ou d'autres entreprises afin d'obtenir du financement bancaire. Dans ce cas, le contrat d'emprunt ou, le plus souvent, une annexe à ce contrat, mentionne les biens qui servent de caution, ainsi que les noms de leurs propriétaires ;
- trouver caution auprès d'une société de garantie. Celles-ci sont, dans la grande majorité des cas, des entreprises financées par les gouvernements locaux ;
- emprunter directement auprès de la famille, d'amis ou d'usuriers. Dans ce cas, il n'est pas rare qu'aucun contrat d'emprunt n'ait été signé devant notaire, en dépit des exigences légales. De plus, des preuves bancaires du transfert des fonds peuvent ne pas exister, certains créanciers préférant ne pas apparaître dans les circuits de l'économie formelle.

La difficulté d'accès au crédit bancaire a permis à l'industrie du financement informel de prospérer et de représenter jusqu'à 630 milliards \$US de créances annuellement, soit 10% du PIB annuel de la Chine (selon une étude de la banque UBS). D'autre part, il a été rapporté que les taux d'intérêt des emprunts sous seing privé atteignent couramment 60% l'an, et peuvent s'élever jusqu'à 140% l'an. Dans un contexte où la croissance de l'économie ralentit, où les salaires augmentent considérablement d'année en année et où de nombreux secteurs économiques souffrent de surproduction, les emprunts formels comme informelles précipitent la faillite d'un nombre grandissants d'entreprises (dont la rentabilité générale a diminué depuis 2007) comme d'individus. Les médias ont ainsi rapporté qu'à Wenzhou (Zhejiang), des entrepreneurs ont massivement pris la fuite faute de pouvoir rembourser les dettes de leurs entreprises à des coopératives informelles de prêteurs ou à des usuriers nantis de liquidités importantes. Au Jiangsu, les secteurs de la construction navale, du textile Les cas de non remboursement de dettes portés à l'attention des tribunaux de Wenzhou ont récemment atteint des sommets. À noter que les litiges judiciaires qui impliquent les individus comme les entreprises apparaissent aux rapports de crédit de la Banque centrale populaire de Chine (ou PBOC ou People's Bank of China).

[In Cooling China, Loan Sharks Come Knocking \(New York Times, octobre 2011\)](#)

[Wenzhou : A cautionary tale of reckless loans \(Financial Times, décembre 2012\)](#)

3.7.1 Les activités de crédit (informelles) des individus et des entreprises

Le resserrement accru du crédit bancaire par le gouvernement, qui veut ainsi combattre l'inflation, n'a pas seulement amené des entreprises à s'endetter auprès de tiers opérant parfois en marge de l'économie légale. Il a aussi offert la possibilité à des épargnants de réaliser des revenus d'intérêt supérieurs à ceux offerts par les banques. En effet, la rémunération des comptes épargne ou des dépôts à terme est généralement inférieure à l'inflation. Dans ce contexte, les ménages chinois perdent de l'argent lorsqu'ils réalisent ce type de placements, aussi recherchent-ils d'autres moyens de faire fructifier leur capital.

Un sondage fait à Wenzhou a montré que 90% des foyers de la ville ont rejoint un syndicat de prêteurs, sortes de coopératives où des particuliers mettent en commun leurs capitaux afin de les prêter et en retirer des revenus d'intérêt. Des entreprises ont également participé, en marge de leurs activités commerciales légalement autorisées, à des activités de prêt à d'autres entreprises sur une base régulière et non intermittente, si bien qu'elles se comportent comme des sociétés financières sans en avoir légalement le droit. Ces dernières empruntent aux syndicats de prêteurs ou, lorsque qu'elles en ont bénéficié, utilisent leur accès aux emprunts bancaires à taux modérés pour prêter ces fonds à des taux beaucoup plus élevés à d'autres. En outre, des entreprises dont les finances étaient saines, sauf à compter ces activités parallèles de prêt, ont connu la faillite faute que leurs débiteurs les aient remboursées. Il a aussi été rapporté que des agents du gouvernement local ont participé, à titre individuel, à des opérations de prêt, se plaçant ainsi en marge de la légalité.

[Loan sharks exposed by Wenzhou subprime crunch \(China Business News, 2011-9\)](#)

4. LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES ET DES INDIVIDUS

La Chine a connu une crise des prélèvements fiscaux au début des années 1990. Avant la libéralisation de l'économie, les impôts n'avaient que peu d'importance car les entreprises étaient toutes aux mains de l'État. Dans les années 1980, afin de rendre compétitives les entreprises d'État, des contrats étaient négociés avec leurs gestionnaires, incluant la négociation sur les taux d'imposition applicables à leur unité de travail. En outre, le

système des prélèvements fiscaux était largement décentralisé au profit des gouvernements locaux. L'érosion fiscale était telle qu'en 1995, les prélèvements ne représentaient plus que 10,8% du PIB. Pour mettre fin à cette débâcle, de nouvelles lois et règlements fiscaux sont apparus en 1994 et l'État central a repris en mains la gestion de l'impôt. Depuis, seuls le gouvernement central et les fiscaux locaux des villes de Beijing, Tianjin, Shanghai, Chongqing et de l'île de Hainan peuvent établir des lois fiscales, à l'exclusion de tous les autres. En outre, les principaux impôts que sont l'EIT et de la TVA sont exclusivement sous le contrôle du gouvernement central (il délègue aux gouvernements locaux la responsabilité de la collecte de la taxe sur les ventes et de l'IIT).

Depuis 1994, la levée de l'impôt est largement de la responsabilité du gouvernement central. Par ailleurs, ce dernier conserve 75% des revenus générés par la collecte de la TVA, 60% de ceux générés par la collecte de l'EIT distribue le reste aux gouvernements locaux. Le prélèvement des impôts, qui était naguère (dans les années 1980 et début des années 1990) parfois négocié au cas par cas, est devenu universel, et les taux d'imposition uniformes. Cette politique a eu du succès car, en 2005, les revenus fiscaux représentaient 17,5% du PIB. En 2009, les recettes fiscales atteignaient 35% du PIB annuel chinois et la charge fiscale moyenne des entreprises représente 40% de leurs recettes (contre une moyenne de 24 à 27% dans les pays de l'OCDE). Autrement dit, l'État chinois a de moins en moins de difficultés à prélever l'impôt.

[40 Pct of Firms' Income Eaten by Taxes and Fees, Ministry Paper Says, Caixin \(2013\)](#)

Cependant, certaines tendances persistent en dépit de l'efficacité accrue des percepteurs d'impôt car la fraude à l'impôt sur les bénéfices et à l'impôt sur le revenu personnel est assez répandue. La plupart du temps, la fraude fiscale s'explique parce que les agents économiques ne déclarent pas l'entièreté de leurs gains aux autorités fiscales et à l'AIC. Plus rarement, la corruption d'agents des impôts a été rapportée autant par la presse chinoise que par des candidats rencontrés en entrevue. Ces phénomènes n'ont rien de spécifiquement chinois et ils sont répandus dans la plupart des pays en développement.

À noter également qu'une certaine latitude dans l'interprétation des règlements (mais pas des lois) est laissée aux bureaux fiscaux, à l'instar des délais dans le paiement de l'impôt parfois (mais rarement) variables. Ainsi, il peut exister deux manières différentes d'appliquer les règles de l'impôt selon que l'on soit dans un quartier ou l'autre d'une même ville. Toutefois, ces écarts sont assez faibles et se réduisent progressivement. Un exemple d'écart est le report du paiement de l'impôt sur les bénéfices (« EIT »), lorsqu'une demande a été faite en ce sens. Toutefois, les délais accordés n'excèdent pas plus de 12 mois soit le délai entre deux inspections annuelles de l'AIC (l'inspection ne peut être passée avec succès si tous les impôts dues n'ont pas été payés au préalable).

[China Tax Guide 4th Edition \(Dezan Shira & Associates, 2010\)](#)

4.1 L'enregistrement fiscal des entreprises

L'obtention d'une licence commerciale est un préalable pour s'enregistrer auprès du fisc. Les procédures d'enregistrement fiscal sont les mêmes dans toute la Chine et le certificat d'enregistrement fiscal est, généralement, reçu dans les 60 jours suivant la délivrance de la licence commerciale par l'AIC. La succursale d'une entreprise doit également procéder à son enregistrement fiscal à son lieu de domiciliation. Les entreprises doivent généralement s'enregistrer auprès du fisc local et national sauf en certains endroits où l'administration des impôts se présente comme un guichet unique. Les enregistrements fiscaux qui sont remis aux entreprises incluent un original et un, ou plusieurs, duplicata à l'instar de ce qui est fait pour les licences (l'original est un grand format exhibé sur le lieu des opérations de l'entreprise, le duplicata peut être emmené avec soi au fisc pour produire sa déclaration, ou en entrevue d'immigration au BIQ HK). À noter que le format de ces documents est déterminé par l'administration centrale des impôts et il est le même à travers toute la Chine (art. 38 des « Administrative Measures for Tax Registration »).

D'autre part, lors de l'enregistrement fiscal, un document intitulé « Corporate Income Tax Collection Method Identification Form » (disponible en annexe des « Provisional Regulations on Authorized Methods for Corporate Income Tax Collection » de janvier 2000. Cf. : 4.3.2 Les entreprises de classe A et de classe B) est remis au fisc afin de déterminer la qualité du système de comptabilité et de classer l'entreprise selon différentes catégories relativement à l'EIT (Classe A et B), à la TVA (payeur général ou payeur de petite échelle – Cf. : 4.3.1 Les entreprises de classe A et de classe B et 4.4.1 Deux catégories de payeurs de TVA : généraux et de petite échelle).

[Tax Administration Law \(mai 2001\)](#)

[Rules for the implementation of the Tax Administration Law \(octobre 2002\)](#)

[Administrative Measures for Tax Registration \(février 2004\)](#)

Une fois obtenu le certificat d'enregistrement fiscal, les entreprises sont tenues d'ouvrir leurs comptes bancaires et de les déclarer au fisc (elles le déclarent aussi à l'AIC). Toutes les entreprises, sauf les geti, doivent se procurer et utiliser les carnets de factures achetés auprès du fisc (et seulement auprès du fisc, toute autre source d'approvisionnement étant illégale) et de les utiliser dans toutes leurs transactions commerciales. À noter que les travailleurs autonomes doivent également s'enregistrer auprès du fisc.

4.1.1 Les activités commerciales temporairement conduites hors du comté d'origine

L'entreprise qui a des activités commerciales pendant moins de 180 jours dans un comté autre que celui de son siège social doit solliciter un certificat d'administration pour activités extérieures (« Management Certificate for Outgoing Operation ») auprès de l'antenne du fisc de son lieu de domiciliation (le lieu d'origine). Ce document a une durée de validité de 30 à 180 jours et il doit être présenté avec le duplicata du certificat d'enregistrement fiscal au fisc du comté de destination. Lorsque les activités commerciales à l'extérieur du comté d'origine cessent, l'entreprise remplit un formulaire de déclaration pour activités extérieures qu'elle présente au fisc du comté de destination et y paie l'impôt. L'entreprise qui a des activités commerciales pendant plus de 180 jours au cours d'une période de 12 mois successifs dans un autre comté que celui de sa domiciliation doit solliciter un certificat d'enregistrement fiscal auprès des autorités fiscales de cet autre comté. Les obligations fiscales dans le comté de destination sont alors remplies auprès du fisc local de la même manière qu'auprès de celui du comté d'origine.

4.1.2 Suspension et reprise des activités de l'entreprise

Une entreprise ne peut pas suspendre ses activités plus de 12 mois sans autorisation spéciale du fisc. Pour suspendre ses activités commerciales, l'entreprise remplit un « formulaire de suspension des activités » indiquant la durée et la raison de la suspension et remet au fisc les certificats d'enregistrement fiscaux originaux, les duplicatas ainsi que les factures non utilisées et le registre des achats de carnets de factures. À la reprise de ses activités, l'entreprise remplit le formulaire de reprise des activités et récupère les pièces remises au fisc lors de la suspension (art. 24 et 27 des Administrative Measures for Tax Registration). À noter qu'une entreprise ne peut pas suspendre ses activités si elle n'est pas à jour dans le paiement de ses impôts.

4.1.3 Annulation de l'enregistrement fiscal

L'annulation a lieu dans les 15 jours précédant la demande d'annulation de la licence commerciale faite à l'AIC. Dans le cas où cette dernière a été révoquée par l'AIC ou un autre organisme de supervision compétent (par exemple, le département des affaires civiles pour une « Civilian Run Non-Enterprise Unit »), l'entreprise doit compléter les formalités d'annulation de son enregistrement fiscal dans les 15 jours suivants. Une entreprise ne peut pas obtenir l'annulation de son enregistrement fiscal si elle n'est pas à jour dans le paiement de ses impôts. Elle doit alors remettre au fisc son certificat d'enregistrement fiscal, les duplicatas de ce dernier ainsi que les factures non utilisées.

4.2. Les déclarations d'impôt

Les entreprises sont tenues de déclarer leurs revenus chaque année par voie postale, ou par voie électronique ou en personne (au comptoir du fisc). Cette exigence est la même pour toutes les entreprises même pour celles qui n'ont pas obtenu de revenus ou celles qui ont obtenu une réduction ou une exemption d'impôt (art. 32 des « Rules for the Implementation of the Law on Tax Administration »). Les entreprises qui ont obtenu une réduction ou une exemption d'impôt risquent de perdre ces avantages fiscaux et elles s'exposent à des sanctions si elles omettent de se conformer à cette exigence. Les principaux formulaires à soumettre au fisc, dûment complétés, sont :

- les déclarations d'EIT accompagnées de leurs onze (11) annexes avec des états financiers faits selon les normes de la comptabilité d'exercice (la loi chinoise ne fait pas mention d'une obligation à soumettre au fisc des états financiers audités) ;
- les déclarations de TVA et/ou de taxe sur les ventes (ou « business tax ») ;

- les déclarations d'IIT de tous les employés (il s'agit d'un tableau dont chaque ligne contient les noms de chacun et chaque colonne les revenus qu'ils ont obtenus).

Dans le cas des entreprises soumises au paiement forfaitaire de l'impôt, des formulaires simplifiés sont à remplir et à soumettre au fisc à l'instar de la déclaration d'EIT pour les entreprises de classe B (cf. la sous-section 4.3.1 Les entreprises de classe A et de classe B).

4.2.1 Les conséquences du défaut de ne pas remplir ses déclarations d'impôt et de ne pas payer tout l'impôt du

Le défaut de présenter des déclarations fiscales déclenche la visite des inspecteurs de l'impôt sur le site d'opération de l'entreprise et des amendes peuvent être infligées. Toutefois, ces amendes sont généralement plafonnées à ¥10 mille (parfois, mais rarement, à un maximum de ¥50 mille), ce qui est peu dissuasif.

Si les inspecteurs du fisc constatent que la comptabilité de l'entreprise ne permet pas de déterminer précisément les frais d'exploitation, ce qui entrave la vérification du profit, il est généralement décidé que le paiement de l'EIT par l'entreprise se fera à un taux proportionnel à ses ventes (pour connaître les autres modes de calcul de l'EIT des entreprises dont la qualité des livres de comptabilité est si lacunaire qu'elle ne permet pas de vérifier le profit, cf. la sous-section 4.3.1 Les entreprises de classe A et de classe B).

Lorsqu'une entreprise n'a pas payé l'ensemble des impôts en raison d'une erreur du fisc, ce dernier peut réclamer les arrérages dans un délai de 3 ans (art. 52). Dans le cas d'une erreur de la part de l'entreprise, le fisc peut réclamer le paiement des arrérages dans un délai de 3 ans, extensible à 5 ans. En cas de fraude fiscale, le paiement de l'intégralité de l'impôt dû ne souffre d'aucun délai de prescription.

Lors de la collecte de l'impôt, le fisc délivre un reçu. Si le paiement est fait par l'intermédiaire d'une banque, c'est cette dernière qui délivre le reçu. Les formats des reçus sont variables, certains reçus fiscaux montrant le montant taxé (c'est-à-dire le revenu imposable déclaré par l'entreprise et vérifié par le fisc), le taux appliqué, les montants déjà payés de l'impôt et le montant à payer (pour l'année courante) alors que d'autres ne montrent que le taux et le montant payé. Généralement, les reçus bancaires ne montrent que le montant payé, parfois le montant taxé. À noter que les reçus bancaires de paiement de l'impôt tendent à se généraliser car le paiement électronique est encouragé par l'État. À noter qu'en Chine, l'équivalent des avis d'imposition québécois n'existe pas. Aussi, pour retrouver une information comparable, il faut consulter à la fois les déclarations fiscales et les reçus de paiement. En effet, la plupart du temps, sauf à consulter les déclarations fiscales endossées par le fisc, il n'est pas possible de savoir le montant des ventes ou des profits qui ont été déclarés et taxés.

4.3 L'impôt sur les bénéfices ou EIT/CIT (企业所得税 ou enterprise/corporate income tax)

La loi sur l'EIT de 2008 actualise et fusionne la loi sur l'EIT des entreprises à capitaux chinois de 1993 (incluant les organismes à but non lucratif) et celle sur l'EIT des entreprises à capitaux étrangers (WFOE) de 1991. À noter que les geti, les entreprises individuelles et les sociétés en commandite sont sujets à la loi sur l'IIT et non sur l'EIT.

[EIT Law \(janvier 2008\)](#)

[Regulations on the Implementation of the EIT Law \(janvier 2008\)](#)

En Chine, l'EIT s'applique sur le profit mondial des entreprises. Avant 2008, le taux standard de l'EIT était de 33%, il est de 25% depuis. Les entreprises qui bénéficiaient d'un traitement préférentiel de l'EIT abrogé en 2008 ont vu leur taux ajusté par paliers : il est passé de 0 ou 15% en 2007, à 18% en 2008, à 20% en 2009, à 22% en 2010, à 24% en 2011 et à 25% depuis 2012.

En outre, les revenus taxés, ceux qui ne le sont pas et les dépenses donnant droit à une déduction sur le paiement de l'EIT sont indiqués aux art. 6 à 24 et aux art. 30 à 34 de la loi sur l'EIT de 2008 (les « Regulations on the Implementation of the EIT Law » de 2008 en précisent davantage la nature). Les pertes déclarées au fisc dans les cinq années précédentes peuvent être prises en compte dans le calcul de l'EIT à payer lorsqu'un profit est dégagé. Les annexes 3 à 5 des déclarations d'EIT livrent le détail des réductions ou exemptions accordées à telle ou telle entreprise en particulier. À noter que les déclarations d'EIT et les états financiers attachés sont faits sur la base de la

comptabilité d'exercice. La loi précise que les sociétés de holding sont tenues de présenter des déclarations d'EIT appuyées d'états financiers consolidés.

Les déclarations et les paiements d'EIT se font parfois au mois mais le plus souvent au trimestre, sur la base de profits prévisionnels. L'écart entre les paiements d'EIT faits sur la base du profit prévisionnel et le profit effectivement réalisé pendant l'année entière est ajusté dans les cinq premiers mois de l'année suivante sur la présentation d'un formulaire de déclaration annuelle d'EIT et d'états financiers annuels. Dans le cas d'un trop perçu de l'impôt, les écarts sont soit remboursés (après une demande formelle par l'entreprise) soit déduits des paiements de l'EIT de l'année suivante. Dans le cas contraire, un paiement additionnel est fait. Par exemple, l'entreprise qui réalise des profits chaque trimestre d'une année et dont le profit total annuel est supérieur à celui prévu aux déclarations trimestrielles aura payé de l'EIT une fois par trimestre (il y a donc 4 reçus d'EIT) et l'aura payée de nouveau au début de l'année suivante (ainsi, elle disposera de 5 reçus de paiement d'EIT pour une année – il peut exister des cas particuliers où de multiples ajustements ont été faits et où plus de 5 reçus existent). Enfin, la présence de seulement un ou 2 ou 3 reçus trimestriels (et aucun annuel) signale une entreprise qui n'a peut-être pas été rentable tout le long de l'année.

Le tableau suivant montre quelles sont les conclusions que l'on peut tirer selon le nombre des reçus de paiement d'EIT au dossier d'immigration (et en l'absence des déclarations annuelles d'EIT ou d'exemption d'EIT ou de fraude fiscale ou de déficits accumulés les 5 années précédentes). Parfois, la conclusion est indécise faute d'information suffisante, comme l'illustre la présence de « oui » et de « non » dans plusieurs colonnes :

L'entreprise est ...	...rentable	...peut-être déficitaire	... déficitaire
4 reçus trimestriels + 1 annuel	Oui		Non
4 reçus trimestriels, aucun annuel		Oui	
0, 1, 2 ou 3 reçus trimestriels + 1 annuel	Oui		Non
1, 2 ou 3 reçus trimestriels		Oui	
Aucun reçu	Non		Oui

[Measures Governing the Final Settlement and Payment of Enterprise Income Taxes \(janvier 2006\)](#)

En raison de l'existence de déductions (potentielles) et de règles de comptabilité particulières liées, par exemple, aux amortissements, aux dépenses de publicité ou à la dépréciation de certains actifs, calculer le bénéfice réel d'une entreprise à partir des seuls montants payés et du taux appliqué d'EIT peut être trompeur. Aussi, les annexes des déclarations d'EIT apportent des compléments d'information nécessaires à une appréciation exacte de la situation de chaque entreprise. Le tableau suivant en dresse la liste :

L'OBJET DES ANNEXES AUX DÉCLARATIONS D'EIT	
Annexe	Description du contenu (lorsque peu évident)
(1) Détail des revenus de vente	Liste des recettes par type de produit et/ou service
(2) Détails des coûts et dépenses	Liste des frais encourus par catégorie
(3) Ajustement fiscal	Vérification par le fisc des comptes de l'entreprise et, le cas échéant, corrections apportées (par ex. : certaines dépenses diminuant le profit déclaré ne sont pas reconnues par les autorités fiscales)
(4) Pertes des années précédentes	Tableau des déficits déclarés les cinq années précédentes
(5) Déclaration des traitements préférentiels	Liste des abattements et exemptions fiscaux réclamés par l'entreprise déclarante
(6) Déclaration de revenus d'outre-mer	Liste des recettes et des profits réalisés outre-mer
(7) Ajustement fiscal des actifs comptabilisés à la juste valeur	
(8) Ajustement fiscal pour les dépenses de publicité	
(9) Ajustement fiscal dû à la dépréciation à l'amortissement	
(10) Ajustement fiscal dû à la détérioration d'actifs	
(11) Déclaration des résultats sur les investissements à long terme	Déclaration des résultats (pertes et profits) de l'année en cours et tableau récapitulatif des résultats des cinq années précédentes

À noter que certaines annexes ne sont pas pertinentes pour toutes les situations. Toutefois, elles doivent toujours être présentées au fisc (l'absence de certaines annexes n'est donc pas acceptable). En outre, les archives fiscales, à

l'instar de celles de l'AIC et des départements d'enregistrement des titres immobiliers, délivrent (et endossent) des copies des déclarations d'EIT avec leurs annexes aux contribuables qui en font la demande. Comme pour toute autre documentation fiscale, chaque page est endossée par l'émetteur.

[Notice about Implementation of Preferential Policies on Transition of EIT \(2007\)](#)

4.3.1 La différence entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal

En raison de certaines règles fiscales, la possibilité existe que la documentation fiscale ne reflète pas la véritable performance financière d'une entreprise. Par exemple, la déduction pour dépenses de divertissement (par exemple, des loisirs offerts par l'entreprise à ses employés) est plafonnée par le fisc selon la moins avantageuse (pour l'entreprise) des deux formules suivantes :

- 60% de la dépense inscrite aux livres de compte de l'entreprise (ou ses états financiers) ;
- 5% du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Ainsi, si les dépenses ont excédé le plus bas de ces deux seuils, le bénéfice au sens fiscal apparaîtra plus élevé qu'en réalité. Bien que ces cas de figure soient peu fréquents, il convient de vérifier que les profits inscrits aux états financiers l'ont été selon les normes de comptabilité généralement acceptées et pas selon des normes spécifiques au fisc chinois.

À noter que l'existence de ces normes particulières s'explique par la volonté d'éviter la fraude fiscale liée à l'inscription de dépenses « déraisonnables » (au sens du fisc chinois) à certains postes de comptabilité.

4.3.2 Les entreprises de classe A et de classe B

Pour le calcul de l'EIT, comme l'illustre le tableau suivant, le fisc détermine 2 types de contribuables corporatifs.

Entreprise	Appellation du mode d'imposition	Mode de calcul de l'impôt	Motifs
Classe A	« Authorized collection method »	Bénéfice brut × taux d'EIT	S'est qualifiée aux 5 critères d'évaluation du « Corporate Income Tax Collection Method Identification Form »
Classe B	« Verification collection method » ou « Deemed Collection Method »	- Chiffre d'affaire × taux estimé* × taux d'EIT (25% avant 2008, 33% depuis) ; ou - Frais d'exploitation ÷ (1 – taux estimé*) × taux estimé	Ne se qualifie pas aux 5 critères d'évaluation du « Corporate Income Tax Collection Method Identification Form ») car : - n'est pas légalement tenu de tenir des registres de comptabilité ; - n'a pas maintenu des registres de comptabilité suffisamment complets et précis ; - les registres de comptabilité permettent de calculer les recettes mais pas les frais d'exploitation ou inversement. Ou encore (parmi d'autres raisons invoquées dans la littérature) : - a illégalement détruit les registres de compte ou refuse de les présenter au fisc ; - a refusé de remplir ses déclarations fiscales et a persévéré après avoir reçu une injonction de le faire par le fisc ; - a déclaré un revenu imposable déraisonnablement faible.

*le taux estimé est la marge bénéficiaire, estimée par audit du fisc, par rapport à la valeur des ventes.

[Provisional Regulations on Authorized Methods for Corporate Income Tax Collection \(janvier 2000\)](#)

[Measures for Verification Collection of EIT \(SAT, mars 2008\)](#)

[Exemple d'avis du fisc se fondant sur l'art. 35 de la Loi sur l'administration fiscale](#)

Les entreprises de classe A ne sont pas systématiquement visitées par les inspecteurs du fisc, qui s'en remettent à leurs états financiers et aux pièces comptables justificatives (les carnets de comptabilité incluant les factures émises, celles reçues, l'ensemble des justificatifs des dépenses, des soldes bancaires) pour déterminer les impôts à payer. Pour celles de classe B, la situation opposée prévaut, le fisc les inspectant fréquemment (par exemple, tous les ans ou tous les 2 ou 3 ans) en raison de l'absence de fiabilité des pièces comptables justificatives ou de soupçons de fraude par les autorités fiscales. En outre, pour la grande majorité des entreprises de classe B, c'est la taxation sur la base du chiffre d'affaires qui est retenue et non celle sur les frais d'exploitation.

La détermination du « taux estimé » (i.e. la marge de profit probable par rapport au chiffre d'affaire) permet d'arrêter le montant imposable, c'est-à-dire le profit brut vraisemblable de l'entreprise. La procédure complète de prélèvement de l'EIT des entreprises de classe B est décrite au « Guide to Handling Tax affairs ».

[Guide to Handling Tax Affairs \(fisc de Foshan, Cantonnaï\)](#)

Selon les art. 35 de la loi sur l'administration fiscale, l'art. 47 des « Rules for the Implementation of the Law on Tax Administration » et les « Measures for profit imposable de l'entreprise de classe B en croisant plusieurs approches dont, par exemple, les deux suivantes :

- en se référant à la performance observée d'entreprises de taille et d'activités similaires à proximité ;
- en inférant le profit à partir de la consommation d'énergie et de matières premières.

De plus, le fisc évalue le « taux estimé » selon un cadre administratif balisé. Par exemple, le taux des entreprises de vente en gros et au détail doit être compris entre 4% et 15% du chiffre d'affaires (art. 8 des « Measures for Verification Collection of EIT »). Si le profit de l'entreprise oscille à $\pm 20\%$ d'une année à l'autre, le fisc ajuste le taux qui lui avait précédemment été attribué. Il est à souligner que le fisc n'évalue que la rentabilité de l'activité principale de l'entreprise sans considération pour les autres activités, lorsqu'elles existent. De plus, la présence de balises fixant des limites basse et haute au taux variable est susceptible de conduire à une surévaluation ou à une sous-évaluation de la rentabilité de l'entreprise.

[Déclaration d'EIT d'entreprise de classe A \(en mandarin et en français, sans les annexes\) et d'entreprise de classe B \(sans les annexes\)](#)

[Exemple de formulaire endossé par les archives fiscales pour entreprise de classe A \(2001 – 2010-2011, sans annexes\) et pour entreprise de classe B \(en 2007 – 2009, sans annexes\)](#)

[Exemple de formulaire endossé par les archives fiscales pour entreprise de classe A \(2009, AVEC ANNEXES\)](#)

[Exemple de reçu de paiement de l'EIT](#)

Un appel téléphonique du BIQ HK au fisc de Tianjin a permis d'en apprendre davantage sur l'interprétation des formulaires de déclarations d'EIT.

[Extrait d'un rapport de vérification fait par le BIQ HK auprès du fisc de Tianjin](#)

Rien aux lois, règlements et mesures administratives consultées ne mentionne l'obligation pour le fisc d'émettre des avis de cotisation à l'EIT à l'instar des avis de cotisation à l'impôt reçus par les contribuables canadiens. Toutefois, de tels avis ont déjà été reçus (mais pas vérifiés) par le BIQ HK pour des entreprises à capitaux étrangers.

[Avis de cotisation à l'EIT \(entreprise à capitaux étrangers\)](#)

4.3.2.1 Les opérations entre personnes apparentées

L'une des raisons pour lesquelles les banques refusent, souvent, de prêter des fonds aux PME chinoises est le risque élevé de non divulgation d'opérations entre personnes apparentées. Dans ce contexte, il est utile de savoir que l'article 43 de la loi sur l'EIT mentionne que le fisc exige des entreprises qu'elles remettent, chaque année et aux cotés de leurs déclarations d'EIT et d'états financiers, un rapport de leurs opérations entre personnes apparentées (l'art. 11 des Implementation measures of Special Tax Adjustments (Provisional) de janvier 2009 indique qu'il s'agit des « Enterprise Annual Reporting Forms for Related Party Transactions »). De plus, il est à noter que les rapports d'inspection annuelle de l'AIC comprennent aussi un formulaire de divulgation des relations entre apparentés (cf. la sous-section « 3.1 L'inspection annuelle »).

[Implementation measures of Special Tax Adjustments \(Provisional\) \(KPMG, janvier 2009\)](#)

4.3.3 Les taux préférentiels de l'EIT

Le fisc émet toujours un avis d'approbation qui, en général, précise la loi et le règlement qui s'appliquent à l'entreprise qui bénéficie d'un traitement préférentiel. Certains candidats affirment que leur entreprise bénéficie de traitements préférentiels extralégaux, toutefois, cette version des faits n'a jamais été démontrée et a même fait l'objet de démentis d'autres candidats (qui disent que c'est leur consultant qui leur a dit de livrer cette explication), d'agents du fisc, et la littérature spécialisée sur l'environnement des affaires chinois mentionne plutôt l'existence d'états financiers gonflés et/ou de fraude fiscale (cf. la sous-section 4.3.3.4 Les réductions extralégales du paiement de l'EIT). De plus, selon la loi et les règlements sur l'EIT, une exemption partielle ou totale ne dispense pas les entreprises de remplir leurs déclarations d'EIT mensuelles ou trimestrielles et annuelle (c'est une condition *sine qua non* pour la reconduction du traitement préférentiel l'année suivante). En outre, depuis octobre 2005, le moment où commence le traitement préférentiel est celui de la création de l'entreprise, pas celui du début de ses activités commerciales.

[Official Reply of the State Administration of Taxation about the Starting Time of the Implementation of Corporate Income Tax Deduction and Exemption for Newly Founded Enterprises \(administration centrale des impôts, mars 2007\)](#)

[Measures for the Administration of Tax Deduction or Exemption \(For Trial Implementation\) \(administration centrale des impôts, août 2005\)](#)

4.3.3.1 Les taux préférentiels par secteur d'activité et par région

La liste des activités associées aux secteurs agricoles, de la construction, de la protection de l'environnement et des hautes technologies qui bénéficient de taux préférentiels de l'EIT se trouve aux art. 86 à 88 et 93 des « Regulations on the Implementation of the EIT Law » de 2008. Une autre circulaire a suivi pour prévoir des exemptions pour les secteurs de l'informatique et des semi-conducteurs, dans les fonds d'investissement ou les activités liées aux Jeux olympiques de 2008 et à l'Exposition universelle de 2010.

[Tax and regulatory developments \(China Alert, KPMG, mars 2008\)](#)

Les exemptions et les réductions de taux accordées à certaines activités agricoles sont à durée indéterminée, contrairement à celles offertes à d'autres secteurs de l'économie. En outre, l'obtention d'un taux préférentiel n'est pas acquis d'emblée par l'appartenance générale à un secteur économique encouragé par l'État. Ainsi, une entreprise dont la production est assimilée à de la haute technologie doit répondre à des critères spécifiques validés par les autorités fiscales avant de se voir accorder une réduction ou une exemption d'impôt. Autre exemple : les entreprises de construction éligibles à un traitement fiscal privilégié sont seulement celles dont la nature des projets se trouve au « Catalogue of Public Basic Infrastructure Projects Qualified for Enterprise Income Tax Preferential Treatments ».

[Exemple de certificats d'entreprise de haute technologie et d'approbation de réduction d'impôt](#)

De plus, selon la loi sur l'EIT de 2008, les gouvernements des minorités ethniques des régions autonomes (Xinjiang, Tibet, Ningxia, Guangxi, Mongolie intérieure, etc.) peuvent octroyer des taux préférentiels dans l'administration de l'EIT. De même, les entreprises des régions occidentales (Gansu, Guizhou, Qinghai, Shaanxi, Sichuan, Yunnan, Guangxi, Mongolie intérieure, Ningxia, Tibet et Xinjiang ainsi que la municipalité de Chongqing) dont les activités sont encouragées peuvent bénéficier d'un taux d'EIT de 15% depuis 2001, et ce jusqu'en décembre 2020. Dans tous les cas, l'approbation officielle (donc écrite) du fisc est un préalable à l'obtention de ce traitement privilégié (et les déclarations d'EIT avec leurs annexes doivent être produites).

[Preferential Enterprise Income Tax and Other Preferential Tax Treatments \(avril 2012\)](#)

[Qianhai: Opportunities for Innovation and Development in Financial Sector \(China Tax Blog, 2013\)](#)

4.3.3.2 Les entreprises employant des personnes handicapées et/ou des chômeurs

Avant 2008, les entreprises qui employaient un pourcentage significatif d'handicapés et/ou de chômeurs pouvaient se voir accorder l'exemption du paiement d'EIT. Leur était octroyé le statut de « welfare enterprises » par le bureau des affaires civiles. Ensuite, et après vérification, le fisc émettait un document d'approbation qui précisait le motif de l'exemption d'EIT. Ce dispositif a été remplacé en 2008 par une « super-déduction » équivalente à 200% du salaire versé à l'employé handicapé et/ou au chômeur. Cette déduction peut être appliquée au paiement d'EIT de

l'entreprise. Les entreprises qui bénéficiaient d'une exemption obtenue avant 2008 ont pu continuer à en jouir jusqu'à son expiration même si celle-ci était prévue pour l'après 2008. Toutefois, aucun des avantages obtenu avant 2008 n'a pu être renouvelé aux mêmes conditions après cette date.

[Exemple de demande d'exemption d'EIT pour cause d'embauche de personnes handicapées et au chômage](#)
[Certificat de « Welfare entreprise » et d'exemption du paiement de l'EIT](#)

4.3.3.3 Les taux préférentiels des entreprises à faible rentabilité

Avec l'application d'un nouveau cadre fiscal en 1994, le taux standard d'EIT était de 33% et des taux d'imposition préférentiels ont été prévus pour les entreprises dont la rentabilité était faible. Jusqu'à décembre 2007, les taux réduits étaient prévus par la section IX des « Regulations on Some Policy Issues Concerning the Income Tax for Enterprises » de 1994. Les conditions et les taux accordés étaient les suivants :

Bénéfice déclaré (annualisé)	Taux d'EIT
Bénéfice déclaré < ¥30 mille	18%
¥30 mille < bénéfice déclaré < ¥100 mille	27%

[Regulations on Some Policy Issues Concerning the Income Tax for Enterprises » \(SAT, 1994\)](#)
[Exemple de reçu de paiement de l'EIT à 27% \(2007\)](#)

À partir de janvier 2008, les nouvelles « Regulations on the Implementation of the EIT Law » (art. 92) prévoient un nouveau taux préférentiel d'EIT (uniforme) de 20% pour :

Bénéfice déclaré	Type d'entreprise	Actifs déclarés	Employés déclarés	Taux d'EIT
< à ¥300 mille/an	Industrielle	< à ¥30 millions	< à 100	20%
	Autre	< à ¥10 millions	< à 80	

4.3.3.4 Les réductions extralégales du paiement de l'EIT

D'après les affirmations de certains candidats chinois, les gouvernements locaux accordent des réductions/exemptions non documentées (donc non vérifiables) sur le paiement de l'EIT. Selon cette version des faits, faute que le fisc émette des certificats officiels de réduction/exemption des paiements d'EIT, il n'est pas possible de distinguer, sur la seule base des reçus de paiement de l'EIT, l'entreprise qui bénéficie réellement d'une réduction/exemption informelle d'EIT de celle qui s'adonne à de l'évasion fiscale ou encore de celle qui n'a pas réalisé le profit indiqué dans le dossier d'immigration. La seule façon d'opérer cette distinction est de consulter les déclarations d'EIT annuelles de l'entreprise et, éventuellement, de les faire vérifier (il est à noter, toutefois, que les candidats faisant ces affirmations ne présentent pas leurs déclarations d'EIT ou en ont présenté qui se sont avérées fausses). En outre, la revue de la littérature sur l'environnement d'affaires en Chine ne fait aucune mention de l'existence de ces réductions/exemptions informelles d'impôt mais, plutôt, de l'existence de fraude fiscale, de corruption et/ou du gonflement des états financiers (ce qu'en entrevue, des candidats ont également affirmé).

En outre, la preuve que cette pratique des réductions/exemptions informelles existe et est, de nos jours, répandue n'a pas été faite (toutefois, des preuves de leur existence passée existent comme on le verra plus loin). La seule circonstance dans laquelle la négociation de l'impôt est prévue par la Loi chinoise est lorsqu'il y a désaccord entre l'administration fiscale et le contribuable (entreprise ou individu) sur les montants à payer ou lorsqu'un contribuable demande des reports de paiement. Il est à noter que ces reports de paiement ne sont pas permanents. En effet, selon le témoignage d'un agent fiscal rencontré en entrevue, la limite maximale du report est de douze mois. D'ailleurs, une entreprise ne peut passer avec succès l'inspection annuelle de l'AIC sans avoir préalablement payé tous ses impôts.

[New Compromise & Conciliation Systems in the Rules for Tax Administration Review \(China Tax Blog, 2010\)](#)

En entrevue, le BIQ HK a reçu à plusieurs reprises des agents du fisc chinois. Parmi eux, l'un a été inspecteur des impôts à Nantong (Jiangsu), dans les années 1990. Une autre est, aujourd'hui encore, directeur d'un bureau de quartier de la ville de Fuzhou (Fujian). Selon le témoignage du premier, dans les années 1990, les réductions informelles d'EIT existaient mais étaient l'exception et non la norme et ne portaient que sur de petits montants. En

outre, elles ne pouvaient être décidées par l'inspecteur des impôts lui-même mais par son supérieur hiérarchique au bureau des impôts. Il a aussi ajouté que ce qui motive l'attribution d'une réduction/exemption informelle est l'atteinte des objectifs du fisc, à savoir, le soutien à certains secteurs économiques. Enfin, il a mentionné que jamais un bureau des impôts n'émettra de preuve écrite concernant de telles réductions.

Plus récemment, un autre agent du fisc rencontré en entrevue, aujourd'hui directeur d'un bureau des impôts d'un quartier de Fuzhou (Fujian), a indiqué que les réductions/exemptions informelles d'EIT n'existent pas. Par contre, il a dit que des ententes pour étaler le paiement de l'EIT peuvent être conclues. Toutefois, les délais accordés dans le paiement de l'impôt d'une année donnée ne dépassent jamais douze mois (à noter que s'il y a eu report, les bénéfices déclarés au fisc doivent donc correspondre à ceux inscrits aux états financiers versés au dossier d'immigration). Ce candidat a livré également toute une série d'informations sur la taxation en général qui corroborent les connaissances du BIQ HK en la matière.

[Recueil des réponses obtenues d'un directeur du fisc de quartier de Fuzhou](#)

Ces deux témoignages corroborent l'information trouvée dans la littérature sur l'environnement d'affaires en Chine. En effet, dans les années 1980 et le début des années 1990, afin d'encourager les gestionnaires des entreprises d'État à accroître leur chiffre d'affaire et leurs profits, les gouvernements locaux négociaient les taux et les montants des taxes corporatives, au cas par cas (à noter qu'à cette époque, la fiscalité était tous la responsabilité directe des gouvernements locaux). Cependant, ces pratiques suscitèrent l'ire de l'administration centrale des impôts. Dans une circulaire de 1993, cette dernière a exigé que cessent les réductions d'impôt accordées par les bureaux d'impôt locaux lorsqu'elles n'étaient pas prévues par le code des impôts. Cette circulaire a été émise juste avant que la réforme fiscale de 1994 n'ait lieu. Avec cette réforme, l'État central a retiré aux échelons gouvernementaux locaux la responsabilité du traitement et du prélèvement de la plupart des impôts, dont de l'EIT et de la TVA. Ainsi, depuis 1994, la perception et le contrôle de ces impôts n'est plus du ressort des gouvernements locaux, ceux-là mêmes qui acceptaient, naguère, d'en négocier les taux et les montants.

[Circular concerning enforcing tax administration and strictly curbing tax exemption and reduction \(Conseil d'État, 1993\)](#)

Par ailleurs, il a été rapporté que cette réforme a combattu avec succès les pratiques illégales dénoncées l'année précédente, qui étaient celles d'un système de taxation décentralisé. En effet, comme il l'a été relevé au début de ce chapitre, le taux des prélèvements fiscaux par rapport au PIB avait atteint un creux d'environ 11% à la moitié des années 1990, pour remonter à 35% en 2009.

4.3.3.5 La rentabilité des entreprises chinoises

(En partie construit d'après la China Economic Review d'octobre 2011, p. 16.)

Dans un contexte où la démonstration des profits des entreprises par les déclarations et/ou les reçus de paiement d'EIT est rarement faite, il convient de savoir que la rentabilité générale des entreprises chinoises a fortement chuté depuis 1997 (mais cela veut aussi dire que dans certains secteurs, elle reste élevée). Une étude portant sur un échantillon de 428 entreprises chinoises cotées en bourse a montré que leur rentabilité moyenne (profit avant impôt et intérêts ÷ chiffre d'affaires) a été divisé par trois entre 1997 et 2012 en passant de 30% à 10,5%. À l'intérieur de cette période, elle a même chuté de 50% depuis 2007.

	Asian Crisis			mega stimulus				
Dupont Analysis (ex Bank)	1997	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
EBIT Margin (%)	29.6%	14.0%	15.6%	10.1%	11.9%	12.8%	11.8%	10.5%
Asset Turnover (x)	0.40	0.85	0.80	0.76	0.70	0.76	0.74	0.69
ROA (%)	12%	11.9%	12.5%	7.7%	8.3%	9.7%	8.7%	7.2%
Interest Burden (x)	0.82	0.90	0.89	0.8	0.85	0.88	0.84	0.79
Tax Burden (x)	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.7	0.7
Leverage	2.1	2.4	2.3	2.3	2.4	2.5	2.6	2.8
ROE (%)	17%	20.6%	20.4%	11.3%	13.7%	17.0%	13.5%	11.2%

D'après Junheng Li (qui a fait le tableau ci-dessus), analyste des investissements financiers, les secteurs les plus touchés (la liste n'est pas exhaustive) sont ceux :

- de l'acier ;
- du ciment ;
- des panneaux solaires ; et
- des matériaux de construction.

La presse chinoise s'est également faite l'écho de difficultés importantes dans d'autres secteurs dont (mais pas exclusivement) :

- l'agriculture en général ;
- les constructions navales ;
- l'industrie textile.

[Steel Companies See Profits Drop \(ChinaDaily, 2013\)](#)

[Textile Margins Wear Thin \(ChinaDaily, 2014\)](#)

[China's Agricultural Sector Faces Low Profit Margins \(People's Daily, 2012\)](#)

[Chinese Manufacturing: Profit Margin, What Profit Margin? \(China Law Blog, 2011\)](#)

D'une manière générale, les entreprises dont la valeur ajoutée est faible (leurs produits ou services offerts sont peu sophistiqués, facilement imitables par la concurrence ou facilement remplaçables par d'autres produits ou services) ou œuvrant dans des secteurs économiques où des surcapacités de production existent, sont les moins rentables (marges nettes inférieures à 3%, généralement à 1% et moins), voire en déficit. La tendance ne peut que se détériorer car les productions à faible valeur ajoutée ne sont viables que dans des pays aux coûts de main d'œuvre faibles, ce qui n'est plus le cas de la Chine depuis les années 2007-2010 (de surcroît, la monnaie s'est appréciée et le réservoir de main d'œuvre des campagnes se tarit). Par exemple, l'industrie textile chinoise souffre de marges de rentabilité écrasées car elle subit de plein fouet la concurrence du Vietnam, dont les coûts de main d'œuvre sont beaucoup plus faibles (dans le textile, beaucoup des importations canadiennes viennent des voisins asiatiques de la Chine).

Un raisonnement pertinent est de se demander ce dont une entreprise a besoin pour produire : davantage de main d'œuvre (la rentabilité est principalement influencée par les coûts de main d'œuvre) ou davantage de machines et/ou de savoir-faire (la rentabilité est principalement influencée par la performance des machines et/ou la compétence d'employés qualifiés)? Dans le premier cas, la Chine est de plus en plus défavorisée, dans l'autre, les pays déjà développés bénéficient souvent d'une avance importante (c'est pourquoi certains experts craignent que le pays ne tombe dans la « middle income trap », i.e. que son développement se trouve arrêté à un niveau intermédiaire entre les pays développés et les pays les plus pauvres). Une autre question est de se demander si le secteur est exposé à la concurrence et dans quelle mesure? Même si aucun équipement ou savoir-faire particulier n'est nécessaire, un installateur de câbles, n'est exposé qu'à une concurrence locale d'entreprises qui subissent des coûts d'exploitation similaires. Toutefois, un fabricant de jouets, des produits généralement peu sophistiqués, subit la concurrence d'autres pays, surtout des pays aux coûts de main d'œuvre bien plus faibles. Il est donc plus probable qu'il ait une faible rentabilité plutôt que l'inverse.

À noter que le tableau reproduit par Junheng Li montre que la marge de profit comme la rentabilité des capitaux propres de l'échantillon ont chuté (passant de 30 à 10% dans le premier cas, de 17 à 11% dans le second). En d'autres termes, le financement des entreprises chinoises se fait de moins en moins sur fonds propres et de plus en plus sur de l'endettement comme le montre la ligne « leverage » (le ratio endettement sur capitaux propres), passée de 2,1 à 2,8 entre 1997 et 2012 (cf. « 7.4.2 Les rapports de crédit des entreprises »).

[Slowing Growth Can Be Great News, Caixin \(2013\)](#)

4.4 La TVA (« Value-added Tax » ou taxe sur la valeur ajoutée)

La TVA est une taxe très populaire dans la plupart des pays et son principe est similaire à celui de la TPS/TVQ. La taxe sur la valeur ajoutée existe depuis 1984 et n'est pas, la plupart du temps, calculée sur le chiffre d'affaires de l'entreprise. La valeur ajoutée est la différence entre la valeur finale de la production (le chiffre d'affaires) et la valeur des biens qui ont été consommés pendant la production (le coût des marchandises vendues, de l'inventaire qui n'a pas été vendu, les coûts des transports et d'entreposage, de l'énergie, etc.) :

TVA à payer = TVA perçue sur les extrants - TVA payée sur les intrants

En raison de ce mode de calcul, il n'est pas possible de déterminer le chiffre d'affaires d'une entreprise à partir de ses reçus de paiements de TVA, sauf pour les exceptions dont il sera question à la section « 4.4.1 Deux catégories de payeurs de TVA : généraux et de petite échelle ». En outre, si la TVA payée sur les intrants est supérieure à celle payée sur les extrants, un crédit est créé par le fisc afin de diminuer les paiements ultérieurs que fera l'entreprise.

[Mainland audit issues Q&As - value-added tax \(HK Institute of CPA, 2004\)](#)

[A look inside China's VAT system \(Ernst & Young, 2012\)](#)

De 1994 à 2012, la TVA a été prélevée sur toute activité économique à l'exception des services de transformation, de maintenance et de réparation, et le secteur de l'immobilier (les secteurs qui ne sont pas couverts par la TVA le sont par la taxe sur les ventes, la « business tax »). Le taux standard est de 17% et un taux à 13% existe pour certains produits agricoles, la presse et les livres, ainsi que pour les carburants et combustibles sauf l'essence. Les produits de l'agriculture vivrière, les contraceptifs, les équipements et machines qui doivent être importés dans le cadre d'activités de sous-traitance et bien d'autres produits sont exemptés de TVA (la liste complète se trouve à l'art. 15 des « Interim Regulations on VAT » de 2009).

[Interim Regulations on VAT \(janvier 2009\)](#)

[Detailed Rules for the Implementation of the Interim Regulations on VAT \(janvier 2009\)](#)

Depuis 2012, la tendance est à l'universalisation de la TVA au détriment de la taxe sur les ventes. À Shanghai, depuis janvier 2012, à Beijing, Canton et 8 autres villes depuis l'automne 2012, la TVA sur certains services remplace la taxe sur les ventes. L'administration centrale du fisc a annoncé la généralisation de cette pratique à l'ensemble de la Chine à compter d'août 2013. La liste de ces services inclut ceux de recherche et développement, des technologies de l'information, les secteurs culturels et créatifs, de la logistique et de la consultation (taux de 6%), les transports (taux de 11%) ou encore le crédit-bail (taux de 17%).

[VAT Reform – New Rates by Service Type \(China-Briefing, 2012\)](#)

[China to Expand VAT Reform Nationwide Starting August 1, 2013 \(China-Briefing, avril 2013\)](#)

4.4.1 Deux catégories de payeurs de TVA

Les entreprises à responsabilité limitée et les sociétés par action sont, par défaut (il y a des exceptions pour les premières) des payeurs *généraux* alors que les entreprises individuelles sont, par défaut (mais il y a aussi des exceptions) des payeurs de *petite échelle*. En outre, en aucun cas, un payeur général ne peut devenir ou redevenir un payeur de petite échelle.

4.4.1.1 Les payeurs généraux

Les formulaires de déclaration de TVA sont à remplir chaque mois et celle du dernier mois de l'année cumule l'ensemble des ventes réalisées les mois précédents. Ainsi, la déclaration de TVA (endossée par le fisc) préparée en décembre de chaque année indique le chiffre d'affaires déclaré et le montant de TVA perçue sur les extrants (les ventes) ainsi que celui de TVA payée sur les intrants (les dépenses sujettes à TVA). Leur solde se retrouve aux reçus de paiement de TVA. À noter que les reçus émis par le fisc (contrairement à ceux émis par les banques) indiquent souvent le montant taxable, c'est-à-dire les ventes inscrites aux déclarations de TVA pour la période concernée. Cependant, les reçus fiscaux se font rares car ils sont remplacés par ceux des banques.

[Exemples de déclarations de TVA](#)

[Exemples de reçus fiscaux avec mention du montant imposable](#)

[Exemple de reçu bancaire de paiement de la TVA](#)

4.4.1.2 Les payeurs de petite échelle

Au contraire des payeurs généraux, le chiffre d'affaires des payeurs de petite échelle peut être calculé à partir de tout type de reçu de paiement de la TVA. Dans ce dernier cas, la TVA est prélevée à la manière d'une taxe sur les ventes

(et non sur la valeur ajoutée). À la façon des reçus de paiement de l'EIT, diviser le montant payé dans l'année par le taux permet de connaître le montant des ventes de l'entreprise. Attention toutefois aux entreprises individuelles qui ont obtenu la qualification de « payeur général de TVA ». Dans ce cas, la mention appropriée apparaît dans l'en-tête de certificat d'enregistrement fiscal. Sauf mention contraire, l'entreprise individuelle est un payeur de petite échelle.

Les payeurs de petite échelle se distinguent des payeurs généraux parce que leur système de comptabilité ne permet pas d'établir précisément leurs dépenses. Ainsi, leur situation est similaire à celle des entreprises qui paient l'EIT sur leur chiffre d'affaire (cf. « 4.3.2 Les entreprises de classe A et de classe B ») et, dans les faits, le fisc y installe souvent des dispositifs électroniques de contrôle des ventes (comme l'ARQ le fait chez les restaurateurs québécois). Pour autant, la TVA des payeurs de petite échelle n'est pas un paiement forfaitaire sans relation avec l'ampleur des activités de l'entreprise. En effet, la TVA se calcule comme suit : $TVA \text{ à payer} = \text{montant des ventes} \times \text{taux}$.

Les taux de la TVA des payeurs de petite échelle (secteur commercial et productif)				
	+50% des ventes dans le commerce (détail ou gros)	Ventes annuelles	Taux	Système de comptabilité
Avant 2009	Oui	< ¥1 000 000	4%	Ne permet pas de déterminer les frais d'exploitation avec précision
Depuis 2009	Non	< ¥1 800 000	6%	
	Oui	< ¥500 000	3%	
	Non	< ¥800 000		

À noter qu'un payeur de petite échelle dont la marge commerciale est faible a tout intérêt à devenir un payeur général. En effet, le payeur de petite échelle paie la TVA sur les ventes sans bénéficier de la déduction de la TVA qu'il a payée sur ses intrants (ses achats). Or, lorsque la rentabilité est faible, les coûts d'opération sont élevés, donc la TVA payée sur les intrants aussi. Ainsi, la déduction sur le paiement final de la TVA est d'autant plus élevée.

Pour devenir un payeur général, l'entreprise doit présenter une demande et remplir les conditions suivantes :

- dans le commerce de détail ou de gros, les ventes annuelles doivent dépasser ¥300 mille et l'entreprise doit établir un système de comptabilité suffisamment fiable pour déterminer ses frais opérationnels avec précision ;
- dans tous les autres secteurs d'activité, les exigences sont les mêmes sauf pour le chiffre d'affaire annuel, qui doit dépasser ¥1,8 million avant 2009, ou ¥1 million depuis lors.

[VAT General Taxpayer Status : How and Why \(China-Briefing, août 2012\)](#)

4.4.1.3 Les payeurs généraux et de petite échelle de la TVA sur les services

Depuis la réforme de 2012 et l'application de la TVA à certains services, une nouvelle catégorie de payeurs généraux et de petite échelle a fait son apparition.

Les caractéristiques des payeurs de TVA (secteur des services)			
	Taux	Ventes annuelles de l'activité soumise à la TVA	Appartenance
Avant 2012-2013		N/A (soumise à la taxe sur les ventes)	
Depuis 2012-2013	6%,11%, 17%	> ¥5 000 000	Obligatoirement un payeur général
		< ¥5 000 000	Payeur de petite échelle

À noter qu'un payeur de petite échelle peut être un payeur général même si ses ventes annuelles de services soumises à la TVA ne dépassent pas ¥5 millions. Toutefois, l'entreprise devra en faire la demande et démontrer que son système de comptabilité permet de déterminer avec précision le montant de ses frais d'exploitation.

[China's VAT Reform: General Taxpayer Status and Tax Filing Issues \(China-Briefing, décembre 2011\)](#)

4.4.1.4 Les entreprises exemptées du paiement de la TVA

Le premier ministre Li Keqiang a annoncé que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à ¥20 mille par mois (¥240 mille par an) sont exemptées du paiement de la TVA (ou de la taxe sur les ventes) depuis le 1^{er} août 2013. Le premier ministre chinois a aussi précisé que cette mesure est temporaire car des mesures pérennes qui seront prises à l'avenir.

[Small, Micro Enterprises to Enjoy VAT and BT Exemptions, Dezan Shira \(2013\)](#)

4.4.2 La facturation (payeurs de la TVA)

La loi oblige les payeurs généraux à utiliser des « factures spéciales TVA » pour toutes leurs ventes (sans exception). La loi oblige ceux de petite échelle à utiliser des factures ordinaires. Les factures utilisées par les uns et les autres sont vendues par le fisc et lui seul (l'achat de factures auprès de tiers non autorisés comme l'échange de factures entre entreprises sont des actes illégaux). L'utilisation de reçus en lieu et place des factures est une pratique illicite. Les « factures spéciales TVA » sont riches en informations car elles identifient les produits échangés, les acheteurs et les vendeurs ainsi que leurs comptes bancaires.

[Exemples de factures ordinaires](#)

[Exemples de factures spéciales TVA](#)

Toutes les entreprises sont tenues de documenter leurs transactions par des factures. Les seules exceptions sont les individus, les entreprises dont les transactions se font sur une base intermittente et les geti, dont le système de comptabilité est rudimentaire.

Le fisc fait imprimer des carnets vierges (par des imprimeurs agréés) de factures ordinaires et spéciales TVA. Chaque facture se présente en 3 exemplaires : celui du vendeur, celui de l'acheteur et un autre destiné à être remis au fisc. Chaque fin de mois, l'entreprise présente un formulaire de déclaration de TVA (ou de la taxe sur les ventes, selon les cas) et l'ensemble des factures reçues de ses fournisseurs et de celles émises à ses clients. Faute de recevoir ces formulaires de déclaration de TVA (ou de taxe sur les ventes) mensuellement, le fisc cesse de vendre des factures à l'entreprise. Faute de factures à remplir, l'entreprise n'est plus en mesure d'avoir des activités économiques licites.

[Administration of VAT Special Invoices, \(China Tax & Investment Consultants, 2006\)](#)

Les sites Internet des fiscs locaux permettent parfois de vérifier l'authenticité d'une facture. Sinon, certains services téléphoniques gouvernementaux le permettent également.

4.4.3 Le paiement forfaitaire (payeurs de la TVA)

La China Economic Review de février 2004 (p. 21) rapporte que l'industrie de la contrefaçon des factures est très active en Chine, notamment pour les factures spéciales TVA. D'autres sources (plus récentes) indiquent que certaines entreprises achètent des fausses factures pour justifier des frais plus élevés auprès du fisc et réduire la charge de la TVA à payer (seuls les payeurs généraux sont concernés par ces cas). De plus, il se trouve que plus les frais sont élevés, moins le profit à déclarer aux impôts le sera. Ainsi, la production de « fausses » factures de TVA à un double effet de diminution de la facture fiscale de TVA et d'EIT. En réaction à ce phénomène, certaines administrations locales imposent le paiement d'un montant minimal de TVA dans les zones les plus affectées par ce phénomène. Ce paiement est sans corrélation avec l'ampleur déclarée des activités des entreprises et, d'ailleurs, s'il a été imposé, c'est un indice que le fisc, dans ces zones, n'accorde pas de crédibilité aux déclarations de TVA. Cet impôt minimal à payer ne vise qu'à assurer la perception d'un minimum d'impôt.

4.4.4 Les entreprises d'import-export

Les entreprises qui importent et/ou exportent doivent s'enregistrer auprès des douanes et obtenir un certificat d'import-export en plus d'avoir à s'enregistrer auprès des fiscs local et national. Les entreprises importatrices paient la TVA sur leurs extrants, après déduction de la TVA payée sur les intrants. Les entreprises exportatrices remplissent leurs déclarations de TVA et paient la taxe sur leurs intrants (leurs extrants sont exemptés) avant de se la faire rembourser par le fisc lorsqu'elles produisent leurs « déclaration d'exportations ». Cette déclaration a pour but de montrer que les marchandises ont quitté le pays.

[Exemple de licence d'import-export](#)

[Enregistrement d'entreprise d'import-export](#)

[Exemple de déclaration d'exportation](#)

[Trading with China \(China-Briefing, 2013-3\)](#)

[VAT Tax Refund/Rebate for trading Companies in China \(China Lawyer in Shanghai, 2011\)](#)

Les entreprises d'import-export possèdent, outre leurs comptes bancaires en yuan, des comptes bancaires en devises étrangères qui sont sous l'étroite supervision de la SAFE (« State Administration for Foreign Exchange »). Chaque paiement reçu ou envoyé fait l'objet de vérifications avant d'être libéré. A noter que les individus sont autorisés à faire du commerce international depuis 2003.

[Loi sur le commerce extérieur \(janvier 2004\)](#)

4.5 La taxe sur les ventes (ou business tax)

Depuis 1984, la taxe sur les ventes s'applique aux secteurs des services et de la construction. Comme pour la plupart des impôts, la taxe sur les ventes a été reprise en mains par l'administration centrale en 1994. Son fonctionnement est similaire à celui de la TVA pour les payeurs de petite échelle : lorsqu'une facture est émise, la taxe est prélevée au taux applicable. L'annexe des « Tentative Regulations on Business Tax » donne le détail des taux applicables selon les secteurs économiques :

- 3% dans la construction, les transports, les postes et télécommunications, la culture et les sports ;
- 5% dans la finance (valeurs mobilières et contrats à terme) et les assurances, les agences de service, le transfert des actifs incorporels (par exemple, les brevets) et la vente de biens immobiliers.
- de 5 à 20% dans les loisirs.

[Tentative Regulations on Business Tax \(janvier 2009\)](#)

[Detailed Rules for Implementing the Tentative Regulations on Business tax \(décembre 1993\)](#)

[Mise à jour des Detailed Rules \(janvier 2009\)](#)

Depuis janvier 2009, la taxe sur les ventes s'applique également aux transferts de biens immobiliers par les entreprises et les individus - auparavant, seules les entreprises étaient concernées. Les entreprises présentent mensuellement au fisc leurs formulaires de déclaration de taxe sur la vente, appuyés des factures émises aux clients pendant la même période. Une fois la taxe payée, un reçu est émis par le fisc ou la banque si le paiement a été fait par son intermédiaire.

[Exemple de déclaration de taxe sur les ventes](#)

[Exemple de reçu de paiement de la taxe sur les ventes](#)

4.5.1 Les entreprises exemptées du paiement de la taxe sur les ventes

Le premier ministre Li Keqiang avait annoncé que, dès le 1^{er} août 2013, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à ¥20 mille par mois (¥240 mille par an) seront exemptées du paiement de la taxe sur les ventes (ou de la TVA). Le premier ministre a aussi précisé que cette mesure est temporaire, dans l'attente de mesures pérennes qui seront prises dans l'avenir.

4.5.2 La facturation (payeurs de la taxe sur les ventes)

Les mêmes exigences légales que pour l'émission/réception des factures spéciales TVA s'appliquent aux biens et services soumis au paiement de taxe sur les ventes. Cependant, le format des factures de la taxe sur les ventes est différent de celui des activités taxées sur la valeur ajoutée : il s'agit de factures de type ordinaire dont l'en-tête est spécifique au secteur d'activité à l'instar, par exemple, de celles émises lors de la vente d'une propriété ou lorsque des services de publicité ont été offerts.

Comme pour les factures de la TVA, il est possible de vérifier l'authenticité d'une facture sur le site Internet des fiscaux locaux qui le permettent. Il est également possible de faire ces vérifications auprès de certains services téléphoniques gouvernementaux.

4.5.3 Le paiement forfaitaire (payeurs de la taxe sur les ventes)

Il concerne les individus, les geti et les entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires minimal imposable est déterminé par les bureaux locaux du fisc, soit entre ¥1000 à ¥5000 par mois ou ¥100 par jour. Il n'y a donc pas de corrélation entre le montant payé et l'ampleur réelle des activités économiques des individus et entreprises concernées. Ce mode de paiement exclu les entreprises à responsabilité limitée et les sociétés par actions.

L'article 23 des « Administrative Measures for Tax Registration » de 2004 précise que le paiement forfaitaire de l'impôt s'applique aux geti, sans aucune exception.

4.6 L'impôt sur le revenu individuel ou individual/personal income tax)

La loi sur l'IIT existe depuis 1980. Elle a été amendée en 1994, 1999, 2006, 2007 et 2011. Les changements qui y ont été apportés touchent, pour l'essentiel, les taux d'imposition applicables et le montant du crédit personnel de base (par exemple, il est passé de ¥2000 à ¥3500/mois en septembre 2011). Cet impôt est levé, entre autres, sur les revenus du travail des employés, du capital des propriétaires fonciers et sur les profits des geti, des entreprises individuelles et des partenaires dans les sociétés en commandite.

Tous les contribuables sont en mesure d'obtenir, et ce à tout moment, un relevé des paiements d'IIT qui ont été faits pour leur compte et à leurs noms, et cela, depuis 2008 (dans la plupart des villes, certains à l'instar de Shanghai et de Beijing peuvent remonter plus loin). Ils peuvent obtenir ces documents indépendamment du fait que leur employeur se soit chargé du prélèvement de l'IIT pour leur compte ou qu'ils l'aient fait eux-mêmes. À noter que pour les faibles revenus, c'est à l'employeur de donner un reçu de paiement au salarié, toutefois, l'employeur doit envoyer une copie de ce reçu au fisc (dans ces rares cas, la copie endossée de ce reçu peut donc être obtenue auprès du département des archives du fisc). En outre, dans certaines villes, les relevés des paiements d'IIT peuvent remonter aussi loin que 2005 ou 2006 (voir, exceptionnellement, bien avant) comme à Shanghai et à Beijing. À noter aussi que le revenu imposable par l'IIT est le revenu brut déduit des cotisations sociales payées par l'employé. Toutefois, leur montant étant généralement faible, cela n'a qu'une faible incidence sur le calcul des revenus déclarés à partir des montants d'IIT payés. La consultation de la déclaration endossée par le fisc (elle existe pour les individus lui déclarant des revenus de plusieurs sources ou lorsqu'ils lui déclarent des revenus supérieurs à ¥120 000 d'une seule source) est préférable à la consultation du seul reçu de paiement.

Il faut noter également que l'évasion fiscale pour les taxes sur les revenus (EIT et IIT) étant répandue en Chine, il est très probable que la consultation des déclarations d'IIT et des reçus de paiement ne permettent pas de corroborer entièrement les revenus déclarés dans un certain nombre de dossiers d'immigration (cf. la sous-section « 4.6.1.2 La conformité des individus (et de leurs employeurs) dans leurs devoirs fiscaux (déclaration d'IIT) »

4.6.1 L'IIT des particuliers

Depuis la loi sur l'IIT de 2006, amendée en 2011, et des « Measures for the Self-declaration of IIT » de 2006, les individus qui se trouvent dans l'une des situations suivantes doivent remplir une déclaration de revenus (autrement, leur employeur le fait pour eux) :

- les revenus annuels dépassent ¥120 mille ;
- les revenus proviennent de deux sources différentes ou plus ;
- les revenus proviennent d'une source extérieure à la Chine ;
- les revenus perçus ne sont pas déjà déduits de l'IIT par les employeurs.

Pour les particuliers, l'IIT s'applique aux catégories de revenus suivantes (davantage de renseignements se trouvent à l'art. 8 des Regulations for Implementation of the IIT) :

- aux salaires, salaires au 13^e mois et plus, bonus, allocations, indemnités ;
- aux dividendes et revenus d'intérêt ;
- aux *royalties* (droits d'usage de brevets, de marques commerciales) et de droits d'auteur ;
- aux revenus de location de propriété immobilière.

L'IIT sur les revenus du travail (salaires, bonus, commissions, allocations, etc.) est prélevée à un taux progressif allant de 3 à 45% (cf. Annexe 1 de la Loi sur l'IIT). L'IIT des autres revenus des particuliers est à un taux fixe de

20%. Des déductions existent pour certaines catégories de revenus, la principale est un abattement de ¥3500 par mois pour les revenus salariaux et assimilés. (comme les indemnités ou « allowances »).

[Loi sur l'IIT \(juin 2011\)](#)

[Amended China IIT Law Taking Effect \(PWC, 2011\)](#)

[Regulations for Implementation of the IIT \(janvier 1994\)](#)

[Measures for the Self-declaration of IIT \(novembre 2006\)](#)

Un calculateur de l'impôt à payer à partir du revenu réalisé à Beijing, Shanghai, Shenzhen et Canton est disponible sur le site de conseil fiscal S.J. Legrand [\[hyperlien\]](#). À noter que l'outil se limite à quatre villes car il inclut le paiement des cotisations sociales, dont les taux varient de ville en ville, contrairement à l'IIT dont les taux sont les mêmes dans l'ensemble de la Chine. Un outil de calcul sur Excel a été développé qui permet d'inférer les revenus déclarés à partir de l'IIT payée, et inversement, pour toute la Chine (mais sans prendre en compte les cotisations sociales payées).

[China Expat Tax Filing and Declarations for 2011 Income \(China-Briefing, 2012\)](#)

[Fiche questions-réponses sur l'IIT préparée par Kaizen Corporate Services Limited](#)

Douze déclarations mensuelles et une déclaration annuelle (cette dernière est faite durant le premier trimestre de l'année suivante) doivent être remplies soit par l'individu ou par l'employeur puis soumises au fisc (à noter que si l'employeur peut remplir la déclaration individuelle de l'individu, il doit toujours remplir une déclaration collective pour tous ses employés. Cf. section « 4.6.1.1 Les déclarations et paiements de l'IIT des employés faits par les entreprises »).

Les premières déclarations annuelles de revenu faites par les particuliers datent de 2007 pour des revenus gagnés en 2006. La consultation des formulaires de déclaration d'IIT montre l'ensemble des revenus qui y sont assujettis. À noter aussi que l'impôt des salariés est prélevé sans distinction entre les salaires et indemnités (« allowances »). En août 2013, des nouveaux formulaires de déclaration d'IIT ont été introduits : le formulaire A pour les particuliers qui déclarent eux-mêmes leurs revenus et le formulaire B pour les entreprises qui le font à leur place.

[Exemple de formulaire \(vierge\) de déclaration de l'IIT pour particuliers \(en anglais et mandarin\)](#)

[New and Revised IIT Returns and Forms Enhance Information Reporting, Deloitte \(2013\)](#)

Les contribuables peuvent faire imprimer des relevés de l'IIT payée pour leur compte personnel auprès des agences locales du fisc. Ces relevés sont accessibles par l'employé même si c'est l'employeur qui a payé son IIT. Toutefois, dans la plupart des villes et provinces, ces relevés se limitent à faire une distinction entre les dividendes et les autres revenus mais pas entre ces derniers. Ainsi, les relevés ne distinguent pas les salaires des bonus et ils ne montrent que les paiements et, généralement, pas le revenu imposable. Cette observation est valable pour l'ensemble de la Chine sauf pour le Jiangsu et, dans une moindre mesure, pour Beijing.

[Exemples de relevés de paiement de l'IIT](#)

[Exemples de déclarations de l'IIT](#)

[Exemple des deux](#)

4.6.1.1 Les déclarations et paiements de l'IIT des employés faits par les entreprises

Les entreprises remplissent chaque mois une déclaration des revenus payés pour leurs salariés, avec la mention de leurs noms et leurs revenus (art. 9 de la loi sur l'IIT). À la suite de quoi, l'entreprise paie l'IIT due et un reçu de paiement estampé par le fisc lui est adressé. Le format de ce reçu peut varier d'une ville à l'autre et d'une province à l'autre. Il y est rarement fait mention des noms des employés concernés.

[Exemple de déclaration d'IIT remplie par une entreprise avec reçu de paiement](#)

Un nouveau formulaire de déclaration de l'IIT par les entreprises a été mis en circulation en août 2013. Il s'agit du formulaire B de déclaration d'IIT (l'autre nouveau formulaire, le A, est réservé aux particuliers qui remplissent eux-mêmes leurs déclarations d'IIT).

4.6.1.2 La conformité des individus (et de leurs employeurs) dans leurs devoirs fiscaux (déclaration d'IIT)

(Sous-section construite à partir de l'expérience acquise au BIQ HK et des sources externes concordantes qui sont citées dans le texte)

Il arrive que les ressortissants chinois et leurs employeurs ne payent pas l'IIT sur l'ensemble des revenus perçus, dans le premier cas, ou payés dans le second. Sur les salaires, l'IIT (et les cotisations sociales) tend à être payée mais les revenus versés en commissions, en bonus et en dividendes – souvent les revenus les plus importants – échappent très souvent à l'impôt. En ce domaine, l'explication la plus simple est la plus appropriée : les individus et/ou leurs employeurs, ne déclarent pas l'entièreté des revenus payés. Aucune règle ne peut être établie sur l'acceptabilité de ces pratiques ou non, sur le ratio acceptable de revenu démontré ou non par les déclarations d'IIT endossées par le fisc et les reçus de paiements. En effet, tous les cas de licéité des revenus non démontrés par la documentation fiscale ne sont pas égaux. Par ailleurs, il n'existe pas de pratique recensée de réduction extralégale (« verbale ») de l'IIT en Chine, contrairement à ce qui semble avoir été observé avec l'EIT. Suivent ici quelques exemples des cas les plus discutables au regard de l'acquisition licite des fonds (ils ne sont pas représentatifs de l'ensemble des candidatures).

Dans certains cas, les employeurs font passer pour des notes de frais les bonus et commissions de leurs employés, ce qui leur évite de les déclarer aux fins de la taxation par l'IIT. Cela leur permet aussi de faire d'une pierre deux coups : les notes de frais réduisent le profit à déclarer aux autorités fiscales si bien qu'une bonne partie de l'EIT n'a pas à être payée non plus. Dans d'autres cas, des employés en situation de gestion (même dans des grandes entreprises et des entreprises étrangères) alimentent le département de la comptabilité de leur employeur en fausses notes de frais puis empochent les remboursements illégalement acquis. Est donc particulièrement questionnable l'origine licite des fonds des candidats qui déclarent des revenus importants de ces entreprises et qui ne sont pas en mesure de les démontrer avec la documentation fiscale appropriée.

Les dividendes des actionnaires sont peu souvent déclarés au fisc. D'une part, il est probable que les entreprises ne déclarent déjà pas assez de profits pour justifier la distribution d'autant de dividendes. En outre, il existe une procédure qui permet de verser directement les profits de l'entreprise à son capital enregistré mais elle est rarement utilisée. Pourtant, cette procédure permet d'éviter aux actionnaires de se verser un dividende soumis à un taux d'IIT de 20%, avant de le reverser au capital de l'entreprise. D'autre part, les dividendes peuvent ne pas être corroborés par le croisement des comptes personnels et des comptes d'entreprise. Il est donc possible que les dividendes déclarés n'aient jamais existé ou que les actionnaires ne les perçoivent pas directement de l'entreprise. Ils peuvent, par exemple, passer par les comptes du comptable de l'entreprise (c'est une pratique répandue de se servir des comptes bancaires des comptables pour toutes sortes d'opérations), ou encore les actionnaires peuvent les recevoir directement du paiement d'un client de peur que les vérificateurs fiscaux ne le découvrent. Le cas particulier des dividendes ayant précédé l'augmentation du capital d'une entreprise mérite une mention spéciale. Ils ne constituent pas une démonstration du paiement de dividendes même dans les cas où des fonds ont circulé du compte de l'entreprise au compte de l'actionnaire, de ce dernier compte au compte temporaire d'augmentation du capital de l'entreprise (celui visé au CVR) pour ensuite retourner au compte de l'entreprise. Il y a deux motifs principaux à cela :

- faute de démontrer la rentabilité de l'entreprise, ces fonds proviennent non d'une création de richesse (des bénéfices accumulés) mais des flux de trésorerie de l'entreprise (temporairement détournés à d'autres usages) ;
- sont particulièrement suspectes les augmentations de capital en plusieurs fois - par exemple, aux deux semaines ou aux trois mois - ou impliquant plusieurs entreprises en cascade : faute que leur performance soit démontrée, les mêmes fonds circulent d'une entreprise à l'autre dans le seul but d'obtenir un nouveau CVR et une nouvelle licence avec l'inscription d'un capital augmenté.

Dans tous les cas, la démonstration préalable de la rentabilité et donc de la capacité de l'entreprise à distribuer des dividendes (plutôt qu'à prélever temporairement des fonds sur ses flux de trésorerie) est une condition *sine qua non*.

Un autre type de cas (rare) implique des propriétaires d'entreprise et a été révélé par des candidats rencontrés en entrevue. En effet, afin d'éviter le paiement d'IIT sur des revenus personnels importants, des chefs d'entreprise déclarent des employés fictifs (un délit sévèrement puni dans les pays occidentaux) à un niveau de salaire non imposable. Les fonds censés payer ces personnes sont, *in fine*, détournés au profit du chef d'entreprise, sans jamais

avoir été soumis à l'impôt. À noter que cette pratique est particulièrement préoccupante parce qu'elle implique, d'une part, des emplois fictifs et, d'autre part, la production de nombreuses fausses pièces comptables.

Les cas dont l'origine licite des fonds est la moins probable pour des candidats employés est ceux déclarent d'importants revenus de commissions et de bonus sans l'appui de documentation de source indépendante. De fait, le risque existe que les fonds qui apparaissent, sans mention de leur origine, aux comptes bancaires des individus, aient été illégalement acquis. D'après un article paru dans la *China Economic Review* de juillet 2012 (p. 30), les cas de fraude et de corruption corporative sont particulièrement fréquents parmi les employés d'entreprises de toutes dimensions, multinationales ou non, en particulier des départements des ventes et des approvisionnements. Selon les témoignages croisés d'avocats d'affaires et de consultants en gestion de risque, les schémas de détournement de fonds les plus courants sont les suivants :

- des employés créent des sociétés fantômes qui servent d'intermédiaires entre leur employeur et ses fournisseurs. Demande est ensuite faite aux fournisseurs de vendre les marchandises au même prix aux sociétés fantômes qui, à leur tour, les revendent plus cher à leur employeur. Au passage, les employés approuvent les achats pour leur employeur et s'approprient, illégalement, une partie de sa marge bénéficiaire par l'intermédiaire des sociétés fantômes qu'ils détiennent (souvent à l'aide de prête-noms issus de la famille). Cette approche est illégale à plus d'un titre : d'abord, parce qu'il y a abus de confiance de la part de l'employé, envers l'employeur et, de plus, il se peut que des clauses de non concurrence figurent au contrat de travail de l'employé ;

- des employés créent une entreprise de commerce (souvent à l'aide de prête-noms issus de la famille) pendant qu'ils continuent d'occuper une position stratégique pour les ventes ou les approvisionnements de leur employeur. Faisant usage de leur accès privilégié à l'information commerciale de leur employeur, ils contactent sa clientèle et lui offrent des prix légèrement inférieurs pour les mêmes produits mais pour le compte de leur entreprise et/ou, ils se servent de leur entreprise pour contacter leur propre employeur et lui offrir des prix légèrement inférieurs à celui de ses fournisseurs. L'une et l'autre de ces approches est illégale pour les mêmes raisons que dans le point précédent ;

- des employés d'entreprises chinoises avisent des entreprises étrangères, qui sont des clients réguliers, que le paiement de la prochaine commande se fera sur un compte bancaire différent :

- (a) le compte bancaire a été créé au nom de leur employeur à partir de documents d'identification contrefaits. Le compte sera vite fermé une fois les fonds détournés ;
- (b) le compte bancaire est au nom d'un particulier en Chine ou à Hong Kong et il sera vite fermé une fois les fonds détournés. L'employé parvient à convaincre l'entreprise étrangère d'y faire quand même son paiement.

Les entreprises étrangères, ne recevant pas leur commande, appellent leur fournisseur chinois qui leur dit, souvent de bonne foi, qu'aucun paiement n'a été reçu. C'est au mois de décembre que la plupart de ces fraudes ont lieu parce que les clients occidentaux se montrent empressés à l'approche des fêtes et sont moins attentifs. D'autre part, la participation de gangs organisés dans ce genre de détournement de fonds a été relevée.

- des employés du département des approvisionnements reçoivent des paiements de certains fournisseurs de leur employeur afin que leurs produits soient sélectionnés, souvent par des « enveloppes rouges » (« hongbao ») ou cartes cadeaux (à la suite de nombreuses affaires de corruption d'employés passées devant les tribunaux chinois, les montants des dons contenus dans des enveloppes rouges et des cartes cadeau a été sévèrement limité) ;

- des employés du département des ventes qui paient les représentants des clients pour que leurs produits soient sélectionnés. Cette manœuvre implique que les gestionnaires ont créé des caisses noires au sein de l'entreprise et, bien souvent, que leurs comptes bancaires personnels et/ou ceux de leurs vendeurs servent à écouler ces fonds illégalement acquis/utilisés ;

- les médecins, un cas très particulier en Chine, sont souvent des employés de l'État qui disposent de (jusqu'à) trois sources de revenus :

- (a) un salaire légal payé par l'hôpital (en général, il est de ¥10 000/mois) ;
- (b) un paiement d'avance de leurs patients (en sus du salaire) parce qu'ils pensent, de la sorte, qu'ils seront bien traités ;

- (c) un intéressement des entreprises pharmaceutiques pour qu'ils prescrivent leurs médicaments (même lorsqu'ils sont inutilement prescrits comme l'a souvent révélé la presse chinoise).

Les revenus (b) et (c) sont considérés comme des pots-de-vin et sont réprimés au sens du code criminel chinois et de la Practicing Physicians Law de 1999.

[Ancien China business Scam \(China Law Blog, 2012\)](#)

[Crime of embezzlement of corporate funds/assets \(Chinese Lawyer in Shanghai, 2011\)](#)

[New agreements to stamp out bribes to doctors \(China Daily, 2012\)](#)

4.6.1.3. Les faux certificats de paiement d'IIT (après janvier 2014)

Tel qu'indiqué précédemment, les formulaires de déclaration d'IIT ont été changés en août 2013. D'autre part, dès le 1^{er} janvier 2014, le format des certificats de paiement d'IIT a également changé. Or, le BIQ HK s'est, depuis, trouvé aux prises avec des certificats de paiement d'IIT émis en 2014 mais conservant le format de ceux émis précédemment. Après vérification, ils se sont avérés faux même s'ils montrent des paiements faits avant 2014 (en l'occurrence, ce qui influence le format n'est pas la date des paiements mais la date d'émission du certificat.).

Les vérifications conduites auprès du fisc chinois ont montré que :

- tous les relevés de paiement de l'IIT émis avant le 1^{er} janvier 2014 portent le nom « 个人所得税完税证明 » (« certificat de paiement de l'impôt personnel sur le revenu ») ;
- tous les relevés de paiement de l'IIT émis depuis le 1^{er} janvier 2014 portent le nom « 税收完税证明 » (« certificat de paiement des impôts »).

Dans l'exemple ci-dessous, on se trouve avec un certificat confirmé faux par le fisc. L'agent du fisc a, notamment, affirmé que c'était un faux car il a été émis le 16 mars 2014 tout en conservant l'appellation des certificats émis avant le 1^{er} janvier 2014 (soit « 个人所得税完税证明 »).

[Exemple de faux certificat de paiement d'IIT émis en 2014](#)

4.6.2 L'IIT prélevée sur les activités commerciales des entreprises

Les modalités d'imposition des geti, entreprises individuelles, sociétés de personnes et contrats d'exploitation ou de location d'entreprises ou d'institutions peuvent varier selon les secteurs d'activité.

4.6.2.1 L'IIT des geti et des entreprises individuelles

L'EIT s'applique aux entreprises dotées d'une personnalité juridique propre, l'IIT aux entreprises qui n'en sont pas dotées. Mais comme pour l'EIT, les paiements de l'IIT sont effectués à l'avance chaque mois, selon un estimé du profit à venir. Selon le profit effectivement réalisé dans l'année, l'entreprise paiera un supplément ou recevra un remboursement de l'IIT (dans les trois premiers mois de l'année suivante). Le paiement de l'IIT est déterminé à partir d'une déclaration IIT, formulaire 8, rempli annuellement.

[Exemple de formulaire \(vierge\) de déclaration de l'IIT pour entreprises commerciales \(en anglais et mandarin\)](#)

Les entrepreneurs qui possèdent une entreprise individuelle sont généralement soumis au paiement de montants forfaitaires d'IIT, sans corrélation aucune avec les profits indiqués à leurs états financiers. En outre, en raison de l'ampleur limitée de leurs activités et de leur difficulté à maintenir une comptabilité régulière, les geti sont systématiquement soumis au paiement de montants forfaitaires de l'impôt tant sur les ventes que les profits (cf. : l'art. 23 des Administrative Measures for Tax Registration de 2004).

4.6.2.2 L'IIT des sociétés de personnes

Les sociétés de personnes, comme les geti et les entreprises individuelles, doivent payer l'IIT sur leurs profits. Dans les faits, chaque associé s'acquitte de ses devoirs fiscaux selon le pourcentage de sa participation dans la société. En

règle générale, ce pourcentage correspond à la part de chacun telle qu'elle est déterminée à l'accord d'association (« partnership agreement »). Toutefois, selon un avis du bureau des impôts de 2008, il arrive que la part de chacun ne puisse être déterminée. À ce moment là, le fisc va la déterminer lui-même (cf. art. IV de l'avis suivant).

[Avis de l'administration sur la levée de l'IIT des sociétés de personnes \(2008\)](#)
[Exemple de déclaration d'IIT par les associés d'un cabinet de comptabilité \(2012\)](#)

À noter que les taux de l'IIT sur les sociétés en commandite varient selon leur secteur d'activité. Par exemple, selon un avis de l'administration fiscale émis en 2005, les firmes d'avocat étaient imposées à 5% sur le premier million de profit, à 6% pour la tranche allant d'¥1 à 3 millions, et à 7% au-delà.

[Avis de l'administration fiscale sur la levée de l'IIT des firmes d'avocats \(2000, 2005\)](#)

4.6.2.3 L'IIT des contrats d'exploitation d'entreprises (dont les chengbao)

L'IIT s'applique aux revenus obtenus dans le cadre de contrats d'exploitation d'entreprises ou d'institutions à l'instar des chengbao. Le calcul de l'impôt se fait sur la base d'une déclaration d'IIT annuelle. Lorsque le contrat d'exploitation précise que les recettes de l'entreprise reviennent au locataire, le calcul du paiement de l'IIT est semblable à celui d'une entreprise individuelle ou d'un geti :

$IIT \text{ à payer} = \text{taux de l'IIT} \times (\text{chiffre d'affaires} - \text{frais d'exploitation}) - \text{la déduction standard}$. Si le profit est partagé, le paiement ne tient compte que de la part du profit revenant au contribuable. La déduction standard et les taux appliqués sont les mêmes que pour l'entreprise individuelle et les geti (cf. l'annexe 2 de la loi sur l'IIT).

Lorsque le contrat d'exploitation stipule que les revenus d'exploitation de l'entreprise reviennent au loueur (et non au locataire), l'IIT de ce dernier est payée selon le même mode de calcul que les revenus des employés.

4.6.3 Les réductions et les exemptions du paiement de l'IIT

Il n'existe aucune exemption ou réduction extralégale de l'IIT pour les ressortissants chinois. Toutefois, l'évitement de cet impôt, notamment sur les bonus et les dividendes, est une pratique qui a naguère été très répandue et qui tend à se résorber.

La loi et les règlements sur l'IIT ne considèrent pas comme imposables les rétributions et revenus suivants :

- les intérêts des obligations d'État et les subventions gouvernementales ;
- les revenus de l'assurance-emploi et de l'assistance sociale ;
- les revenus du personnel diplomatique ;
- les récompenses accordées par les gouvernements provinciaux et les départements sous le Conseil d'État, l'armée et les organisations étrangères et internationales (dans les domaines scientifique, académique, technologique, culturel, sportif, environnemental et de l'hygiène) ;
- les revenus issus du transfert d'actions (bien que leur imposition soit prévue dans la Loi sur l'IIT, la circulaire qui figure ci-après, en a suspendu l'application).

[Circular Concerning Temporary Exemption From IIT on the Income from Stocks Transfer \(juin 1994\)](#)

Les principales réductions prévues par la loi et les règlements sur l'IIT sont :

- les dons à des organisations caritatives faits par l'intermédiaire d'organisations sociales ou d'agences gouvernementales chinoises ;
- l'impôt sur le revenu payé à l'étranger pour des revenus obtenus à l'étranger par un résident de Chine.

4.6.4 L'IIT sur les transferts d'actions

La taxation des gains en capital sur la revente d'actions est prévue dans la loi sur l'IIT (dans la rubrique « income from transfer of property »), toutefois, plusieurs circulaires du Ministère des finances et de l'Administration centrale des impôts ont suspendu cette disposition dès 1994 afin de faciliter :

- la restructuration des entreprises chinoises (en d'autres termes, leur privatisation) ;
- le développement du marché des actions.

Les références de ces circulaires sont les suivantes :

- Circular on Temporary Exemption of Income from Stock Transfer from Individual Income Tax (CSZ [1994] No.040) ;
- Circular on Temporary Exemption of Income from Stock Transfer from Individual Income Tax in 1996 (CSZ [1996] No.12) ;
- Circular on Continuing the Exemption of Income from Stock Transfer from Individual Income Tax (CSZ [1998] No. 61) (de juin 1994, de décembre 1996 et de mars 1998).

En outre, la suspension de la collecte de l'IIT sur les transferts d'actions s'est poursuivie même après la nouvelle loi sur l'IIT de janvier 2006. Toutefois, depuis cette dernière loi, il est prévu que les personnes qui obtiennent des revenus annuels supérieurs à ¥120 mille déclarent les gains en capital réalisés à partir de la revente d'actions d'entreprises (même si aucune taxe n'est prélevé sur ce revenu).

[Response of State Administration of Taxation to a Reporter's Questions on Tax Self-Declaration by Taxpayers with Annual Income of Over RMB120,000 \(Administration central des impôts, mars 2007\)](#)

Consulter la sous-section 1.3.1.5 Les transferts de parts.

4.6.5 L'IIT sur les options d'achat d'actions (ou stock-options)

Les autorités chinoises exigent depuis 2005 l'enregistrement des plans d'option d'achat d'actions auprès du fisc et, dans le cas d'actions étrangères, de la SAFE (organisme d'État chargé du contrôle des changes) sur la base des documents suivants :

- les règles du plan d'option d'achat d'actions ;
- le contrat d'option ;
- l'avis d'attribution de l'option ;
- l'avis d'exercice de l'option ;
- l'avis d'ajustement après l'exercice de l'option (par exemple, un relevé qui détaille les options exercées et celles qui restent à exercer).

Ces exigences administratives sont d'autant plus nécessaires pour encadrer ces pratiques qu'en 2011, plus de 16% des entreprises chinoises cotées en bourse offraient des plans d'achat d'actions ; et 8% d'entre elles proposaient des options d'achat d'actions proprement dites.

[Stock option plans, de White & Case LLP \(2013\)](#)

[Fiche synthèse de DLA Piper \(2012\)](#)

[Supplementary regulations on the taxation of stock options, KPMG, \(2006\)](#)

L'IIT prélevée sur les options d'achat d'action donne lieu à une déclaration et à un paiement distincts de celle prélevée sur les autres revenus. L'obligation de payer l'IIT apparaît dès que l'option d'achat devient transférable : soit immédiatement si aucune condition n'est posée au droit d'exercer l'option d'achat; soit après un délai fixé à l'avance.

Le montant imposable de la plus-value est à distinguer de l'impôt à payer. Depuis 2005, des règles spécifiques existent sur le mode de calcul du montant imposable de la plus-value réalisée sur une option d'achat. En revanche, le calcul de l'IIT à payer, une fois ce montant imposable déterminé, est le même que pour celui des salaires. En outre, afin de diminuer le fardeau fiscal des individus, les autorités chinoises permettent d'étaler, sur un maximum de 12 mois, l'exercice de l'option. Dans ce cas de figure, de plus petits montants sont imposables – jusqu'à 12 fois moins

que le total de l'option exercée – qui correspondent, de ce fait, à un taux d'imposition moins élevé. Cela implique toutefois le paiement de l'IIT jusqu'à 12 fois dans la même année.

C'est à l'employeur qu'il revient de remplir la déclaration d'IIT et de payer l'impôt pour le compte du bénéficiaire d'un plan d'actions. Toutefois, cela n'exclut pas que le bénéficiaire se procure, auprès du fisc, les relevés des paiements d'IIT faits pour son compte.

L'employé qui bénéficie d'un plan d'achat d'actions étrangères est légalement obligé de disposer d'un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières reconnu par la CSRC (China Securities Regulatory Commission, l'autorité des marchés financiers chinois). Les exemples de relevés de courtiers consultés dans des dossiers de candidats gens d'affaires montrent qu'ils se présentent comme des relevés de transactions boursières.

[Exemple de relevé électronique \(sans endossement\) de plan d'achat d'actions étrangères](#)

4.6.5.1 L'IIT selon les catégories d'options d'achat et des droits à la plus-value d'actions (entreprises cotées en bourse)

Les options d'achat d'actions proprement dites (ou « stock-options ») et les droits à la plus-value d'actions (ou « stock appreciation rights ») sont deux catégories d'options d'achat d'actions. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

- les options d'achat d'actions proprement dites créent la possibilité d'acheter des actions de l'entreprise à un prix fixé à l'avance pendant un certain nombre d'années ;
- les droits à la plus-value d'actions créent la possibilité de recevoir des actions d'une valeur égale (ou un bonus de valeur égale) à l'appréciation, pendant une période préalablement déterminée, de la valeur des actions. Aucun prix de levée (ou « exercise price ») n'a à être payé par le bénéficiaire avant de toucher sa rémunération.

Dans ces deux cas, l'obligation de payer l'IIT apparaît lorsque l'employé exerce son option d'achat. Les modes de calcul du montant imposable et de l'IIT à payer sont les suivants :

- Montant imposable = (prix de l'action lors de l'exercice de l'option – prix d'exercice de l'option) × nombre d'actions ;
- IIT à payer = montant imposable × taux – les déductions applicables (pour un salaire équivalent).

En cas d'exercice étalé de l'option (jusqu'à 12 fois dans la même année), il existe des formules complexes pour calculer l'IIT payable sur le premier versement et l'IIT payable sur ceux qui suivent. L'ensemble des calculs utilisés par le fisc se trouvent aux bulletins de Dezan Shira et de Jones Day.

[China Tax Issues Concerning Employee Stock Options \(Dezan Shira, 2009\)](#)

[China Clarifies Tax Treatment of Equity-Based Incentive Compensation \(Jones Day, 2009\)](#)

4.6.5.2 L'IIT des actions bloquées (« restricted stocks ») (entreprises cotées en bourse)

Les actions bloquées créent la possibilité d'acheter des actions à la valeur du marché ou après rabais ou de les acquérir gratuitement, après la satisfaction de certaines conditions (comme travailler pour la même entreprise pendant un certain nombre d'années, remplir des objectifs de performance, etc.).

L'obligation de payer l'IIT apparaît sitôt satisfaites les conditions d'exercice de l'option. Si le mode de calcul de l'IIT à payer est identique aux catégories précédentes, le montant imposable, par contre, est défini selon un mode de calcul complexe défini dans la Circulaire 35 (de 2005) de la SAT (State Administration for Taxation). Les bulletins de Dezan Shira et de Jones en font état.

4.6.5.3 Les régimes d'actions fictives (« phantom stock plan »)

Afin de contourner les lourdeurs réglementaires qui frappent les plans d'achat d'actions étrangères, et en particulier, le régime de contrôle des changes, bien des entreprises étrangères offrent des régimes d'actions fictives (ou

« phantom stock plan »). Dans ce cas de figure, des actions sont virtuellement attribuées à des employés qui recevront un bonus égal au dividende d'un actionnaire détenant, réellement, le même nombre d'actions. Les régimes d'actions fictives ne sont pas des options d'achat d'actions et à aucun moment les employés ne sont des propriétaires potentiels d'actions de l'entreprise. Dans les faits, il s'agit de bonus accordés aux employés et l'IIT à déclarer et à payer est la même que celle des bonus en d'autres circonstances.

[Guide sur les « Stock Options, Restricted Stock, Phantom Stock, Stock Appreciation Rights \(SARs\), and Employee Stock Purchase Plans \(ESPPs\) » du National Center for Employee Ownership, \(2013\)](#)

5. LA SÉCURITÉ SOCIALE

En Chine, elle est appelée assurance sociale. Elle est apparue au tournant des années 1990, afin que les employés des entreprises publiques ne perdent pas leurs avantages sociaux lorsque leur unité de travail était privatisée. La sécurité sociale couvre, en 2011, 1,3 milliard d'individus selon un rapport de l'Office national des audits. D'autres sources externes s'accordent à indiquer qu'en 2011, les 4/5^e de la population chinoise étaient couverts par l'assurance sociale. C'était 950 millions de plus qu'en 2005. L'année 2011 est aussi celle où les différentes lois régissant le système de l'assurance sociale ont été fondues en une seule.

[China says social security network basically established \(Xinhua, 2012\)](#)

L'assurance sociale a d'abord été développée dans les villes. Celles-ci abritent officiellement plus de 50% de la population chinoise depuis 2012. La plupart des 950 millions de personnes enregistrées entre 2005 et 2011 proviennent de la campagne. Le statut de citoyen ou de rural est inscrit au Hukou.

5.1 Les origines de l'assurance sociale en Chine

Avant les années 1990, les départements gouvernementaux du travail affectaient la plupart des employés dans des entreprises d'État. Il était de norme de ne pas rédiger de contrat d'embauche et l'affectation en emploi était uniquement inscrite sur un livret de travail. Ce qui s'appelait le système du « bol de riz en fer » (« Iron rice bowl ») désignait la relation entre le travailleur et son unité de travail (ou « danwei »). Celle-ci veillait à lui procurer de nombreux services : le logement, les soins de santé, la pension de retraite, l'éducation de ses enfants, etc. (c'est le côté « bol de riz »). De plus, le travailleur devait obtenir l'autorisation de son *danwei* pour voyager, se marier, avoir des enfants, etc. (c'est le côté « fer » du bol de riz).

La politique de privatisation de l'économie chinoise, implantée à compter des années 1990, a eu pour effet de faire disparaître la couverture sociale de plusieurs centaines de millions de travailleurs en faisant disparaître leur *danwei*. Ces derniers ont, progressivement, été repris en charge selon un modèle de sécurité sociale semblable à ceux en vigueur en Asie de l'Est (à Hong Kong, à Taiwan ou à Singapour, par exemple). L'assurance sociale a pour mandat général d'offrir une couverture pour les cinq éléments suivants : retraite, santé, emploi, maternité et accidents du travail. L'assurance-retraite est celle qui collige tous les revenus déclarés des individus depuis qu'elle existe (depuis 1992 dans la plupart des villes). En outre, l'assurance-retraite est la seule à faire l'objet d'une planification à l'échelle nationale. Il est à noter que si la grande majorité des individus sont bien enregistrés à l'assurance sociale, comme pour l'IIT, la déclaration de leurs revenus peut être partielle, afin d'éviter le paiement d'une partie des cotisations sociales dues.

[Procedures of Shanghai Municipality on Implementing the Collection of Social Insurance Premium \(2002\)](#)
[Interim Regulations on Collection and Payment of Social Insurance Premiums \(1999\)](#)

5.1.1 L'assurance sociale des travailleurs migrants

Les travailleurs migrants sont ceux qui détiennent un Hukou rural et qui se sont déplacés dans les villes pour y travailler. Jusqu'en 2005, ils n'avaient aucun droit à l'assurance sociale offerte par les municipalités. Une situation qui s'est corrigée depuis, dans la plupart des villes.

5.2 L'assurance retraite

Aux termes de la loi sur l'assurance sociale, l'ensemble du territoire chinois est couvert par un réseau d'agences de services au public (dans les faits, ce réseau a bien été établi). C'est à ces agences que les assurés s'adressent pour obtenir leurs relevés de cotisations. Les relevés des cotisations à l'assurance retraite peuvent couvrir une période de plus de vingt ans. Ils indiquent tous les revenus déclarés aux autorités - incluant les bonus, le temps supplémentaire, les indemnités, etc. - sauf les dividendes (qui sont un revenu du capital et non du travail). Ils montrent aussi la ventilation des cotisations versées par les employés et celles payées par leurs employeurs sur le compte d'assurance sociale de l'employé. Le nom de l'employeur au moment de l'impression du relevé est généralement visible. Un actionnaire qui déclare des revenus du travail - par exemple, des salaires ou des bonus - est traité comme un salarié et cotise de la même manière à l'assurance sociale, ce qui permet de voir son lien d'emploi et ses revenus autres que les dividendes. À noter que les employeurs doivent déclarer tous leurs employés, individuellement, à l'assurance sociale (leurs noms apparaissent sur des déclarations faites par voie électronique).

Chaque cotisant individuel a une carte d'assurance sociale et peut accéder à certaines informations figurant à son profil d'assuré social via Internet. Les cotisants reçoivent, depuis la fin des années 2000, des cartes à puce avec le logo China Union Pay.

[Exemples de cartes d'assuré social](#)

La gestion de l'assurance sociale est confiée aux municipalités et provinces. Aussi, l'aspect des documents peut différer selon les municipalités ou les provinces, même si l'information qui s'y trouve est généralement la même.

[Exemple de relevé des cotisations retraite d'employés faites à Beijing, à Shanghai, à Nanjing, et à Hangzhou](#)

La documentation de l'assurance sociale peut aussi prendre la forme de livrets compilant les liens d'emploi, passés et présents, ainsi que l'historique des revenus déclarés. Chaque page du livret est endossée par l'agence d'assurance sociale.

[Exemple de carnet des cotisations à l'assurance sociale du Shandong](#)

La plupart des relevés des cotisations à l'assurance sociale montrent le revenu soumis aux prélèvements sociaux et le montant payé (exception faire de Shanghai et certaines autres villes, où seuls les montants payés figurent). Dans ce cas, il est possible de déduire le revenu déclaré en divisant le montant payé par le taux du prélèvement. Ce dernier est généralement de 8% pour l'individu cotisant à l'assurance retraite. Cependant, ce type de calcul a des limites qui en atténuent l'utilité. En effet, quel que soit le montant du revenu déclaré, celui qui sert de base au calcul des cotisations de retraite est toujours compris entre de 60% et 300% du salaire moyen de la ville. En d'autres termes, le montant des cotisations retraite des individus déclarant gagner plus de 300% du salaire moyen de la ville seront plafonnés au même niveau que ceux qui gagnent seulement 300% du salaire moyen.

[Average Wages and Social Security Caps for Cities across China \(Dezan Shira, 2012\)](#)

Les deux tableaux suivants font la synthèse des taux appliqués par les principales villes du pays (à noter que dans le premier tableau, la sous-colonne « C » présente les taux appliqués aux entreprises et I ceux appliqués aux individus).

[Salaires moyens, taux et plafonds des cotisations d'assurance sociale par ville en 2009 et en 2010](#)

5.2.1 Le niveau des salaires

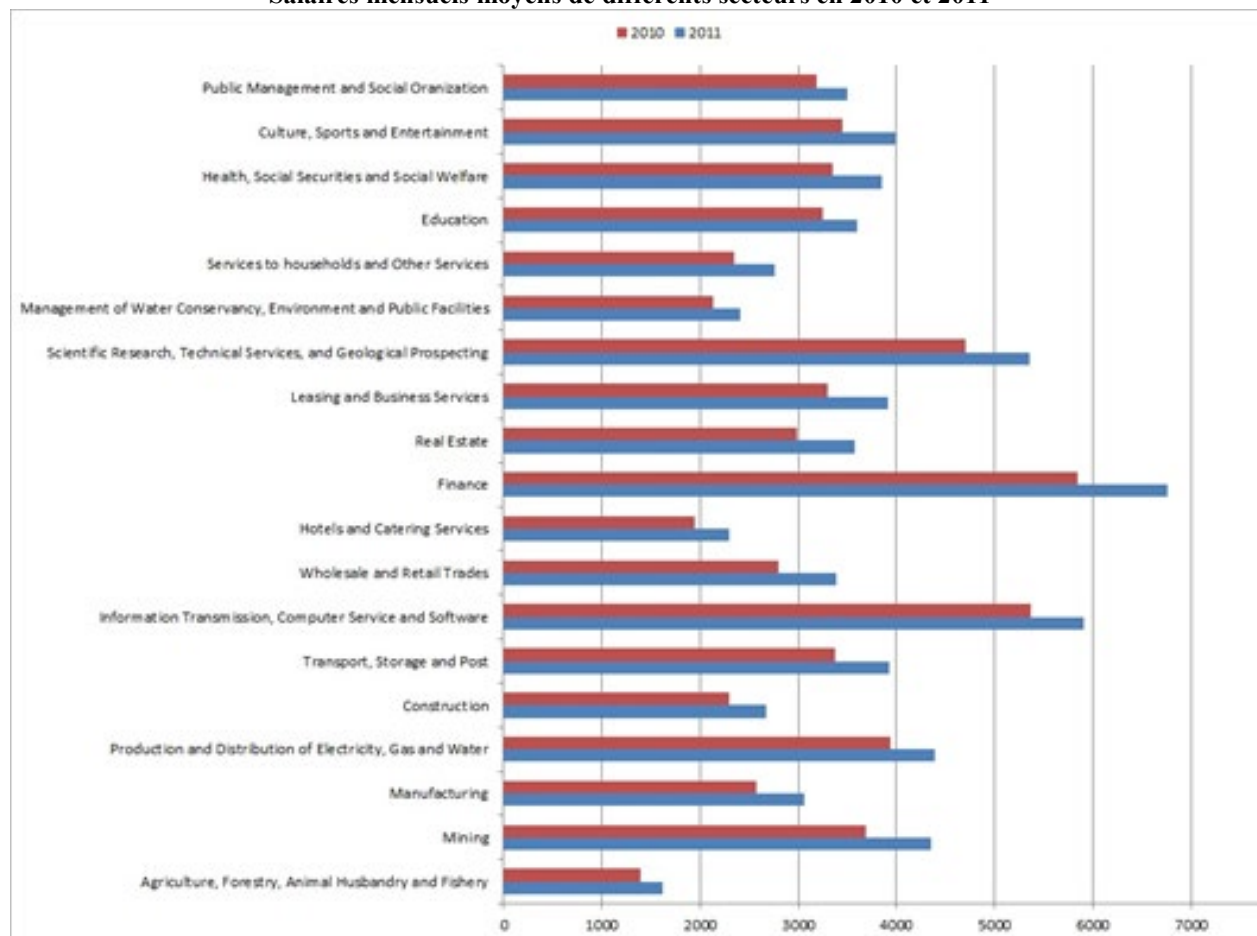
Depuis 1996, le Bureau national des statistiques produit des tableaux des revenus moyens des employés par secteur et/ou type d'entreprise, province/municipalité et par année. Ces tableaux peuvent être [consultés sur l'Internet](#) (sélectionner l'année, puis la section « Employment and Wages », et enfin, naviguez jusqu'à la rubrique qui vous intéresse).

Le document « *Wages in China* », préparé par le China Labour Bulletin, présente les principales données des revenus d'emploi en Chine. Ce document indique qu'en 2011, le salaire moyen annuel de l'ensemble des ressortissants chinois était de ¥3500, en croissance moyenne annuelle de 15% depuis 2001. Le même document précise que c'est dans le secteur financier que les salaires étaient les plus élevés en 2011 avec une moyenne

nationale mensuelle de ¥6700. Les revenus mensuels les plus faibles étant enregistrés dans l'agriculture avec une moyenne de ¥1600.

[Wages in China, China Labour Bulletin \(2013\)](#)

Salaires mensuels moyens de différents secteurs en 2010 et 2011

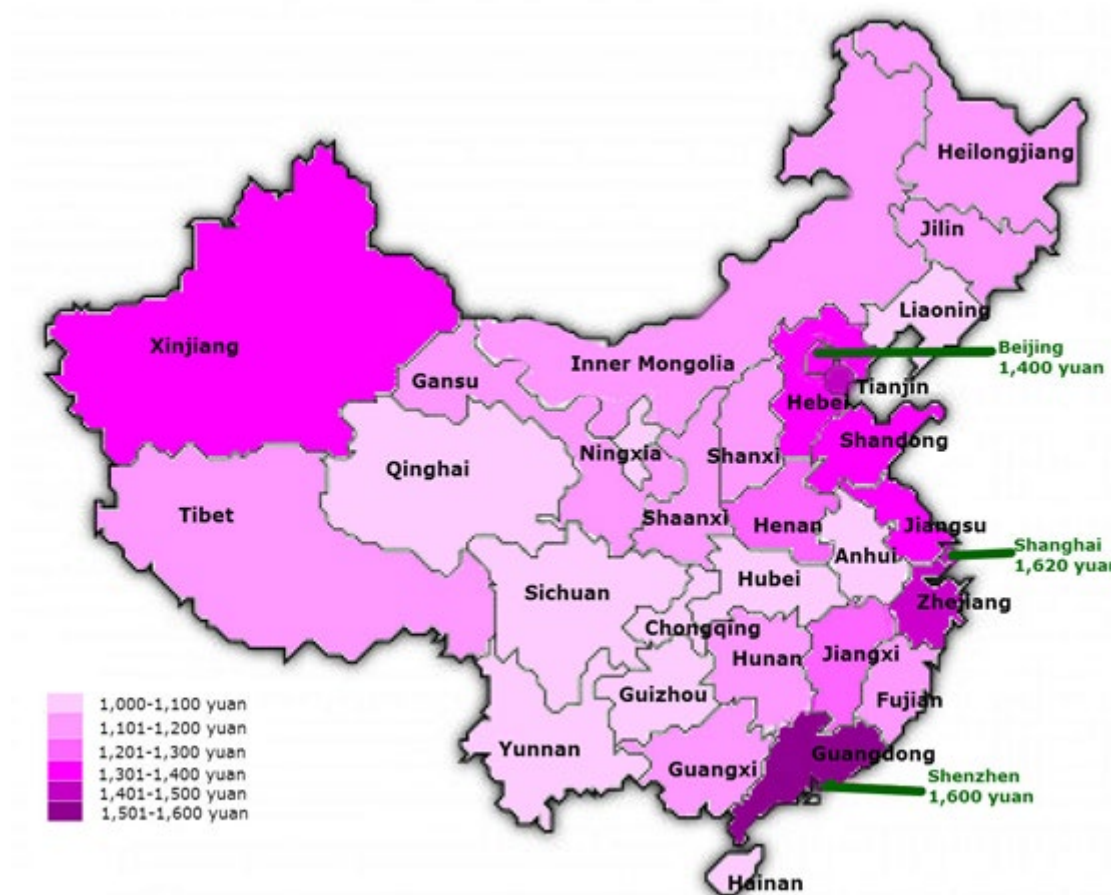


Le salaire moyen annuel des directeurs généraux est passé de 4,4 fois le salaire moyen national en 2001 à 9,1 fois en 2005 et à 9,7 fois en 2010 (à ¥355 150). D'ailleurs, ce sont les directeurs généraux des entreprises d'État qui sont les mieux payés avec un salaire moyen équivalent à 16 fois le salaire moyen annuel national en 2011 (à ¥700 000).

D'autre part, le salaire minimum est fixé par province et par municipalité, en fonction des conditions de la vie locale. En 2011, il variait de ¥1620/mois à Shanghai, le plus élevé, à ¥1010/mois en Anhui, le plus bas. À noter que la carte suivante présente les salaires minima de chaque province mais selon les données du seul comté où ils sont le plus élevé (selon le lieu où l'on se trouve dans une province, il peut exister jusqu'à 4 ou 5 niveaux de salaire minimum).

En 2013, la firme Robert Walters a rendu disponible son édition 2012 du guide [Global Salary Survey](#). Il traite des rémunérations par professions dans les villes de Beijing, Nanjing, Shanghai et Suzhou.

Salaire minimum par province en 2013 (données du comté de la province où il est le plus élevé)



5.3 L'assurance emploi

C'est une autre assurance qui collige les données sur les revenus et les cotisations des individus afin d'établir leurs droits aux indemnités de chômage. Ainsi, lorsqu'un employé quitte son emploi, l'employeur (ou l'employé) est tenu de le déclarer. L'employé peut ensuite faire valoir ses droits à l'assurance emploi, s'il est au chômage.

[Exemple de déclaration de fin de contrat \(Nanjing\)](#)

[Exemple de réclamation à l'assurance emploi \(Nanjing\)](#)

Chaque individu dispose d'un dossier électronique, consultable sur le site Internet municipal de l'assurance sociale. Ses identifiants sont alors son numéro de carte d'identité et un mot de passe attribué par défaut (à 8 chiffres identiques) ou le mot de passe de son choix, s'il l'a changé par après. À noter, cependant que l'information qui s'y trouve n'est pas toujours aussi complète que sur les relevés imprimés des cotisations sociales.

5.4 Les personnes non couvertes

Les employés du gouvernement, du Parti communiste et d'organisations affiliées ainsi que ceux des institutions culturelles, éducatives et scientifiques sont couverts par un fonds spécial financé par l'État. À noter aussi que dans certaines provinces, les travailleurs autonomes ne sont pas obligés de cotiser à l'assurance sociale.

6. LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

En Chine, les terrains sont détenus par l'État dans les zones urbaines et par la collectivité (c'est-à-dire les comités de village) dans les zones rurales. Les individus et les entreprises peuvent détenir le droit d'utiliser, pour une durée

déterminée, un terrain et/ou une propriété qui y est construite mais la propriété privée est interdite. La propriété foncière est divisée en trois catégories :

- les terrains agricoles ;
- les terrains constructibles ;
- les terrains non utilisés.

Les terrains constructibles sont eux-mêmes subdivisés en :

- terrains à usage résidentiel urbain et rural ;
- terrains à l'usage des établissements publics ;
- terrains à usage industriel et minier ;
- terrains à usage touristique ;
- terrains à usage militaire ;
- etc.

Le site China Real Estate Law offre un panorama complet des lois, règlements et pratiques relatives à la propriété foncière et immobilière en Chine et à l'encadrement des entreprises de construction et de développement immobilier.

[China Real Estate Law : Land Use Right \(2007\)](#)

[China Real Estate Law : The law on real property development in the PRC \(avec études de cas concrets\) \(2007\)](#)

[China Real Estate Law : Recueil de traductions de textes de lois sur la propriété foncière](#)

6.1 La propriété rurale

La propriété rurale est collective depuis les débuts du régime communiste en Chine. Elle est assumée par les fermiers au sein de comités de villages (ou « townships »). Le comité de village est l'unité de base dans la hiérarchie des subdivisions territoriales de l'État chinois, suivi du comté (« county »). Une césure existe entre le comté et les comités de village qui va au-delà d'un simple changement de niveau hiérarchique : en raison de leur héritage historique, les comités de village échappent largement au contrôle de l'État central et du Parti communiste. Ainsi, dès les années 1950, le Parti communiste a promu un idéal autarcique, encourageant les ruraux à gérer leurs communautés par eux-mêmes et à être autosuffisants pendant que la propriété rurale était collectivisée. Les villageois, contrairement aux citadins, élisent leurs chefs au sein des conseils de village et ces derniers ne sont pas membres de l'administration gouvernementale.

6.1.1 L'absence de registre foncier standardisé dans les campagnes

L'exploitation collective de la terre a cessé entre 1979 et 1984. Depuis lors, celle-ci est répartie par famille selon des modalités négociées au sein de chaque comité de village. En règle générale, la terre est distribuée selon le nombre de membres que compte une famille et/ou le nombre de travailleurs au sein de l'unité familiale. Après quoi, un contrat est établi entre les fermiers et la collectivité. Cette dernière leur accorde un droit d'usage qui, la plupart du temps, est valable pour 50 ans et qui s'applique à une parcelle de terre bien délimitée. La répartition des terres est ensuite inscrite dans un registre propre à chaque comité de village.

Ces droits d'usage peuvent être révoqués à tout moment ce qui, d'ailleurs, arrive souvent. Ainsi, à la fin des années 1990, les $\frac{2}{3}$ des comités de village avaient redistribué une deuxième fois les terres préalablement affectées aux familles rurales (au début des années 1980) et $\frac{1}{4}$ l'avaient fait trois fois ou plus. Parmi les raisons de cette instabilité des droits d'usage, figure l'exode rural. En effet, une famille dont un ou des membres part s'installer en ville s'expose au risque de voir la superficie de la terre, dont elle a l'usage, être modifiée en conséquence. En outre, les familles qui quittent le village perdent leur droit d'usage. C'est d'ailleurs en raison de cette instabilité des droits d'usage que les banques n'acceptent pas les droits d'usage des terrains ruraux comme garantie d'un emprunt. Une valeur estimée du droit d'usage d'un terrain agricole ne peut pas être comptabilisée dans l'avoir net des candidats gens d'affaires. Il est à noter que les droits d'usage des terres agricoles excitent la convoitise des industriels et des développeurs immobiliers désireux de prendre de l'expansion. Ces droits sont au cœur de nombreux scandales de corruption dont les médias chinois et étrangers se font régulièrement l'écho et qui impliquent des chefs de village, des officiels des campagnes et des gouvernementaux locaux.

Lors du 3^{ème} plénum du 18^{ème} Comité central du parti communiste de Chine de novembre 2013, il a été annoncé que la propriété rurale allait être individualisée et des titres de propriété attribués aux fermiers (ce qui devrait mettre un terme à l'instabilité des droits d'usage de la propriété rurale). Lorsque cette réforme aura été menée à bien, les ruraux jouiront des mêmes droits sur leur sol que les citoyens. Dans une telle configuration, et sous réserves que les mêmes droits soient attachés aux titres de propriété ruraux, la reconnaissance des avoirs fonciers des habitants de la campagne dans l'avoir net des candidats gens d'affaires deviendra possible.

6.1.2 L'attribution illégale de terres agricoles à des fins commerciales ou industrielles

La loi chinoise stipule que les terres agricoles ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales, industrielles ou résidentielles autres que la résidence des fermiers et leurs droits d'exploitation de la terre. En outre, seul l'État a le droit d'exproprier les ruraux de leurs terres. Pourtant, d'innombrables cas d'infraction existent et les fermiers illégalement expropriés et peu ou pas indemnisés sont légion. C'est là la principale cause de conflits sociaux dans le pays (ce qui provoque plusieurs dizaines de milliers de manifestations chaque année). Des chefs de village se sont enrichis de manière illicite en louant ou en accordant des droits d'usage de terrains à des industriels ou des développeurs immobiliers issus des villes. Ces chefs de village, il faut le rappeler, ne sont pas en mesure de donner des titres de propriété aux nouveaux bénéficiaires des terres car cela existe uniquement pour la propriété urbaine. Toutefois, certains cadres de l'État acceptent d'en changer la nature pour leur bénéfice. Le caractère licite des activités de l'entreprise qui se déroulent sur des terrains illégalement attribués (par location ou droit d'usage ou changement illicite de la nature de la terre) ne peut être démontré.

Une autre forme d'expropriation illégale est le fait des gouvernements locaux. Afin de générer des fonds pour leur trésorerie, ces derniers tendent à expulser de leurs terres des ruraux pour y installer des citoyens ou des industries, au mépris des lois et autres règlements sur le zonage. Ainsi, des industries, voire des édifices résidentiels, peuvent être installés sur des terrains zonés agricoles de par la Loi, ce qui provoque chaque année de nombreuses manifestations des fermiers qui estiment avoir été spoliés. L'arrestation de fonctionnaires corrompus et l'expulsion des entreprises et/ou des résidents illégalement établis est régulièrement rapportée par les médias chinois.

6.2 La propriété urbaine

Contrairement aux campagnes, les villes sont dotées des registres standardisés (à l'échelle des villes, un registre national les interconnectant étant en préparation) et des titres (des droits d'usage à durée déterminée) sont accordés aux bénéficiaires, individus et organisations.

6.2.1 Les droits d'usage de la propriété urbaine

La Chine s'est dotée d'un registre complet d'enregistrement de la propriété foncière. Ces « droits d'usage des terrains transférés » (confirmé par l'émission d'un livret qui est souvent vert, parfois rouge) ont une durée de 70 ans pour un usage résidentiel, de 40 ans pour un usage commercial et de 50 ans pour un usage mixte. Tout aussi courants, les droits d'usage de propriétés (construites sur les terrains) ont la même durée et se présentent sous la forme de livrets généralement rouges et de grand format, ou jaunes/bruns de format intermédiaire pour les titres des années 1990.

[Exemple de droit d'usage d'une propriété résidentielle](#)
[Exemple de certificat de droit d'usage de terrain](#)

Par ailleurs, les « droits d'usage des terrains transférés » sont à distinguer des « droits d'usage alloués par l'État ». Les droits d'usage alloués par l'État, à des individus ou à des organisations, ne souffrent d'aucune taxation sur le transfert et d'aucune limite de durée. Cependant, les droits d'usage alloués par l'État à un individu ou à une organisation peuvent avoir impliqué le paiement de compensations à des personnes ou des organisations qui en ont été expropriées. Il faut donc demander la documentation officielle décrivant les circonstances de l'allocation du droit d'usage au candidat gens d'affaires qui en a bénéficié, afin de vérifier le montant de son investissement (qui pourrait être très important dans certaines circonstances). D'autre part, les droits d'usage alloués peuvent être repris par l'État à tout moment et des restrictions existent quant à la possibilité de les louer, les revendre ou de les hypothéquer : dans un tel cas, les limites attachées à la jouissance du bien sont indiquées dans le titre qu'il s'agisse

d'un livret rouge ou d'un livret vert. L'État pouvant récupérer à tout moment les droits d'usage qu'il a alloués, ces titres ne peuvent être comptés dans l'avoir net des candidats gens d'affaires.

Depuis la « Urban Real Estate Administration Law » de janvier 1995, une entité détenant un droit d'usage alloué par l'État peut demander à le convertir en droit d'usage transféré. Si la demande est acceptée par l'État, un nouveau « droit d'usage des terrains transférés » est émis, libéré des contraintes qui pesaient sur le précédent droit d'usage alloué.

6.2.1.1 Les sites de vérification des droits d'usage

Les municipalités de Canton, Panyu, Zhuhai, Changsha, Chengdu et Tianjin permettent de faire des vérifications sur l'Internet des titres de propriétés et, dans certains cas, des hypothèques qui les grèvent.

[Fiche synthèse des sites Internet municipaux de vérification des titres des propriétés avec captures d'écran](#)

6.2.2 Les rapports d'évaluation des propriétés

La très grande majorité des rapports d'évaluation se fondent sur la méthode de comparaison au marché (« market comparison method ») pour déterminer la valeur d'une propriété. En règle générale, les valeurs indiquées sont corroborées par les résultats de recherches assez précises (ciblant l'immeuble et/ou la rue où se situe la propriété du candidat) sur des sites locaux d'annonces immobilières. À noter que nombre de ces sites fournissent également des historiques de l'évolution des prix par quartier, voire par groupe d'immeubles et même par rue.

Cependant, il arrive que sur certains rapports d'évaluation, les valeurs des propriétés paraissent avoir été largement exagérées afin de permettre aux candidats de passer le seuil minimal d'avoir net (en particulier, à la date du dépôt du dossier). En effet, la méthode retenue, de comparaison au marché, permet de vérifier la validité de l'évaluation puisqu'elle se fonde sur les prix demandés et transigés de propriétés similaires au même endroit et au même moment. Faute de pouvoir vérifier que ces propriétés s'offrent à des prix semblables à ceux indiqués au rapport d'évaluation, la validité des rapports et la valeur des propriétés ne peuvent être démontrés.

Cependant, les écarts importants de valeur observés entre le prix du marché et celui inscrit au rapport d'évaluation peuvent trouver leur cause dans des travaux d'amélioration des propriétés. À ce moment-là, la prise de valeur considérable d'une propriété n'est pas seulement due à la croissance des prix du marché mais aussi à des investissements additionnels de la part des candidats (parfois ils ne sont pas déclarés). Ainsi, la possibilité même de ces investissements est à vérifier relativement aux sources déclarées des fonds des candidats moins leurs autres investissements et leurs dépôts bancaires. De plus, la réalité de ces investissements peut être vérifiée à l'aide des factures originales qui ont été payées (attention à ne pas les confondre avec de simples reçus de paiement dont la valeur probante est nulle). À noter que l'authenticité d'une facture peut être vérifiée auprès du fisc (cf. les sous-sections « 4.4.2 La facturation (payeurs de la TVA) » et « 4.5.2 La facturation (payeurs de la taxe sur les ventes) »).

Les sites suivants (en chinois seulement) contiennent des annonces de propriétés à vendre et des analyses (historiques) des prix des propriétés :

- [Fangjia](#) ;
- [Soufun](#) ;
- [Tianjin Municipal Bureau of Land Resources and Housing Administration Portal](#) ;
- [Sina](#) ;
- [Cityhouse](#).

6.3 La fiscalité foncière

Un large fossé s'est creusé depuis 1978 entre les dépenses des États provinciaux et municipaux et leurs sources de revenus. En 2008, ces États locaux représentaient 79% de la dépense publique chinoise mais seulement 47% des revenus d'État perçus dans toute la Chine (les États provinciaux dépendant en large partie des transferts par l'État central du produit de la collecte d'EIT, de la TVA ou encore de la taxe sur les ventes). Ils n'ont, par ailleurs, pas le droit de créer des taxes ou d'emprunter mais ils lèvent des impôts déguisés en contributions municipales (par

exemple, certaines municipalités du nord lèvent des « winter heater fees »). Pour pallier à cet étranglement financier, les gouvernements locaux recourent aux revenus de location et de vente de terrains pour se financer, ce qui génère une inflation des prix de l'immobilier et de la corruption. Ayant des intérêts contraires, l'État central tente de freiner la spéculation immobilière en élevant le taux des taxes sur les transactions immobilières mais rares sont les gouvernements locaux qui les appliquent entièrement.

À l'heure actuelle, les gouvernements locaux lèvent (selon les directives du gouvernement central) les impôts suivants :

- la taxe d'occupation des terres agricoles (ou « Farmland Occupation Tax ») et la taxe sur la valeur ajoutée foncière (ou « Land Value Added Tax » lors de l'achat de droits d'usage de terrains et de leur revente ;
- la taxe d'usage des terrains urbains (ou « Urban Land Use Tax ») et la taxe foncière (ou « Real Estate Tax ») pendant la durée de jouissance d'un bien foncier (cette dernière est payée annuellement) ;
- la taxe sur les titres (ou « Deed Tax ») lorsqu'un droit d'usage est acheté ; le droit de timbre lorsqu'un titre est émis ;
- l'impôt sur le revenu personnel (ou « individual income tax ») et la taxe sur les ventes (ou « business tax ») lorsqu'un droit d'usage est vendu.

TABLE 1
Taxes on Land and Property in China, 2008

Tax	Date Implemented	Tax Base	Tax Rate 2007	Collection Stage	Share of Local Tax Revenue
Urban Land Use Tax	1988	Taxable land size (only on domestic taxpayers before 2007)	30 RMB/m ² to 0.6 RMB/m ²	Possession (recurrent)	3.51%
Real Estate Tax	1986	Real estate for business use	1.2% of original value or 12% of rental income	Possession (recurrent)	2.93%
Land Value Added Tax (LVAT)	1994	Land appreciation value	Progressive tax rate (30–60% on the LAV)	Transaction (nonrecurrent)	2.31%
Farmland Occupation Tax	1987	Farmland size	1–10 RMB/m ² (5–50 RMB/m ² after 2008)	Land Development (nonrecurrent)	1.35%
Deed Tax	1997	Self-reported value of land and house transfer	3% to 5%	Transaction (nonrecurrent)	5.62%

Source: National Bureau of Statistics (2009); calculated by Man (2011).

Parmi ces impôts, la taxe sur les titres, l'IIT et la taxe sur les ventes (« business tax ») permettent de vérifier les prix d'achat et, le cas échéant, de revente des propriétés.

6.3.1 Le droit de timbre (ou « stamp tax » ou 印花税) (payé par l'acheteur et le vendeur)

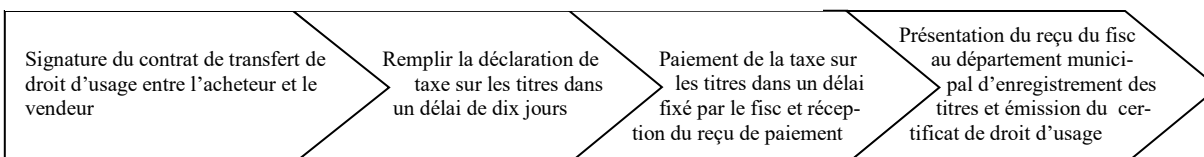
Le droit de timbre est payé au taux de 0,05% du montant du transfert d'un droit d'usage (selon le contrat de vente). Lorsque le montant de l'impôt à payer est inférieur à ¥500 (pour des ventes inférieures à ¥1 million), des timbres au format postal sont apposés sur le contrat. Au-delà de ¥500, des reçus de paiement sont donnés aux payeurs au lieu de timbres.

[Exemple de certificat de paiement de droit de timbre](#)

6.3.2 La taxe sur les transferts de droits d'usage (ou « deed tax » ou 契稅) (payée par l'acheteur)

La signature d'un contrat de transfert de propriété crée immédiatement l'obligation, à l'acheteur (mais pas au vendeur) de payer la taxe sur les titres. Les contribuables disposent de 10 jours pour remplir une déclaration de taxe à soumettre au fisc. À la suite de quoi, le paiement de la taxe est exigible dans un délai laissé à la discrétion du bureau local du fisc. Une fois le reçu de paiement émis par le fisc, le département municipal d'enregistrement des titres procède à l'émission d'un nouveau titre (l'ancien est annulé). À noter que faute de reçu de paiement de la taxe sur les titres (lorsque la transaction n'est pas exemptée), aucun titre n'est émis.

Le processus d'obtention d'un titre de propriété (sans hypothèque) :



La taxe sur les titres (« deed tax ») est prélevée quand :

- le droit d'usage d'un terrain est acheté de l'État ;
- le droit d'usage d'un terrain et/ou d'une propriété sise sur un terrain, est transféré.

Est considéré comme un transfert imposable de propriété :

- la vente, l'échange et le don de droits d'usages de terrain et/ou de propriétés se trouvant sur ces terrains ;
- le fait de contribuer au capital d'une entreprise en droits d'usage de terrains et/ou de propriétés ;
- le remboursement de dette par le transfert de droits d'usage de terrains et/ou de propriété ;
- le gain de droits d'usage de terrain et/ou de propriété à la loterie.

[Interim Regulations Concerning Title Deed Taxes \(juillet 1997\)](#)

Le taux de la taxe est déterminé par province ou municipalité autonome (Shanghai, Beijing, Tianjin et Chongqing) à l'intérieur de l'intervalle de 3 à 5% fixé par le gouvernement central.

[Exemple de reçu de taxe payée à l'achat d'une propriété de Beijing \(2012\)](#) et [de Shanghai \(2001\)](#)

[Exemple de reçu de taxe payée à la revente d'une propriété secondaire de Shanghai \(2012\)](#)

[Exemple rare d'un carnet de paiement de la taxe à l'achat d'une propriété de Beijing \(2005\)](#)

6.3.2.1 Les réductions et les exemptions de la taxation sur les transferts de droit d'usage

Sont exemptés de taxe sur les transferts de droits d'usage les transactions suivantes :

- lors de la privatisation de logements publics au profit des salariés par leur *danwei* (unité de travail) ;
- les transferts faits au profit d'organisations gouvernementales dans le but de servir de bureaux, ou pour l'enseignement, les soins médicaux, la recherche et les installations militaires.

L'exemption ou la réduction du montant de la taxe à payer est accordée lors de l'achat d'une nouvelle propriété lorsque l'ancienne a été détruite pour cause de force majeure. À noter, toutefois, que lors d'un changement d'utilisation du terrain et/ou de la propriété naguère exemptée (par exemple, de commercial à résidentiel), le paiement de la taxe sur les titres est exigé, rétroactivement.

6.3.2.1.1 La privatisation des propriétés

Avant 1998, la plupart des individus vivaient dans des propriétés allouées par leur *danwei* (unité de travail) ou des habitations louées par le bureau municipal du logement. En 1998, le Conseil d'État a lancé la privatisation de ces logements publics, vendus aux salariés une fraction de leur valeur d marché. Dans les deux années qui suivirent, la majeure partie des logements publics avait été privatisée. Une étude a montré que les bénéficiaires achetèrent leurs habitations pour, en moyenne, seulement ¥19 000.

La privatisation des propriétés n'impliquait pas le paiement de taxe sur les titres et seul un contrat (il n'est, la plupart du temps, pas notarié) entre le *danwei* (ou la municipalité) et le bénéficiaire du logement permet de la documenter.

6.3.2.1.2 La donation de propriétés

La procédure de donation d'une propriété doit suivre les étapes suivantes :

- le donateur et le receveur établissent un contrat de donation ou alors, faute de contrat, le donateur rédige une déclaration de donation écrite et le receveur signe une déclaration aux termes de laquelle il accepte la donation ;
- aux termes de la loi sur les notaires, ces documents doivent être légalisés à l'endroit où se trouve l'objet de la donation ou, lorsque le donateur se trouve à l'étranger, la notarisation doit être faite sur place et ensuite authentifiée par l'ambassade ou le consulat de Chine desservant sa localité.

À noter que les notaires chinois perçoivent des frais de 2% sur la valeur de transfert de la propriété, généralement à partir d'un rapport d'évaluation (mais dans la pratique, les notaires sont prêts à accepter des évaluations inférieures à la valeur de marché des propriétés). Ensuite, les parties paient un droit de timbre (« stamp tax ») de 3% s'ils sont des membres de la même famille. S'ils ne sont pas de la même parenté, le receveur aura à payer une taxe sur la valeur de la propriété de 20% (afin d'éviter les ventes déguisées en dons). Une demande est ensuite adressée, avec l'ensemble des documents précités, au département local de l'enregistrement des titres afin de rendre effectif le transfert (un nouveau titre est alors émis au receveur).

[Make a gift of real estate in China \(Chinese Lawyers in Shanghai, 2011\)](#)

À noter que lorsque des notaires acceptent des évaluations inférieures à la valeur de marché pour calculer leurs honoraires, cela a pour résultat d'influencer à la baisse le montant du droit de timbre payé et/ou de la taxe sur la valeur de la propriété. Il faut en tenir compte lors de l'évaluation de la capacité financière du donateur et de l'origine licite de ses fonds.

6.3.3 La taxe sur la vente de propriétés (ou 营业税 ou business tax) (payée par le vendeur)

Le transfert de la propriété principale (pour les individus et non pour les entreprises) est exempté de taxe (pour le vendeur seulement) si elle a été détenue plus de 5 ans. Cette règle est valable dans toute la Chine. En pratique, et quelle que soit la propriété concernée, il est rare que les individus aient à payer cette taxe tandis que les entreprises la paient systématiquement. Son mode de calcul est le suivant :

Montant imposable = (prix de vente de la propriété – prix d'achat – dépenses d'aménagement) × 5%

Les dépenses d'aménagement sont déduites sur la présentation de justificatifs (factures).

Pour démontrer la valeur d'achat de la propriété, le vendeur présente le reçu de la taxe acquittée lors de son acquisition.

[Exemple de reçu de taxe sur la vente d'une propriété de Shanghai \(2012\)](#)

À noter, toutefois, que le paiement de la taxe sur les ventes (comme de l'IIT) sur la vente des propriétés n'existe que s'il s'agit d'une deuxième propriété. Ainsi, le candidat qui présente des reçus de taxe sur les ventes (ou d'IIT) d'une propriété vendue alors qu'il n'en déclare aucune autre, ne peut que susciter des interrogations sur la complétude de sa déclaration d'avoirs. La fiche d'information recensant toutes les propriétés qu'il possède, endossée par le bureau des titres immobiliers de sa ville, pourrait permettre d'infirmer ou de confirmer les doutes soulevés par son dossier.

6.3.4 L'impôt sur les revenus individuels appliqué à la vente de propriétés (个人所得税 ou « individual/personal income tax ») (payé par le vendeur)

Comme pour la taxe sur la vente de propriétés, l'IIT sur la vente des propriétés est rarement payée par les individus (à noter que les entreprises à responsabilité limitée qui revendent une propriété paient l'EIT et non l'IIT). Son mode de calcul est le suivant :

Montant imposable = (prix de vente de la propriété – prix d’achat – dépenses d’anénagement) × 20%.

Afin de doper le marché immobilier, certains gouvernements locaux ne perçoivent pas cette taxe. D’autres gouvernements locaux, comme à Shanghai, donnent le choix suivant au vendeur :

- payer 2% sur la recette générée par la vente ;
- payer 20% sur le gain en capital.

[China to enforce the 20% IIT rate on property sale \(Chinese Lawyers in Shanghai, 2013-3\)](#)

À noter, toutefois, que le paiement de l’IIT (comme de la taxe sur les ventes) sur la vente des propriétés n’existe que s’il s’agit d’une deuxième propriété. Ainsi, le candidat qui présente des reçus d’IIT (ou de taxe sur les ventes) d’une propriété vendue alors qu’il n’en déclare aucune autre, ne peut que susciter des interrogations sur la complétude de sa déclaration d’avoirs. La fiche d’information recensant toutes les propriétés qu’il possède, endossée par le bureau des titres immobiliers de sa ville, pourrait permettre d’infirmier ou de confirmer les doutes soulevés par son dossier.

6.3.4.1 Deux méthodes d’évitement des taxes sur les gains en capital

Afin d’éviter de payer la taxe de 20% sur les gains en capital aux municipalités qui appliquent plus rigoureusement la loi sur l’IIT, certains déclarent la perte du reçu de paiement de la taxe à l’achat de la propriété. De cette façon, le fisc est incapable d’évaluer le gain en capital et taxe alors la recette générée par la vente à un taux assez faible (généralement 1 ou 2%). Dans ce cas, le reçu de taxe à la vente de la propriété montre le montant déclaré de la vente mais pas le gain en capital. Généralement, ces candidats sont en mesure de produire, dans un contexte d’immigration, le reçu à l’achat qui a été déclaré perdu au fisc (ce qui permet de calculer le gain en capital qui a été réalisé).

D’autre part, le gouvernement central exige maintenant des municipalités qu’elles appliquent rigoureusement la taxation des gains en capital lors de la vente des propriétés secondaires ceci afin de ralentir l’inflation des prix de l’immobilier. Aussi, un moyen de multiplier les propriétés principales est de divorcer (temporairement) avant l’achat d’une propriété que l’on destine à la revente après avoir réalisé une plus-value. Ainsi, de 2 propriétés détenues par un couple dont l’une serait secondaire, les divorcés en ont 2 principales dont la revente à venir générera des gains non imposables.

[Chinese Couples Divorce Before Buying Home to Avoid Property Tax \(AOL Real Estate Editors, mars 2013\)](#)

À noter que les principales villes où ce phénomène a été remarqué sont Shanghai, Nanjing, Wuhan et Ningbo, ce qui donne une bonne idée des endroits où la taxe sur les gains en capital est le plus souvent appliquée.

6.3.5 Les factures de vente endossées par le fisc (ou 税务机关代开统一发票 (加盖地方税务局公章/ 发票专用章)).

Dans la mesure où la taxation des gains en capital dérivés de la revente de propriétés n’est pas systématiquement appliquée et que les contrats de vente ne démontrent pas la vente effective de propriétés, reste la possibilité de présenter la facture de vente endossée par le fisc local. Une étampe bleue et rectangulaire figure sur ce document. À noter que des services de vérification des factures - parfois disponibles en ligne - sont offerts par les antennes locales du fisc.

[Exemple de facture de vente d’une propriété \(sur le marché secondaire\) de Beijing, endossée par le fisc \(2012\) et d’une propriété de Shanghai \(2012\)](#)

Soulignons que les contrats de vente ne démontrent pas la vente effective d’une propriété car :

- le processus de transfert exige un enregistrement auprès du fisc (et le paiement de taxes par l’acheteur) après la signature du contrat et c’est un préalable à la délivrance du titre par la municipalité ;
- les contrats de vente sont généralement un modèle standard téléchargeable sur les sites des municipalités. En produire un exige peu d’efforts et leur authenticité ne peut être vérifiée auprès d’aucune entité indépendante. Il est

très facile de produire un contrat de vente d'une propriété que l'on n'a jamais possédée voire qui n'a pas été vendue, aux seules fins de justifier la source de fonds provenant d'activités non déclarées ;
- quand bien même ils seraient authentiques, les contrats ne sont pas la preuve qu'ils ont été suivis des effets sur lesquels les parties s'y sont accordé, c'est-à-dire qu'un titre de propriété a bien été transféré du vendeur à l'acheteur selon les montants et les clauses indiquées au contrat.

Il arrive que certains candidats qui n'ont pas payé les taxes soumettent néanmoins la facture de vente de la propriété endossée par le fisc afin de démontrer la recette générée par le transfert de la propriété (ce qui constitue une preuve de la vente et du produit de la vente). À noter qu'il est possible de vérifier l'authenticité d'une facture soit sur le site Internet des bureaux locaux du fisc qui le permettent ou par un appel auprès des services téléphoniques gouvernementaux prévus à cet effet.

6.3.5.1 Les contrats de vente issus des archives du bureau municipal des titres

Comme le fait l'AIC pour les entreprises, chaque département municipal des transactions immobilières dispose d'un département des archives où sont conservées les copies de la documentation afférente à l'échange et à la possession des droits d'usage des terrains et des propriétés. Des copies des contrats d'achat et de vente peuvent être obtenues sur demande, endossées par l'étampe du département des archives.

[Exemple de contrat de vente enregistré, issu des archives de la ville de Shanghai \(2003\)](#)

6.3.5.2 Les archives des départements municipaux d'enregistrement des transactions immobilières

Les départements municipaux des archives de chaque ville conservent des copies des contrats de vente, des factures de vente, des reçus d'impôt, des enregistrements d'hypothèques et des titres des propriétés. Cependant, si chaque ville dispose d'un système de registres complet et souvent informatisé, il n'existe pas de réseau raccordant l'ensemble ces systèmes municipaux. Aux dernières nouvelles, l'État central est en train d'établir un registre national qui permettra de vérifier les avoirs immobiliers de chacun à l'échelle du pays. Sa mise en service est prévue d'ici la mi-2016. Toutefois, certains experts doutent qu'à si court terme, cette interconnexion ne concerne plus que quelques villes. Ils estiment également qu'un registre national ne sera pas une réalité avant de nombreuses années.

[Exemple de fiche d'archive listant l'ensemble des propriétés au nom d'un individu, à Changsha \(Mandchourie\)](#)

[Exemple d'enregistrement d'un titre de propriété de la ville de Linyi \(Shandong\)](#)

[Exemple d'enregistrement de deux hypothèques à Shanghai](#)

Les hypothèques ne figurent pas toujours sur les titres de propriété – l'inscription ou non de cette information varie d'une municipalité à l'autre. Il arrive également que des titres ne peuvent pas être présentés parce que la banque les retient pour hypothèque. Toutefois, les candidats peuvent obtenir du département des archives les copies récemment certifiées de ces documents. En outre, les factures, reçus de taxe et contrats de vente conservés aux archives peuvent documenter des transactions passées sur des propriétés qu'ils ne possèdent plus.

6.3.6 La taxation des revenus de location des propriétés

Les revenus de location de propriétés par les individus sont soumis à 6 impôts :

- impôt sur le revenu individuel (IIT) ;
- taxe sur les ventes (business tax) ;
- taxe sur les propriétés (property tax/real estate tax) ;
- taxe sur l'entretien municipal (urban maintenance tax) ;
- taxe sur la construction (construction tax) ;
- surtaxe sur l'éducation (education surcharge).

Les taux varient trop d'une ville à l'autre qu'il soit possible de les reproduire ici. Cependant, les consultants d'affaires Dezan Shira ont collecté l'information pour les villes de Chengdu, Canton et Shenzhen dans une étude sur la taxation des revenus de location. Il ressort de cette étude que l'impôt sur le revenu personnel et/ou la taxe sur les

ventes (dans le cas des entreprises) sont systématiquement prélevés. L'étude révèle que souvent les revenus de location ne sont pas déclarés au fisc et que ce phénomène concerne davantage les individus que les entreprises.

[Taxation on Real Estate Rental Income in China \(Dezan Shira, 2012\)](#)

6.3.7 La taxe foncière (ou « real estate tax »)

En Chine, le fardeau fiscal pèse davantage lors des transferts de propriété que pendant la possession de ces mêmes propriétés. La taxe foncière est l'un des rares impôts dont la levée s'effectue pendant la possession des propriétés. D'après le « China Tax Guide, 4th Edition » de 2010, la taxe foncière s'appliquait aux étrangers seulement (entreprises et individus). Mais d'autres sources indiquent qu'elle est principalement levée sur les propriétés commerciales, qu'elles soient possession de nationaux ou d'étrangers. Deux modes de calcul s'appliquent, selon que la propriété est louée ou non :

- taxe foncière à payer = prix d'achat – 10 à 30% de dépréciation $\times$ 1,2% ;
- taxe foncière à payer = prix de location $\times$ 15%.

La taxe foncière, créée en 1986, n'est pas une taxe sur la valeur de marché des propriétés. Cependant, en 2010, l'administration fiscale d'État (la « State Administration for Taxation ») a lancé un projet pilote de taxation foncière sur la valeur de marché des propriétés. L'administration fiscale a mis en place le système CAMA (Computer Assisted Mass Appraisal) dans plusieurs villes (dont Hangzhou, Dandong et Chongqing) afin de collecter l'information sur la valeur de marché du foncier et appliquer la taxe du même nom. Son assiette est déterminée annuellement après évaluation de la valeur marchande des propriétés.

Depuis janvier 2011, la taxe foncière (payée par m² de surface habitable) est effective à Shanghai et à Chongqing :

- dans la première de ces villes, les propriétés secondaires possédées par les résidents et toutes les propriétés possédées par les non-résidents, à l'exclusion de 60 m² de surface par personne, sont soumis à la taxe foncière ;
- dans la seconde ville, elle s'applique aux résidences unifamiliales, les appartements de luxe achetés par les résidents et les propriétés secondaires récemment achetées par les non-résidents, à l'exclusion des premiers 180 m² pour les résidences unifamiliales et des premiers 100 m² pour les appartements.

Dans les faits, la nouvelle mouture de taxe foncière n'a affecté que quelques milliers de foyers dans ces deux villes. Cependant, le gouvernement prévoit d'étendre le système aux propriétés commerciales, industrielles et résidentielles, incluant les propriétés résidentielles occupées par leurs propriétaires et ce, dans tout le pays.

[China's Property Tax Reform : Progress and Challenges \(2012\)](#)

6.3.7.1 La fiabilité des prix de transfert de propriétés

Dans nombre de pays, les prix de transfert des propriétés indiqués aux contrats de vente et/ou aux reçus de taxes sont considérablement inférieurs aux montants effectivement payés par les acheteurs (souvent, le rapport entre prix déclaré et prix réel est de un à dix). Les raisons de cette pratique sont sensiblement les mêmes d'un pays à l'autre : il s'agit d'éviter de payer l'entièreté des impôts dus sur les transferts de propriété. C'est, parfois, aussi une façon de blanchir de l'argent (par exemple, il a été rapporté que le crime organisé est très impliqué dans ce type d'opérations au Pakistan, en Inde et au Bangladesh) en substituant l'appréciation de la valeur des propriétés (forcément importante lorsque le prix d'achat est sous-déclaré) à la source illicite des gains (bien plus importants que déclarés) investis dans son achat.

En Chine, les prix indiqués aux contrats de vente ne sont que déclaratoires et servent de base à la taxation des transferts des titres fonciers. Cependant, le phénomène de sous-déclaration des prix de vente des propriétés n'y atteint pas l'ampleur colossale observée, par exemple, dans les pays du sous-continent indien, en Iran ou encore au Vietnam. La Chine est comparable au Vietnam car son économie a été libéralisée après avoir été entièrement contrôlée par l'État (aucun marché immobilier n'existait il y a à peine trois décennies) et pourtant, la fiabilité des valeurs déclarées des transactions immobilières y est considérablement plus élevée. La raison est qu'en Chine, contrairement au Vietnam, bien des propriétés publiques ont été mises aux enchères ou leurs prix négociés (au lieu

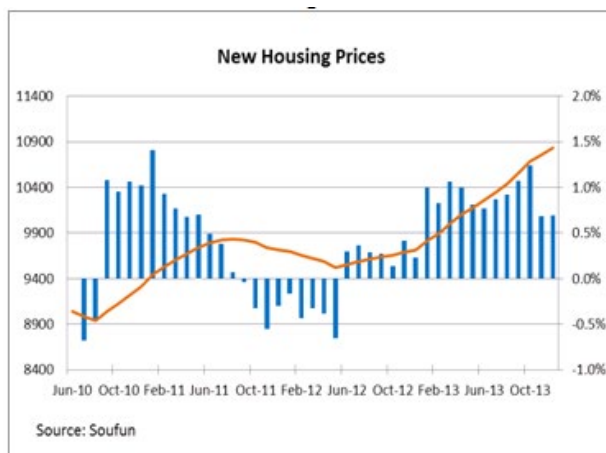
de fixer administrativement, selon des formules purement mathématiques, leur valeur), au début de la transition économique (dans les années 1990), si bien que l'État a été en mesure de prendre connaissance de la valeur de marché du foncier avant de le soumettre à l'impôt.

Malgré cela, en 2010, l'administration fiscale d'État (« State Administration of Taxation ») a demandé à chaque province de vérifier les prix de vente rapportés par les acheteurs, pour la taxe sur les titres (« deed tax »). Cette demande suggère qu'il existe tout de même une tendance à sous-déclarer le montant des transactions immobilières. D'après un exemple cité par Jason Tian (un avocat d'affaires de Shanghai), les parties à la transaction peuvent s'entendre pour appliquer une décote sur le montant de la transaction déclaré aux autorités. Toutefois, celle-ci est de l'ordre de 10 à 15% environ, ce qui est très faible et peu préoccupant, comparativement à la situation qui prévaut dans les pays cités plus haut. L'écart relativement modeste qui existe entre le prix d'achat déclaré et le prix payé ne doit pas pour autant être interprété comme une tendance à la transparence en matière de transactions immobilières. Ainsi, dans un marché immobilier chinois devenu instable, il est plus facile de diminuer les prix déclarés qu'auparavant, ce qui incite à une certaine vigilance dans l'étude des dossiers d'immigration des gens d'affaires dont une part significative de l'enrichissement est due à la prise de valeur de leurs propriétés.

Reste, enfin, à observer la mise en application de la nouvelle mouture de la taxe foncière. La capacité de l'État à réaliser des évaluations massives et fiables du parc immobilier (ce que d'autres États se sont avérés incapables de faire, à l'instar du Vietnam) déterminera si, dans l'avenir, la taxe foncière sera un moyen fiable de connaître la valeur de marché d'une propriété tant à l'achat qu'à sa revente et, par conséquent à un moyen d'évaluation facile d'accès (sur les sites des municipalités) et fiable de l'investissement et de l'enrichissement des candidats gens d'affaires.

6.4 L'évolution des prix de l'immobilier

Le marché immobilier de Chine est jeune car ce n'est qu'à la fin des années 1990 que les propriétés résidentielles ont été privatisées. En outre, dans un contexte persistant où les coûts de construction sont stables, la principale cause de l'appréciation de la valeur des propriétés est la prise de valeur des terrains. À noter que parmi les faits marquants de l'évolution du marché, les prix des propriétés ont connu une accélération entre 2008 et 2010, alors que l'État central encourageait la consommation et l'endettement pour contrer les effets récessifs de la crise affectant les économies des pays développés. Depuis 2010, le gouvernement central a resserré la politique du crédit et provoqué un ralentissement de la croissance des prix. D'après Soufun (un site de référencement immobilier), une courte période de baisse des prix d'environ 3% a même été constatée au second semestre 2011 pour les nouvelles constructions et au premier semestre 2012 sur le marché secondaire.



Il à noter que la mesure même de l'évolution des prix de l'immobilier en Chine provoque des débats. Parmi les indices existants figurent l'ASP (« Average selling price ») et l'« index des prix dans 70 villes », élaborés par le bureau national des statistiques. Leurs modes de calcul sont les suivants :

- ASP = valeur totale des propriétés vendues ÷ superficie totale des propriétés vendues ;

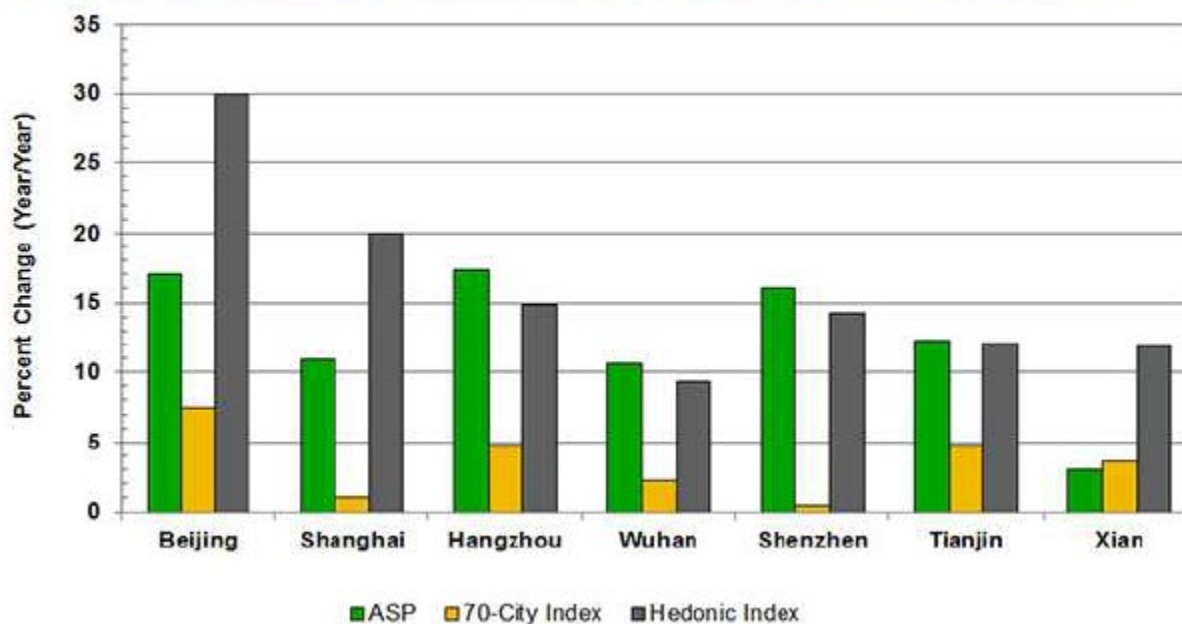
- L'index des prix dans 70 villes est la moyenne pondérée des prix de vente moyens des propriétés dans chaque groupe d'immeubles d'une ville.

D'après ces indices, entre 2006 et 2010, les prix des propriétés résidentielles ont augmenté de 7,7% l'an (selon l'ASP) ou de 4,1% l'an (selon l'index des prix dans 70 villes). Toutefois, dans « Understanding China's Residential Property Prices », l'économiste Yingying XU montre que ces indices échouent à saisir l'essentiel de l'appréciation des valeurs foncières parce que la taille de leur échantillon de données est différente d'une année à l'autre. En somme, l'étude de l'évolution des prix immobiliers à échantillon constant (graphiques ci-dessous) montre une réalité très différente (cf. la barre « Hedonic index »).

[Understanding China's Residential Property Prices \(MAPI, 2012\)](#)

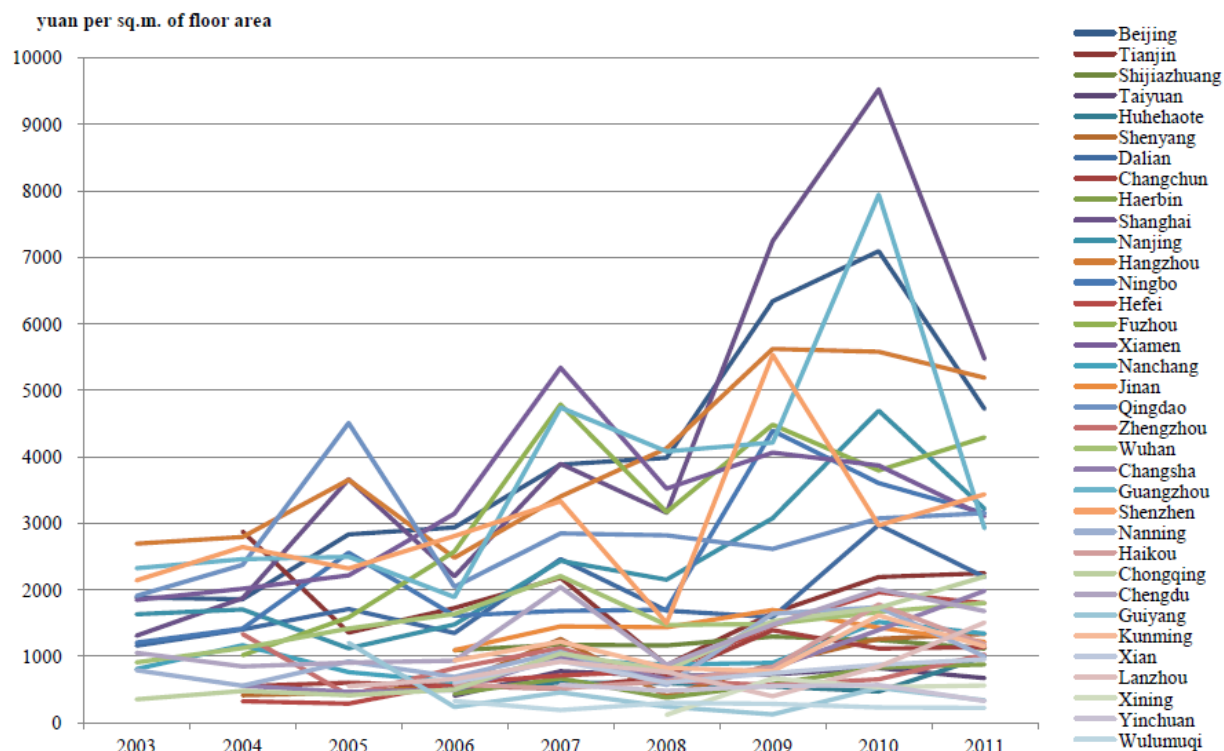
[Land and House Price Measurement in China \(NBER Working Papers Series, 2012\)](#)

Figure 2 – Average Inflation-Adjusted Housing Price Growth Rates, 2003-2010



Débarassé des biais des études du bureau national des statistiques, le « hedonic index » montre qu'à Beijing, par exemple, les prix des propriétés ont augmenté de 30% annuellement, en moyenne, entre 2003 et 2010. Par ville, les écarts sont, cependant, considérables comme le montre l'étude de NBER Working Paper Series :

Figure 2: Real Average Residential Land Prices in 35 Major Chinese Markets (2009 Yuan)



7. LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

7.1 Les dépôts bancaires

En 2005, l'ABC (Agricultural Bank of China), la BDC (Banque de Chine), la CCB (China Construction Bank) et l'ICBC (Industrial and Commercial Bank of China) détenaient 53% des actifs bancaires du pays et 70 000 succursales dans l'ensemble du pays. Ces quatre principales banques du pays sont (re)devenues des banques commerciales dans les années 1980. À ce jour, elles sont toujours détenues par une majorité de capitaux d'État. À leurs côtés figurent 11 banques commerciales détenues par des capitaux mixtes privés et publics, à l'instar de la Mingsheng, ainsi que 100 banques municipales à l'instar de la Banque de Shanghai, de la Banque commerciale de la ville de Nanjing et d'une multitude de banques de moindre importance à l'instar de la Banque postale, de banques de développement, de coopératives de crédit rural ou encore de banques étrangères comme HSBC et DBS. Les activités des banques, en Chine, sont supervisées et réglementées par la Banque populaire du Chine, *i.e.* la banque centrale.

Quelques connaissances de base sur l'usage des comptes bancaires chinois sont, tout particulièrement, à noter :

- les chèques personnels n'existent (toutefois, l'employeur d'un particulier peut le payer par chèque) ;
- tout compte ayant été inactif pendant une année sera fermé dans les trente jours suivants ;
- les clients, en particulier les représentants légaux d'entreprise, les présidents du conseil, les directeurs-généraux et les directeurs financiers d'entreprise ou toute personne ayant reçu d'eux un mandat pour ce faire, doivent enregistrer un sceau « carré » à la banque de leur compagnie. Ce sceau servira à contrôler le compte d'entreprise ;
- les banques doivent conserver les archives des transactions de leurs clients pendant dix ans au moins (art. 61 des « Administrative Rules » déjà citées). Toutefois, en pratique, et suite à des vérifications faites au BIQ HK, il s'avère que bien des banques les conservent plus longtemps encore.

[Administrative Rules for RMB Bank Settlement Accounts \(Banque centrale, septembre 2003\)](#)

7.1.1 Les comptes de dépôt et d'épargne

En 1999, le « Country Profile : China » indiquait que le système bancaire chinois était « primitif, tout au plus » et que les transactions se faisaient encore largement en espèces. Beaucoup d'eau a depuis coulé sous les ponts. De 2003 à 2010, le nombre des cartes bancaires (principalement des cartes de débit) en circulation est passé de 569 millions à 2,4 milliards, soit 1,8 par habitant ou 2,5 par personne âgée de 15 à 64 ans. Ainsi, les ressortissants de Chine continentale font un usage universel des comptes de dépôt. Pour l'essentiel, les cartes bancaires étaient utilisées pour retirer des fonds aux guichets. Quant aux cartes de crédit, 1,1 million de cartes VISA étaient en circulation à l'automne 2003 mais le taux de croissance annualisé atteignait alors 100%. Cependant, elles n'étaient pas très utilisées : une fois par mois en moyenne avec un solde mensuel moyen de \$US 20. En 2006, le taux de pénétration des cartes de crédit atteignait 32% à Shanghai (13% en 2004), 28% à Beijing (16% en 2004) et 39% à Canton (19% en 2004). La modernisation du secteur bancaire chinois s'est également faite à grande vitesse.

Jusqu'au milieu de la décennie 2000, le réseau des guichets bancaires n'était pas interconnecté. Si bien que la carte bancaire d'une banque ne fonctionnait ni aux guichets d'une autre ni dans les terminaux commerciaux abonnés auprès d'une tierce institution financière. La marque commerciale « China Union Pay » a été établie en mars 2002 dans le but de rendre interoperables les cartes de débit/crédit de toutes les banques de Chine dans tous les terminaux bancaires du pays. Il s'agit aussi d'un concurrent des grandes enseignes mondiales des cartes de crédit, comme VISA et Mastercard. Cependant, bien qu'interconnectées et largement modernisées depuis une dizaine d'années, les institutions bancaires chinoises pèchent par des contrôles quasi-inexistants de l'origine des dépôts qui y sont faits par les individus comme par les entreprises.

[China's Illicit Flows are 'Big Issue' for Money Laundering \(Wall Street Journal, 2012\)](#)

La seule exception est les comptes en devises étrangères des entreprises d'import-export. Chaque transaction qui s'y passe est bloquée le temps d'une vérification par la SAFE (State Administration for Foreign Exchange). Ceci étant, le dispositif ne semble pas à l'épreuve du blanchiment d'argent et de l'évasion des capitaux (cf. la sous-section « 7.1.1.2 Les avoirs des ressortissants chinois à l'étranger et les opérations de change »).

7.1.1.1 Les relevés de comptes bancaires

L'une des préoccupations principales à l'égard de la documentation bancaire est son authenticité. La plupart des relevés bancaires chinois ne possèdent pas de format standardisé ni de caractéristiques de sécurité. Leur apparence n'est souvent pas indicative de leur authenticité :

- des relevés semblant avoir été construits sur un tableur grand public s'avèrent parfois authentiques tandis que des relevés imprimés sur du papier à en-tête s'avèrent parfois faux (certains ont rapporté que des consultants en immigration paient le personnel d'entretien des banques pour s'y procurer du papier à en-tête) ;
- les documents faux et trompeurs ont généralement une grande valeur stratégique dans un dossier et tendent à être soumis dans les dernières étapes du processus de sélection (souvent, après l'analyse) ; par exemple, ils semblent apparaître afin de démontrer l'accumulation des fonds avant un dépôt à terme important pour l'atteinte du seuil d'avoir net ;
- les faux relevés présentent des irrégularités dans le calcul des crédits/débits et du solde qui en résulte ou dans la chronologie des transactions (certaines transactions étant faites après le solde qui en résulte) mais, même là, le système informatique de la banque peut parfois expliquer ces écarts, surtout dans les vieux relevés ;
- un phénomène de vrai-faux relevés susceptibles de passer inaperçu en cas de vérification semble se produire : des transactions en ont été enlevées de sorte à ce que, bien qu'incomplète, l'information qui s'y trouve apparaisse vraie en cas de vérification. Cependant, il est possible d'y découvrir des incohérences répétées dans le calcul du solde dans la suite des transactions qui s'y trouvent (revenir au point (3) pour les détecter). Ces relevés ne sont pas toujours faux bien que destinés à tromper le BIQ HK car des vérifications ont révélé que des candidats avaient demandé à leur banque de retirer certaines transactions de leurs relevés historiques (en spécifiant et en éliminant certains critères dans la recherche de transactions).

La valeur stratégique du document mise à part, des vérifications passées ont permis de découvrir certaines caractéristiques graphiques indicatives d'un relevé potentiellement faux (à noter que la plupart de ces caractéristiques sont peu généralisables aussi seules les plus « systématiques » sont ici rapportées) :

- les intérêts versés aux comptes de dépôt et d'épargne ne tombent pas le 21 des mois de mars, juin, septembre et décembre depuis le 21 septembre 2005 ou, précédemment, les 1^{er} juillet de chaque année ;
- le nom de la banque sur le sceau n'est pas exactement celui qui est officiellement utilisé (à vérifier, donc, avec l'interprète) ;
- des relevés dont les transactions remontent à plus d'un an et ont été endossés par la sous-succursale (« sub-branch ») au lieu de la succursale (« branch »). Il arrive parfois que la sous-succursale a commandé les historiques bancaires auprès de la succursale et, dans ce cas, les relevés peuvent être authentiques.

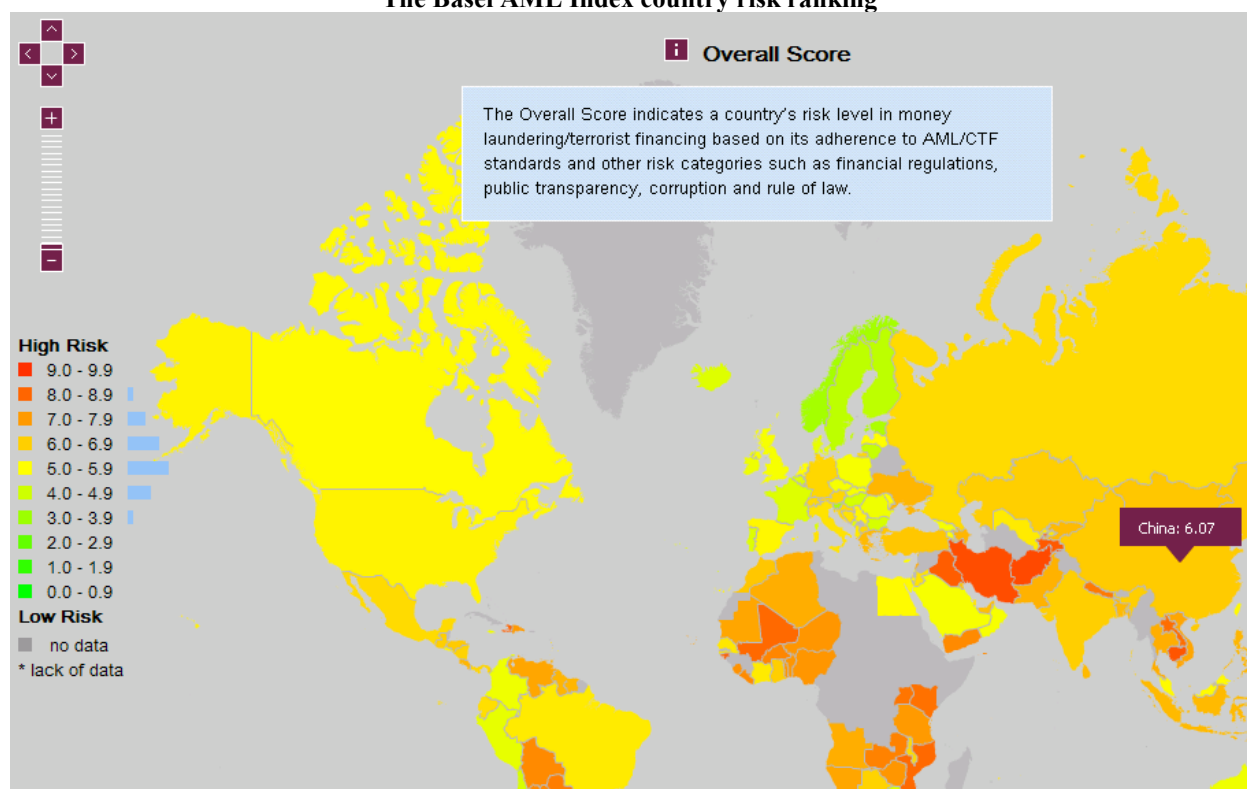
7.1.1.2 La supervision des mouvements de fonds suspects

C'est en 1997 que le blanchiment d'argent est devenu un crime au sens du Code criminel chinois. En 2003, la banque centrale a édicté les premières mesures d'administratives de lutte contre le blanchiment d'argent. La première loi de lutte contre le blanchiment d'argent est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Elle a été complétée dès le 1^{er} mars 2007 par des mesures administratives émises par la banque centrale. L'un d'elles est les « Administrative Measures for the Financial Institutions' Report of Large-sum Transactions and Doubtful Transactions » (désormais, et dans cette sous-section seulement, les « Administrative Measures »). Ces textes imposent des obligations aux institutions financières en général, et en particulier les suivantes :

- les banques ;
- les courtiers en valeurs mobilières ;
- les sociétés d'assurance ;
- sociétés de fiducie.

Deux prescriptions adressées aux institutions financières sont de vérifier et de rapporter les transactions excédant certains seuils et/ou des comportements suspects au CAMLAC (China anti-Money Laundering Monitoring and Analysis Centre), l'équivalent du CANAFE canadien. Le rapport se fait dans les cinq jours, par voie électronique. En outre, il est interdit aux institutions financières de communiquer à quiconque les informations rapportées au CAMLAC.

The Basel AML Index country risk ranking



Source: index.baselgovernance.org

Le premier élément amenant à faire rapport au CAMLAC est le montant des transactions selon la nature des donneurs d'ordres. Il s'agit de celles qui se déroulent en une ou plusieurs fois, dans une seule et même journée, et :

- sont faites strictement en espèces (dépôt, retraits, achat ou vente de devises étrangères, échange d'effets de commerce contre des espèces, transferts de fonds depuis l'étranger retirés en espèces) et atteignent ou dépassent les ¥200 000 ou les \$US10 000 ;
- sont des transferts entre les comptes bancaires d'entreprises à responsabilité limitée, d'autres organisations, d'individus et de foyers industriels et commerciaux (les geti et les entreprises individuelles) et atteignent ou dépassent les ¥2 millions ou les \$US200 000 ;
- sont des transferts entre les comptes bancaires d'individus ou ceux d'individus et d'entreprises à responsabilité limitée, d'autres organisations et de foyers commerciaux et industriels et atteignent ou dépassent les ¥500 000 ou les \$US100 000 ;
- sont des transactions internationales dont l'une des parties est un individu et atteignent ou dépassent \$US 10 000.

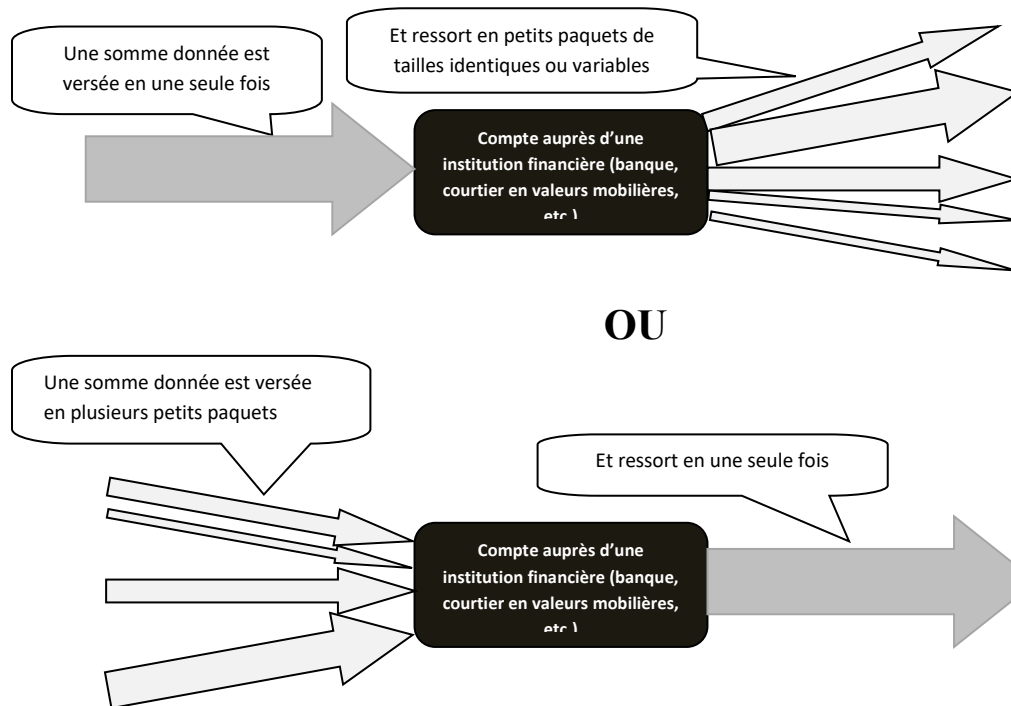
[Administrative Measures for the Financial Institutions' Report of Large-sum Transactions and Doubtful Transactions, People's bank of China \(2007\)](#)
[Decree No.2 \[2007\] de la People's Bank of China](#)

À moins que l'institution financière ait des raisons de suspecter des activités de blanchiment d'argent, dix catégories de transactions échappent à cette surveillance, dont les deux suivantes :

- les transactions dues à l'échéance des dépôts à terme et dont les fonds restent dans la même banque ;
- les transactions dont l'une des parties est le parti communiste ou un organe du parti communiste, la CCPPC (Conférence consultative politique du peuple chinois), l'armée ou la PAP (police armée du peuple, notamment en charge du contrôle des frontières).

Le second élément amenant à faire rapport au CAMLAC est la forme que prennent les transactions. Par exemple, les motifs suivants comptent parmi ceux à l'origine de l'envoi de rapports au CAMLAC par les banques (cf. les art. 11 à 14 des « Administrative measures » pour une liste exhaustive) :

- les transactions excèdent la capacité financière des clients des institutions financières ;
- les transactions, dépôts et retraits de fonds, sont fréquemment faites en espèces ;
- les transactions se conformant aux schémas suivants :



- les transactions sont des montants, entrants comme sortants, qui sont juste en-deçà des seuils de contrôle établis par la réglementation ;
- les transactions se font en paquets de montants sans relations avec leurs activités économiques sont versés à des comptes d'entreprises ou d'individus en un court laps de temps ;
- les transactions se font sur des comptes restés longtemps sans activité ;
- les transactions sont des petits montants très nombreux sur une courte période de temps ;
- les transactions reflètent un accroissement d'activité entre clients résidents dans des régions où florissants le trafic de drogue, la contrebande, les activités terroristes, les jeux d'argent ou les centres off-shore ;
- les transactions impliquent l'ouverture fréquente et pour une courte durée de comptes bancaires ;
- les transactions consistent en des remboursements fréquents de la part de compagnies d'assurance ;
- les transactions consistent en l'encaissement fréquent de chèques de voyage.

Les art. 12 et 13 recensent les éléments déclencheurs de l'envoi d'un rapport par les courtiers en valeurs mobilières et les sociétés d'assurance.

Dans les faits, l'essentiel du travail de vérification diligente des banques repose sur l'initiative de leur personnel. Or, il a été rapporté dans la presse économique chinoise que ces derniers n'ont que rarement reçu les formations requises. Ainsi, dans la grande majorité des cas, les transactions visées aux Administrative measures de la banque centrale ne sont pas rapportés au CAMLAC. Cependant, plusieurs candidats rencontrés en entrevue, et qui présentaient des relevés bancaires (ou de leur compte en bourse) contenant des transactions similaires à celles visées par les règlements sur le blanchiment d'argent, ont rapporté avoir cessé de s'adonner à ces activités (dont le caractère licite n'est d'ailleurs pas toujours démontré) parce que la surveillance des autorités s'est renforcée au cours des années.

En outre, une ancienne responsable des prêts bancaires de la CCB de Nanchang (Jiangxi), entre 1997 et 2002, a rapporté que sa banque ne faisait que peu de vérifications diligentes sur l'origine des fonds importants qui y étaient déposés. Elle a aussi rapporté qu'à chaque fin de trimestre, les gestionnaires de la banque étaient d'autant moins regardants quant à l'origine des fonds des déposants car leur évaluation reposait sur le volume des transactions réalisées dans leur agence.

7.1.1.2.1 Le seuil des ¥50 mille de retraits/dépôts bancaires

En Chine, les transactions égalant ou excédant le montant de ¥50 mille (ou \$US10 mille) font l'objet de vérifications de la part des banques. Ainsi, aux termes de l'art. 8 du Decree No.2 [2007] de la People's Bank of China (entré en vigueur le 1^{er} août 2007), l'identification des personnes qui déposent une somme de ¥50 mille (ou \$US10 mille) et plus est obligatoire. En outre, aux termes des art. 40-2 des « Administrative Rules for RMB Settlement accounts » (en vigueur depuis septembre 2003), tout transfert de fonds excédant ¥50 mille du compte bancaire d'une personne morale à celui d'une personne physique, doit être documenté auprès de la banque de l'émetteur. Cette documentation doit démontrer la raison d'être du transfert et peut se composer :

- du contrat d'emploi ou des fiches de paie et le reçu montant que l'impôt à été retenu à la source (le cas échéant) ;
- des contrats commerciaux conclus entre les parties concernées ;
- des certificats de paiement des firmes de courtiers en valeurs mobilières (par ex. : lorsque des actions ou des titres ont été vendus) ;
- des contrats d'emprunt (par ex. : hypothèques, prêts à la consommation, etc.) ;
- des contrats de transfert de propriété (par ex. : produit de la vente de parts d'entreprise, d'une propriété, etc.) ;
- des mandats de la compagnie d'assurance (par ex. : lors du remboursement de sommes importantes) ;
- des mandats du fisc ;
- des certificats de récompense ;
- etc.

À noter que ces mêmes exigences s'appliquent aussi aux chèques émis par des personnes morales et déposés sur des comptes de particuliers.

D'autre part, l'expérience acquise au BIQ HK a montré que certains candidats multiplient les transactions juste en dessous du seuil de ¥50 mille pour obtenir, au final, des soldes bancaires importants ou les employer pour leurs investissements. La présence de ces transactions, lorsqu'elles sont nombreuses, ne peut que susciter de vives interrogations quant à la source des fonds. En effet, faire (très) compliqué quand on peut faire simple indique qu'il s'agit, vraisemblablement, de chercher à ne pas se faire identifier ou, davantage encore, à éviter d'avoir à expliquer à la banque l'origine des fonds obtenus.

7.1.1.3 Les avoirs des ressortissants chinois à l'étranger et les opérations de change

(En partie construit d'après la *China Economic Review* d'avril 2012, p. 40.)

Un rapport de la Banque de Chine et du Hurun Research Institute indique qu'un tiers des ressortissants chinois dont l'avoir net est d'au moins ¥10 millions (\$CA 1,6 millions) possèdent des avoirs à l'étranger pour une valeur globale d'environ \$US550 milliards (soit un peu plus que le PIB annuel du Québec). D'un autre côté, GFI (Global Financial Integrity), une ONG internationale financée par les gouvernements du Danemark, d'Espagne et des banques de développement régionales, estime que de 2000 à 2009, les transferts de fonds illicites de la Chine à l'étranger se sont montés à \$US2 740 milliards (l'équivalent du PIB annuel de la France).

Les ressortissants chinois sont autorisés à échanger jusqu'à \$US 50,000 par an auprès des banques (et \$US3200 pour un voyage à Macao, seul endroit de Chine où les jeux d'argents sont légalement autorisés). Des investissements faits à l'étranger pour des montants plus importants doivent au préalable être vérifiés et autorisés par la SAFE (« State Administration for Foreign Exchange ») et être faits par l'intermédiaire de banques accréditées au programme « Qualified Domestic Institutional Investor ». Dans les faits, en raison d'un régime des changes contraignant, les ressortissants chinois utilisent des canaux parallèles pour le transfert des fonds à l'étranger :

- payer un individu qui se fauilera avec les fonds (en espèces) jusqu'à Hong Kong ou utiliser des réseaux criminels spécialisés dans le transfert de fonds de Chine à Hong Kong ;
- échanger les fonds en yuan contre des tickets de loterie gagnants de Hong Kong, et empocher les gains de loterie en \$HK ;
- payer un résident chinois en yuan et regagner l'argent, en devises, dans un casino de Macao ;
- utiliser des entreprises d'import-export dont :
 - les importations seront surfacturées (soit que les prix d'importation aient été exagérés ou que la déclaration de douane indique des produits plus chers que ceux réellement importés), la différence étant récupérée à l'étranger ;
 - les exportations sont sous-facturées et la différence est récupérée à l'étranger.

- faire passer les fonds par les comptes bancaires d'un réseau complexe de sociétés-écrans créées à l'étranger, certaines dans des paradis fiscaux (ce qu'a fait Gu Kailai, la femme du maire déchu de Chongqing Bo Xilai, à l'aide de six entreprises créées au Royaume-Uni, à Hong Kong, et dans les Îles Vierges Britanniques).

[Money Laundering in China : the case of Huang Guang-rui \(Asiabizblog, 2006\)](#)
[In China, hot money crosses borders \(Global Times, 2012\)](#)

À noter, toutefois, que la plupart des opérations de change faites en dehors du système institutionnel ne sont pas illicites comme celles mentionnées précédemment. En effet, la plupart des opérations de change destinées à contourner les stricts règlements sur les changes sont licites au sens du droit canadien. Celles-ci se déroulent assez simplement et consistent, pour un résident chinois de donner des yuans à un individu (souvent un membre de la parenté) qui en a besoin pour les dépenser en Chine tandis que cet autre individu lui donnera, à l'étranger, leur équivalent en devises.

7.1.2 Les dépôts à terme

Les certificats de dépôt et les carnets bancaires n'ont aucune valeur d'échange. Ainsi, seuls les bordereaux de dépôt (« deposit slip ») démontrent que les fonds sont toujours au dépôt à terme. Lorsque les individus s'en servent pour récupérer leur épargne, la banque récupère les bordereaux de dépôt. Selon les connaissances du BIQ HK, un historique des dépôts à terme peut être émis par une banque aux clients qui en font la demande.

Il est à souligner que les carnets bancaires ne sont pas systématiquement mis à jour même après un retrait des fonds. Ces carnets ne peuvent donc pas être utilisés pour démontrer l'existence et la permanence d'un dépôt. Toutefois, il arrive que des candidats souscrivent par voie électronique à des dépôts à terme et ne possèdent pas toujours de bordereau de dépôt. Dans ces cas, il convient de s'assurer que le certificat de dépôt est récent (comme pour vérifier le solde d'un compte courant) et que le dossier contient les preuves que ces fonds ont été accumulés de façon permanente.

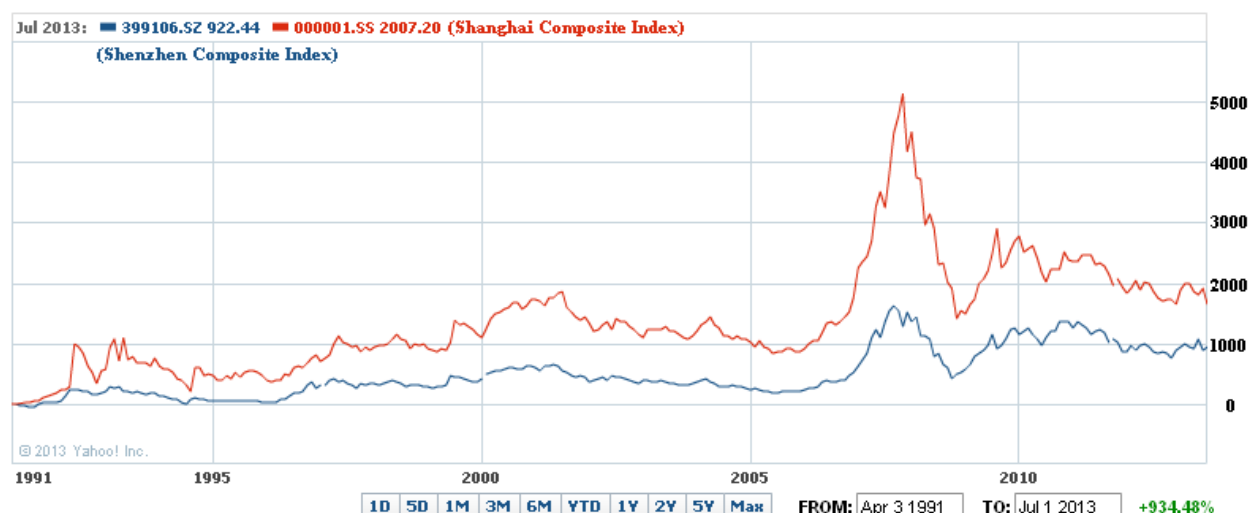
7.2 Les marchés boursiers

(d'après *Privatizing China : Inside China's Stock Markets* (seconde édition, 2006)).

La première offre d'actions depuis l'établissement du régime communiste en Chine en octobre 1949 a eu lieu en 1979, à Fushun (Liaoning). En l'occurrence, la Liaoning Fushun No. 1 Brick Factory (une entreprise collective rurale) a offert des actions au public dans le cadre d'un marché de gré-à-gré. Ce système sera développé dans les principales villes du pays au cours des années 1980. Autre exemple, l'ICBC Shanghai Trust and Investment Company, Jingan Office, a créé en 1984 le premier comptoir d'échange, de gré-à-gré, de titres du trésor. En 1990, à Shanghai, et en 1991, à Shenzhen, deux marchés boursiers centralisés et réglementés faisaient leur apparition. L'autorité des marchés financiers, la CSRC (« China Securities Regulatory Commission »), a, quant à elle, été créée en 1992 et a repris à la banque centrale la supervision des marchés boursiers (et en 1998 celle des courtiers en valeurs mobilières dont elle émet les licences).

7.2.1 Les places boursières de Shanghai (SSE) et de Shenzhen (SZSE)

La croissance des bourses de Shanghai et de Shenzhen se poursuivra tout au long de la décennie 1990 à une vitesse telle que la valeur cumulée des actifs échangés sur ces places boursières en 2000 représentait une valeur nominale équivalant à 50% du PIB de la Chine. Cette capitalisation boursière se classait alors au second rang des capitalisations boursières d'Asie, tout juste derrière celle des bourses japonaises. Cependant, de la mi-2001 à la mi-2005, la capitalisation des bourses chinoises a décliné de plus de 50%. En cause, la libéralisation d'une partie des actions non échangeables des entreprises d'État (ce qui a augmenté l'offre d'actions et donc diminué leur rareté) et les scandales répétés concernant des délits d'initiés. Le graphique suivant, tiré de Yahoo! Finance, montre la performance des indices composites (incluant toutes les actions cotées) de ces places boursières, depuis leur création.



Deux classes d'actions chinoises s'échangent à Shanghai et à Shenzhen, et davantage lorsqu'on prend en compte les entreprises chinoises cotées à l'étranger.

Classe d'actions	Usage
A (en CNY)	Entreprises incorporées en Chine continentale, cotées à Shanghai et Shenzhen. Classe d'actions accessible aux seuls ressortissants chinois.
B (en USD à Shanghai et en HKD à Shenzhen)	Entreprises incorporées en Chine continentale et accessibles aux étrangers dès l'origine, aux ressortissants chinois depuis 2001.
H (en HKD)	Entreprises incorporées en Chine continentale cotées à Hong Kong.
L (en GBP)	Entreprises de Chine continentale généralement incorporées aux Îles ... Londres.
N (en USD)	Caïmans, Bermudes, Îles Vierges Britanniques et Jersey et cotées à ... New York.
« P chip » (en HKD)	... Hong Kong.
S (en SGD)	... Singapour.
« Red Chip » (en diverses devises)	Entreprises détenues par l'État et cotées à l'étranger

7.2.1.1 Le développement des places boursières de Shanghai et de Shenzhen

Dans les années 1990, on estimait que 90% des entreprises cotées aux bourses de Shanghai et de Shenzhen étaient détenues par l'État. Seulement un tiers des actions étaient échangeables sur les marchés par des investisseurs individuels et institutionnels. Les rangs de ces investisseurs augmentèrent considérablement au cours des quinze années suivantes : il est passé de 2,6 millions en 1992 à 58 millions en 2000 et à 73 millions en 2005. Pourtant, ces chiffres sont trompeurs. En 2005, les deux tiers des comptes d'investisseurs étaient vides. En outre, en raison de la « minceur » du marché des actions échangeables (la plupart des entreprises ne cotaient qu'une fraction de leurs actions), les cours étaient facilement influençables. Ainsi, un certain nombre d'acteurs (dont des courtiers en valeurs mobilières) recourraient à de multiples comptes personnels (donc des prête-noms) pour aider certains de leurs clients à manipuler un marché d'actions hautement spéculatif et très volatil. Par exemple, en 1999, un certain Liang LU a manipulé les cours de plusieurs entreprises cotées à Shenzhen avec l'aide de la quasi-totalité des courtiers en valeurs mobilières de la place. Ces derniers lui ont offert les services de 1000 comptes fantômes d'investisseurs individuels (qu'ils détenaient illégalement) ainsi que des prêts adossés aux actions qu'il possédait (ce qui est tout aussi illégal).

L'ouverture de comptes fantômes par des courtiers ou des investisseurs informels a été documenté. Il consiste à se procurer les cartes d'identité de personnes aucunement intéressées à investir en bourse et à ouvrir des comptes en leur nom dont on conservera le contrôle (il est interdit pour un individu ou une organisation d'avoir plus d'un compte à chacune des bourses de Shanghai et de Shenzhen). Ainsi, selon les statistiques officielles, sur 5 681 comptes ouverts en janvier 2001 à Tianjin, 5 659 l'avaient été dans une seule journée des 31 qui compte le mois. Les mêmes circonstances ont été observées dans le Gansu, province lointaine et peu nantie, dont, en 2001, 32 des 52 courtiers en valeurs mobilières ont été dissous par l'autorité des marchés financiers pour cause de fraude.

À noter que :

- l'art. 43 de la Securities Law de 1999 (amendée en 2006) interdit aux employés de bourse, des sociétés de valeurs mobilières et des chambres de compensation ainsi que les fonctionnaires des organismes de valeurs mobilières d'acheter des titres, de les vendre, de les recevoir en cadeau, ou de les posséder sous le nom d'une autre personne. De plus, tout individu qui en possédait avant de devenir un employé des entités mentionnées dans l'art. 43 a le devoir de vendre les titres qu'il possède ;
- l'art. 180 de la Securities Law de 1999 interdit l'usage de prête-noms par les personnes et institutions à qui il est interdit d'investir en bourse ; et l'amendement de 2006 indique, à l'art. 208, que les entreprises qui se servent de prête-noms individuels pour investir en bourse sont dans l'illégalité.

Un autre phénomène afflige les marchés boursiers de Chine, soit la collusion entre les cadres des entreprises cotées ou désirant l'être, les courtiers en valeurs mobilières (qui sont, de par la loi, un passage obligé pour toute cotation et transaction en bourse) et certains employés de l'autorité des marchés financiers. Lors des introductions en bourse, les prix des actions ont été sous-évalués de sorte à ce que chacun de ces trois participants puissent réaliser de confortables gains pécuniaires. D'une part, les courtiers sélectionnaient les individus et institutions autorisées à acheter les actions sous-évaluées d'une entreprise (généralement appartenant à l'État) en cours d'introduction boursière. En outre, l'autorité des marchés financiers acceptait des paiements de ces entreprises afin de les placer dans la liste des entreprises à coter. En 2001, une réforme introduisant plus de transparence a, en partie, révélé l'étendue des manipulations des marchés financiers. Les investisseurs floués quittèrent massivement les places boursières, contribuant à la chute durable des cours.

7.2.1.2 Les délits d'initiés

Pour référence, les art. 73 à 84 de la Securities Law de 1999 (amendée en 2006) décrivent les personnes et entités assimilés à des initiés ainsi que les actes assimilés à un délit d'initié.

[La Securities Law de juillet 1999](#) et [son amendement de janvier 2006](#)

La SAC (Securities Association of China) prépare des cahiers de formation distribués aux courtiers en valeurs mobilières du pays. Un exemplaire partiellement traduit a été ajouté ci-dessous. La liste des principales règles comportementales est dressée au chapitre III.

[Unified Compiled Textbooks for Securities Practitioners Qualification Exams \(SAC, 2012\)](#)

7.2.1.3 Les marchés de gré-à-gré

Les actions de classe A et B ne s'échangent qu'aux bourses de Shanghai et de Shenzhen. Si celles-ci ont développé des seconds marchés à l'instar du SME Board, du GEM Board et du Main Board, ils sont différents en nature des marchés de gré-à-gré (ou « over-the-counter » ou « OTC »).

L'expérience chinoise des marchés de gré-à-gré remonte aux années 1980. Ceux-ci ont existé soit dans les zones grises de la Loi ou à l'ombre des bourses de Shanghai et de Shenzhen. En 2012, un nouvel élan a été donné aux marchés de gré-à-gré, avec l'introduction d'un nouveau cadre réglementaire et la (re)création de plateformes d'échanges à Shanghai, Shenzhen, Beijing et dans bien d'autres villes de Chine. Le New Third Board de Beijing est le seul marché d'envergure nationale mais ne compte, à ce jour, que 7 entreprises cotées, toutes du secteur des hautes technologies. En fait, le marché de gré-à-gré le plus important n'est pas national mais régional : le QEE (Qianhai Equity Exchange) de Shenzhen qui avait un objectif de 300 entreprises à son lancement en janvier 2013 et qui en compte plus de 1200 six mois plus tard (en juin 2013), dont 40% du secteur des hautes technologies.

Les exigences de cotation sur les marchés de gré-à-gré sont bien plus relâchées que sur les marchés primaires et secondaires. Ainsi, il arrive souvent que les entreprises radiées de ces marchés se retrouvent aux marchés de gré-à-gré. Ces derniers n'exigent aucune autorisation administrative pour être coté, aucun changement dans la structure de l'entreprise, pas de frais de garde et aucune obligation de divulgation d'information. Les exigences de cotation au QEE sont :

Qianhai Equity Exchange	Exigences de cotation
- Site Internet : www.qhee.com ;	Dans les 12 mois précédents (sauf mention contraire):

-
- Poster en ligne des informations sur les activités de l'entreprise et ses états financiers ;
 - profits de ¥3 millions ou des ventes de ¥20 millions ou des ventes de ¥20 millions (dans les 24 mois précédents) en croissance de 30% l'an.
 - une valeur nette d'au moins ¥10 millions et des ventes d'au moins ¥5 millions ;
 - des emprunts bancaires d'¥1 million ou des investissements d'autant reçus d'investisseurs institutionnels.
 - 1200 PME cotées.
-

7.2.3 La documentation boursière

Les « Securities Account Holdings Statement » émis par les succursales de Shanghai ou de Shenzhen de la « China Securities Depository and Clearing Corp Ltd » montrent la liste actualisée de tous les avoirs en bourse d'un investisseur. L'investisseur doit aussi produire sa carte d'investisseur en bourse.

De par la loi, toutes les transactions sur des valeurs mobilières (dont les investissements boursiers, les contrats à terme, l'exercice d'options d'achats d'action, etc.) doivent se faire par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières officiellement approuvé. Le courtier donne à ses clients des relevés des transactions boursières faites sur leur compte. Les relevés montrent la valeur nette actuelle et la composition du portefeuille financier d'un investisseur ainsi qu'un historique des transactions boursières pendant la période couverte. De plus, les courtiers sont en mesure de donner à leurs clients des relevés des injections et des retraits de fonds faits sur leur compte d'investisseur à la façon d'un état chronologique des flux de trésorerie. D'autre part, il est d'usage pour les courtiers immobiliers de prêter des fonds aux investisseurs mais la plupart des relevés présentés dans un contexte d'immigration ne contiennent aucune information à ce sujet. À noter, tout particulièrement, que l'art. 47 de la Securities Law de 1999 (amendée en 2006) exige des courtiers en valeurs mobilières de conserver pendant 20 ans les archives des transactions financières de leurs clients.

[Exemple de carte d'investisseur endossée par la bourse de Shenzhen](#)
[Exemple de relevé des actifs d'un portefeuille boursier endossé par le courtier](#)
[Exemple de relevé de transactions boursières endossé par le courtier](#)

La très grande technicité (et complexité) des activités d'investissement en bourse peut attirer des personnes ou des institutions désireuses de camoufler des gains obtenus de délits d'initiés ou d'activités de blanchiment d'argent. Or, comme l'activité d'investissement y est intense, et la quantité et la diversité des transactions en bourse est considérable, il est extrêmement difficile de vérifier l'existence ou d'écarter la possibilité d'activités illicites sur la base des seuls relevés de transactions boursières. Cependant, des rapports financiers sur les activités boursières peuvent aider à cibler les actifs et les transactions des candidats qui se sont enrichis grâce à des activités boursières.

Ces rapports financiers sont produits par des comptables agréés et aident à vérifier la performance des activités d'investissement des individus dans des délais raisonnables. La norme exigée est peu contraignante parce qu'il s'agit d'une sorte de mission de compilation (et donc pas d'une mission d'audit très onéreuse et exigeante) relativement peu dispendieuse. Le prix est proportionnel à la complexité de l'information à traiter (les cas simples à traiter coûtent peu, les cas complexes coûtent plus cher) et s'établit, en moyenne, à 3 000 à 4 000 HKD si le candidat s'adresse à un comptable hongkongais (alors qu'un audit peut coûter jusqu'à 50 000 \$US dans des entreprises aux activités complexes) et qui fait la synthèse de l'information foisonnante des relevés de transactions boursières. Le recours à ce type de rapport peut se révéler d'une grande utilité dans les cas où un candidat déclare s'être enrichi grâce à des investissements boursiers. La liste documentaire du consulat d'Australie à Hong Kong en exige d'ailleurs la présentation tandis que le « Guide to documentation requirements » de la même source apporte des précisions quant à la confection de ces rapports aux paragraphes 99 et 100 (cf. la section « **10. RÉFÉRENCES** »).

[Exemple de rapport de mission de procédures convenues relatives aux informations financières](#)
[Exemple de confirmation du courtier de l'existence \(passée\) d'un compte et des titres détenus chaque fin d'année](#)
[Exemple de relevés de compte de titres émis par le dépositaire central des valeurs mobilières \(organisme officiel\)](#)
[Exemple de résumé de la performance des titres détenus à la fin de chaque année fiscale](#)

7.2.4 Les contrats à terme

Un contrat à terme (« future ») est un engagement négocié entre deux parties qui permet afin d'acheter ou de vendre une quantité déterminée d'un actif sous-jacent (i.e. des marchandises, des métaux, des denrées agricoles, etc.) à une

date prédéterminée (la date d'échéance) et à un prix convenu d'avance. En d'autres termes, l'acheteur au contrat s'engage à acheter, à la date d'expiration, l'actif sous-jacent au prix convenu et le vendeur s'engage à le lui livrer.

De plus, les contrats à terme se négocient sur un marché réglementé par le biais de courtier en valeurs mobilières. En outre, ils s'échangent comme des actions d'entreprises cotées en bourse et, de fait, la plupart des acheteurs et vendeurs de contrats à terme ne sont pas intéressés à prendre livraison des biens acquis. En réalité, ils revendent leurs contrats avant échéance ou empochent le gain (ou paient la perte) réalisé entre le prix convenu au contrat le prix du marché une fois le contrat arrivé à échéance. Par exemple, si l'on souscrit un contrat à terme pour 500 onces d'or à une valeur de 120\$/once dont la livraison est prévue dans 2 ans et qu'à l'échéance (2 ans plus tard), l'or ne vaut plus que 100\$/once, alors il faudra payer au vendeur la différence de prix, i.e. $20\$/\text{once} \times 500 = 10\,000\$$. Au contraire, si l'or se retrouve à 140\$ après 2 ans, le vendeur paiera la différence de valeur à l'acheteur. Alternativement, le vendeur peut livrer l'or et ne rien avoir à déboursier ou encaisser en numéraire ou l'acheteur prendre livraison de l'or, qu'il aura payé 120\$/once malgré le fait que son prix est différent de celui au contrat à terme.

Autre élément à considérer : le montant du dépôt de garantie (qui devrait être considéré au même titre qu'un investissement). Il sert à la chambre de compensation à ajuster quotidiennement la position des divers vendeurs et acheteurs présents sur le marché.

Exemple de relevé de transactions liées à l'achat/vente de contrats à terme

7.2.5 Les produits de gestion du patrimoine (« Wealth Management Products » ou WMP)

(Construit d'après la *China Economic Review* d'avril 2012, p. 8)

En 2005, les banques chinoises ont été autorisées à créer des filiales pour offrir des produits en gestion du patrimoine. Il s'agit de placements risqués dont les taux d'intérêts peuvent dépasser les 10% l'an. L'achat de ce type de produits a parfois de lourdes conséquences pour les investisseurs car, en cas de revers financiers, il n'y a pas de garantie de récupérer ne serait-ce qu'une partie des fonds investis. Pour l'exemple : un produit de gestion du patrimoine offert par la banque Huaxia a fait faillite et les clients ont perdu l'intégralité de leurs investissements sans espoir d'un quelconque recours. Il arrive que le même problème se pose avec des institutions financières détenues par l'État. À la lumière de ces informations, il importe d'être prudent dans l'évaluation de la valeur des produits de gestion du patrimoine. Il faut garder en tête que le contrat de placement conclu à l'ouverture du compte peut ne pas démontrer la valeur de ces produits à la date de l'examen de sélection. Comme les autres avoirs dont la valeur est volatile, seul un certificat récemment émis par l'institution financière chargée du placement permet d'en établir la valeur marchande la plus récente.

Exemple de certificat de valeur actualisée d'actifs détenus en fiducie

7.3 Les hypothèques

Depuis 1996, et afin d'encourager les individus à devenir propriétaires de leur logement, le gouvernement a lancé le crédit à la consommation. En particulier, les crédits à l'achat d'automobiles et de propriétés. Selon des données de 2007, les quatre-cinquièmes des crédits à la consommation étaient des hypothèques dont la valeur moyenne était de ¥274 mille, la durée de maturité moyenne de 15,6 ans. Les rapports de crédit personnels de la Banque centrale recensent l'ensemble des emprunts des individus et des entreprises auprès des institutions financières de Chine (cf. les sous-sections « 7.4.1 Les rapports de crédit des particuliers » et « 7.4.2 Les rapports de crédit des entreprises »).

En règle générale (mais c'est de moins en moins le cas), la présence d'emprunts est indiquée sur les titres des propriétés et les droits d'usage des terrains. Cependant, selon les lieux, la banque peut conserver le titre de la propriété hypothéquée ou mise en gage contre une ligne de crédit. Il arrive de plus en plus que le titre reste en possession du propriétaire sans qu'une écriture y soit faite pour indiquer qu'elle est grevée d'une dette. Toutefois, toutes les hypothèques et toutes les cautions sont inscrites aux registres informatisés des départements des enregistrements fonciers de la localité.

Exemple de certificat d'enregistrement d'hypothèque auprès du département d'enregistrement foncier de Shanghai (2005)

Des relevés des remboursements hypothécaires effectués jusqu’au jour de leur délivrance sont imprimés et étampés par les banques. À noter qu’il ne faut pas confondre ces relevés avec le plan des remboursements à effectuer car ce dernier document n’indique pas le solde hypothécaire près du moment de la sélection (ou de l’analyse). En outre, ces relevés sont essentiels car, en cas d’absence de titre de propriété (s’il est retenu par la banque), les candidats gens d’affaires doivent faire la preuve qu’ils remboursent toujours l’hypothèque faute de quoi, ils ne peuvent démontrer être toujours en possession de la propriété.

[Exemple de relevé détaillé des remboursements d’hypothèque](#), [deuxième exemple](#), [troisième exemple](#) et [quatrième exemple](#)

Les formats des relevés de remboursement d’hypothèques sont variables d’un dossier à l’autre et aucune règle générale ne semble s’appliquer à leur format. La même remarque vaut pour les certificats de radiation des hypothèques.

[Exemple de certificat d’hypothèque radiée](#) et [deuxième exemple](#)

7.3.1 Les fonds de prévoyance pour le logement (ou « Housing provident fund » ou « HPF »)

À la manière des fonds de retraite de l’assurance sociale, les HPF sont des fonds prélevés sur la paie des employés et dans lesquels les employeurs cotisent aussi, dans la perspective de faciliter l’acquisition de propriétés (à Shenzhen, seule exception en Chine, seuls les employeurs contribuent au HPF). Leur existence remonte à 1992 et ils sont gérés par les municipalités. Les individus qui recourent aux fonds qu’ils ont accumulés au sein d’un HPF peuvent aussi en emprunter à des taux d’intérêts généralement inférieurs à ceux des banques commerciales. En 2007, la valeur des prêts issus des HPF représentait 17,5% de la valeur totale des prêts hypothécaires. En règle générale, la documentation consiste en des relevés des avoirs placés par un individu dans un fonds ou des relevés de leurs remboursements.

7.4 La notation financière des individus et des entreprises

La décision de créer un système national d’agences de notation financière des individus et des entreprises a été prise en 2002 par le Conseil d’État. D’après les « Trial Administrative Measures on Collection of Personal Credit Information » de janvier 2004, les premières à réglementer l’industrie naissante des agences de notation, les informations, positives comme négatives, sont collectées sans que le consentement des parties ne soit sollicité. Comme dans les autres pays, le système de notation financière de la banque populaire (la banque centrale) produit des rapports synthétiques des dettes des individus et des entreprises (toutefois, il n’attribue aucune cote de crédit).

D’après le « Global Financial Report 2013 » de la Banque mondiale (p. 146), la Banque populaire de Chine dispose d’un registre couvrant 600 millions de consommateurs et 90% des dettes des consommateurs chez des prêteurs réglementés ou non. Toutefois, il est peu probable que les emprunts réalisés sous seing privé figurent aux rapports de crédit (sauf s’il a fait l’objet d’un jugement des tribunaux).

Pour la notation financière des entreprises, des agences privées apparurent dès les années 1990 (avant que le secteur ne soit réglementé). Leur nombre, d’environ 10 en 1995, s’élevait à 500 en 2004. De nos jours, leur taux de couverture est très inférieur à celui du registre de la banque centrale. C’est en 1999 que cette dernière a créé le « Bank Credit Register and Consultation System », un registre public de crédit des entreprises (aucun individu ne s’y trouve) alimenté par les institutions financières du pays. Il a, depuis, été remplacé par le Système d’information de crédit des compagnies qui collecte les données financières des entreprises de toute la Chine.

Quelques chiffres, en vrac :

- en 2004, 4 millions d’entreprises figuraient dans le registre public de crédit qui leur est dédié (en 2005, il existait 4,3 millions d’entreprises à responsabilité limitée et 26,6 millions d’entreprises individuelles) ;
- en 2008, 14 millions d’entreprises y figuraient dont la moitié disposaient de dossiers complets (début 2013, il existait 10 millions d’entreprises à responsabilité limitée et 40 millions d’entreprises individuelles selon la All-China Federation of Industry and Commerce) ;

- la base de données des dossiers de crédit des entreprises a été consultée 32 millions de fois en 2008.

Pour la notation des individus, la première agence de notation a été créée en 1999, à Shanghai, dans le cadre d'un programme piloté par la banque centrale. En 2001, les autorités municipales de Shenzhen et, en 2002, celles de Beijing, lui emboîtèrent le pas par la création des registres incluant et la notation des individus et celle des entreprises. En 2004, débuta l'harmonisation et l'interconnexion des registres des municipalités et des provinces. De nos jours, il existe un registre uniforme maintenu par la banque centrale à l'échelle de tout le pays : le Système d'information de crédit des personnes collecte les données financières des individus de toute la Chine.

Ainsi :

- en 2003, 3,7 millions des 16 que comptait Shanghai disposaient d'un fichier de crédit auprès du Shanghai Credit Information Service ;
- en 2008, 630 millions d'individus (l'équivalent de 95% de la population urbaine ou des deux tiers des 15 – 64 ans) figuraient dans le registre public de crédit qui leur est dédié. De ce nombre, 140 millions disposaient de dossiers complets ;
- la base de donnée des dossiers de crédit des individus a été consultée 152 millions de fois en 2008.

Les principales sources des informations contenues aux rapports de crédit proviennent des banques, du fisc, de l'autorité des marchés financiers, des tribunaux et des fichiers de police, des compagnies de télécommunications et des autorités de contrôle du respect des normes environnementales et de qualité.

Quand aux agences privées, si elles existent, elles sont très loin de disposer d'une information aussi vaste que le registre de la banque centrale.

7.4.1 Les rapports de crédit des particuliers

D'après un rapport de la Banque mondiale (paru en 2010), un peu moins des deux tiers des résidents chinois sont couverts par les bureaux de crédit de la banque centrale. Seules les banques peuvent accéder en ligne aux rapports de crédit de la banque centrale. Les individus désireux de consulter leur dossier de crédit personnel peuvent :

- se rendre en personne à la succursale locale de Banque centrale ou à un Centre de référence du crédit (également détenu par la banque centrale) et y remplissent un document nommé « Formulaire de demande de rapport de crédit personnel » (« Personal Credit Report Application Form »). D'après la China Business Review (n° 37, p.47), en 2010, les rapports de crédit ainsi demandés sont délivrés sur le champ et gratuitement ;
- dans certains cas (mais ils sont minoritaires), se rendre en personne à la succursale de leur banque commerciale et demander l'impression du rapport de crédit issu des registres de la banque centrale. La banque commerciale accède en ligne au rapport de crédit, l'imprime et en étampe chaque page, avant le remettre au demandeur.

Des vérifications conduites par le BIQ HK, directement auprès de la banque centrale chinoise, ont apporté des renseignements additionnels :

- l'ensemble du pays est couvert par 518 succursales délivrant des rapports de crédit au public ;
- au moment de la vérification (mai 2014), 830 millions de personnes et plus de 20 millions d'entreprises disposaient d'un dossier de crédit ;
- tout un chacun peut faire imprimer son rapport de crédit gratuitement 2 fois par an (au-delà, il faut payer) ;
- depuis le 28 octobre 2013, les agences des provinces du Guanxi, du Hunan, du Jiangsu, du Liaoning, du Shandong, du Sichuan, et du Cantonais (Guangdong) ainsi que les villes de Chongqing et de Beijing disposent d'un système de consultation des informations de crédit par Internet (c'est-à-dire de chez soi) ;
- depuis le 29 mars 2014, l'accès en ligne aux rapports de crédit est graduellement étendu à l'ensemble des provinces du pays ;
- lorsqu'aucune information de crédit n'existe sur un individu ou une entreprise, un rapport de crédit est toujours remis et il indique que le registre ne contient pas d'information sur telle personne ou telle entreprise (comme cela se fait au Canada, d'ailleurs).

[Comment faire la demande de rapport de crédit en ligne](#)

D'autre part, ces vérifications ont montré que les banques commerciales refusent généralement de délivrer des rapports de crédit à leurs clients mais qu'elles font des exceptions à la règle lorsqu'il s'agit d'un client important.

[Échantillon de rapport de crédit individuel \(tiré du site de la Banque populaire de Chine\)](#)
[Exemple de rapport de crédit individuel émis par la banque populaire de Chine](#) et [le même rapport de crédit individuel délivré par une banque commerciale](#)

En Chine, 2 formats de rapports de crédit sont délivrés. Ils diffèrent essentiellement parce que l'un présente une section le parcours professionnel tandis que l'autre ne l'inclut pas. Hormis cet écart, les rapports de crédit contiennent les sections suivantes :

- renseignements sur la personne ;
- historique des adresses de résidence ;
- historique des liens d'emploi (certains rapports de crédit ne le mentionnent pas) ;
- historique des cartes de crédit dont la limite de crédit et le solde actuel ;
- historique des emprunts bancaires (hypothèques, emprunts à la consommation, etc.) ;
- historique des paiements à la sécurité sociale (pas toujours renseigné et seule section à ne pas être fiable selon des vérifications faites directement auprès de la Banque populaire de Chine) ;
- historique des demandes d'accès à l'information de crédit du particulier ;
- instructions sur la lecture du rapport ;
- instructions sur certaines formulations employées dans le rapport.

Les rapports de crédit personnels contiennent des informations sur les activités de crédit des particuliers (cartes de crédits, emprunts bancaires, emprunts hypothécaires, etc.), des informations sur leurs adresses de résidence (passées comme présentes) et, dans certains cas, des informations sur leur parcours professionnel. En outre, comme au Canada, lorsque des erreurs figurent sur un rapport de crédit, les individus doivent en avvertir la Banque centrale, qui procède, le cas échéant, aux corrections. D'après la China Business Review, les délais de correction sont, en pratique, de 15 jours au maximum.

7.4.1.1 Les cartes de crédit chinoises

La limite maximale « théorique » de crédit attribuée à une carte de crédit chinoise est d'¥1 million, aussi convient-il d'être vigilant car il est arrivé à quelques reprises que des candidats aient omis de déclarer 2 à 4 cartes de crédit dont le solde utilisé approchait pour chacune le million de yuan. Comme ces dettes sont importantes (plus que bien des hypothèques), en somme, ces candidats ne se qualifiaient pas toujours à la suffisance des fonds (sitôt l'existence des cartes de crédit connue de nos services). En outre, la presse économique chinoise a rapporté qu'en raison des difficultés de plusieurs secteurs économiques et des difficultés d'accès au crédit pour les PME, bien des propriétaires d'entreprise se reposent sur des cartes de crédit personnelles aux limites de crédit élevées pour maintenir leurs affaires commerciales à flot.

7.4.1.2 Les rapports de crédit de Hong Kong

De nombreux candidats de Chine continentale possèdent des avoirs à Hong Kong et peuvent y détenir un historique de crédit dont l'appréciation peu influencer l'évaluation de leur dossier. Contrairement à la Chine continentale, il n'existe pas de registre de crédit public à Hong Kong mais un registre privé géré par la compagnie [Transunion](#).

Les non-résidents disposant d'activités à Hong Kong, dont des emprunts, disposent d'informations de crédit consignées par Transunion. Toutefois, comme un étranger, en particulier un résident de Chine continentale, peut s'identifier à partir de 3 pièces d'identité différentes (passeport, passe spécial pour Hong Kong et Macao, carte d'identité chinoise), il faut toujours préciser qu'un rapport de crédit sous chaque pièce d'identité doit être obtenu si l'on veut obtenir une information complète et donc exploitable.

[Exemple de rapport de crédit hongkongais d'un non-résident originaire de Chine continentale](#)

7.4.2 Les rapports de crédit des entreprises

Le niveau d'endettement des entreprises chinoises est le plus élevé du monde, représentant, selon les estimations, de 150 à 200% du PIB en 2012. Dans ce contexte, la vérification du passif des entreprises des candidats gens d'affaires de Chine revêt une importance considérable. En effet, le gouvernement central multiplie les mesures destinées à faciliter l'accès au crédit bancaire par les entreprises chinoises, en particulier les PME (des entreprises dont la rentabilité a subi une baisse significative depuis 2007 et qui a, traditionnellement, des difficultés à accéder au crédit bancaire). De plus, les gouvernements locaux facilitent l'accès au crédit des entreprises auprès de banques et de sociétés de financement. De fait, la consultation de leurs rapports de crédit est une valeur ajoutée importante dans l'étude des dossiers d'immigration des gens d'affaires.

[Slowing Growth Can Be Great News, Caixin \(2013\)](#)

Les formulaires de demande de rapport de crédit des entreprises ne sont pas standardisés et chaque succursale de la Banque centrale a développé ses propres procédures d'accès à l'information. Cependant, comme pour les rapports de crédit des individus, ceux des entreprises s'obtiennent sur le champ et gratuitement. Dans certains cas, les banques commerciales vont accepter de les imprimer à la demande de leurs clients mais la règle veut qu'ils s'adressent seulement à la banque centrale. Contrairement aux rapports de crédit des individus, il n'existe pas encore de modèle uniforme de rapport de crédit pour les entreprises ni de spécimen disponible sur le site Internet de la banque centrale.

[Exemple de rapport de crédit d'entreprise délivré par une banque commerciale](#)

[Exemple de rapport de crédit d'entreprise délivré par la banque centrale indiquant l'absence d'informations de crédit](#)

À noter, toutefois, que la plupart des PME éprouvent des difficultés à se financer auprès des banques (même si, de plus en plus, le gouvernement leur en ouvre les portes), aussi, et dans la mesure où les registres de crédit dépendent largement des données bancaires, les rapports de crédit de ces entreprises risquent de manquer d'informations essentielles sur leur endettement. Dans les faits, les entreprises recourent à un mélange d'emprunts d'origine institutionnelle et d'origine privée.

7.4.2.1 Les rapports de crédit des entreprises faits par des agences privées

Une multitude d'agences privées offrent de réaliser des rapports de crédits sur des entreprises chinoises. Ces agences ne tiennent pas tant un registre de crédit que des services d'enquête et de vérification. Les rapports sont produits à la pièce et non générés à partir d'une base de données nationale à l'instar des rapports de la banque centrale ou de ceux de Transunion à Hong Kong (ou d'Equifax au Canada). Deux références se distinguent à l'instar de Huaxia D&B China et de CCX (China ChengXin) Credit Information Co Ltd.

[Exemples de rapports de crédit offerts par Huaxia D&B et par CCX](#)

Dans un contexte où l'environnement des affaires chinois manque de transparence (accentuée par les restrictions à l'accès à l'information détenue par l'AIC après l'affaire Bo Xilai), les organismes de crédit privés – à l'instar de Dun & Bradstreet – recourent, parfois, à des moyens illégaux pour obtenir de l'information sur le crédit des entreprises.

[Dun & Bradstreet halts China unit operations amid probe \(Reuters, 2012\)](#)

7.5 Le registre des numéros de comptes bancaires

À l'instar de pays comme l'Argentine, le Danemark, l'Espagne, la France et les Pays-Bas, la Chine dispose d'un registre centralisé (tenu par la banque centrale) de tous les numéros de comptes bancaires au pays. À noter, d'ailleurs, qu'à chaque fois qu'un compte est ouvert ou fermé, toute banque doit le déclarer à la banque centrale et lui envoyer copie du dossier d'ouverture ou faire un rapport de fermeture (art. 28 et 55 des Administrative Rules for RMB Bank Settlements Accounts de septembre 2003).

L'un de ces registres les plus connus est français et s'appelle le FICOPA (Fichier national des comptes bancaires et assimilés). Chacun peut en consulter le contenu grâce à la loi d'accès à l'information. En outre, il contient, pour

chaque personne (physique comme morale), une liste des comptes dont elle dispose auprès des banques et des courtiers en valeurs mobilières. En Chine, un registre semblable existe. Il porte le nom de « Personal Credit System » à l'instar du registre de crédit. Dans les faits, il semble que le registre de crédit contienne aussi les numéros des comptes bancaires mais que la consultation de ces derniers est désactivée. Ainsi, les personnes qui font une demande rapport de crédit n'y ont pas accès, bien que l'information soit à portée de main. Quant aux numéros de comptes bancaires contenus dans le registre, leur consultation est prévue aux termes de mesures administratives locales (et pas encore nationales comme pour les rapports de crédit) à l'instar du « System for Government Administration Affairs Disclosure of the People's Bank of China Guangzhou Branch ».

Ainsi, les modalités de la consultation du registre des numéros de compte bancaire ne sont ni standardisées ni généralisées à l'échelle du pays.

En outre, à Canton par exemple, la fonction de consultation du registre a été retirée du « Personal Credit System », il y a peu (toutefois, on peut toujours y accéder sur demande motivée). De plus, pour l'heure, certains personnes y ont accès mais pas d'autres (à ce jour, la règle qui permet de distinguer les uns des autres n'est pas connue de nos services) même si, à l'avenir, il sera permis à chacun d'y consulter ses propres informations. En effet, un texte (qui sera probablement intitulé « Administrative Stipulations of RMB Deposit Account ») est en préparation qui va, d'ici au moins une année, harmoniser à l'échelle du pays les conditions d'accès à la liste des numéros de comptes bancaires auprès de la banque centrale. D'ici là, toute demande documentaire en ce sens risque fortement de se heurter à l'incapacité du candidat de se procurer ce type de document.

Toutefois, pour illustrer ce que sera probablement, à l'avenir, la procédure à suivre pour obtenir sa liste des comptes bancaires, le BIQ HK dispose d'un compte rendu de la façon d'obtenir cette liste auprès de la succursale cantonnaise de la banque centrale. En substance, il s'agit de télécharger sur [le site de la succursale de Canton](#), le formulaire intitulé « Application Form for Government Administration Disclosure in the People's Bank of China Guangzhou Branch », de le remplir et de l'envoyer, par courrier postal, au « Government Administration Disclosure Office of the People's Bank of China Guangzhou Branch ». Contrairement aux procédures à suivre, le délai de traitement est difficile à déterminer sur la base d'un seul cas (il a été de 6 semaines).

Un échantillon de liste de compte bancaire a été fourni mais il ne porte aucun endossement de la part de la banque centrale au motif qu'en le délivrant, la succursale de Canton a opéré dans un contexte de vide juridique. Une certaine prudence s'impose à l'égard de ce document car il est en cours de vérification à l'heure où ces lignes sont écrites.

[Exemple de liste des numéros de comptes bancaires obtenue de la banque centrale \(personne physique\)](#)

8. ÉTAT CIVIL ET FORMATION

8.1 Le Hukou

Le Hukou n'est pas un livret de famille mais un registre des foyers selon leur localisation géographique. Il a été, historiquement, utilisé pour empêcher les migrations internes et pour limiter l'exode rural. En effet, il existe deux catégories principales de Hukou : les urbains et les ruraux. Jusque dans les années 1980, il était impossible de passer d'un Hukou rural à un Hukou urbain et il semble que personne ne se soit intéressé à réaliser l'opération inverse : les campagnes sont moins développées et disposent de services sociaux très inférieurs en qualité à ceux des villes. Depuis trente ans, la rigidité du système du contrôle migratoire a été éoussée, les villes, en plein développement économique, ayant besoin d'une main d'œuvre abondante pour faire fonctionner leurs industries. Une réforme du système du Hukou a été annoncée à la suite du dernier plénum du parti communiste (novembre 2013). Toutefois, elle ne consiste pas à révolutionner le système mais, principalement, à durcir les règles d'immigration dans les grandes villes et à les assouplir dans les villes secondaires.

Ainsi, s'il est assez facile d'obtenir un Hukou dans les petites villes – après y avoir occupé un emploi rémunéré pendant une année – il est quasi-impossible d'obtenir un Hukou d'une grande ville, à l'instar de Shanghai et de Beijing. Toutefois, il existe certaines exceptions. Ces grandes villes semblent avoir leur programme de migrants investisseurs car elles accordent plus facilement un Hukou aux individus qui y créent des entreprises. En outre, elles l'accordent aussi aux diplômés d'institutions réputées. Une étude a montré qu'en 1993, 3 millions de Hukou avaient été achetés au prix moyen de ¥8 000.

Compte tenu de toutes ces contraintes, il est toujours avantageux de vivre dans les villes, aussi l'existence de faux Hukou (faux et vrai-faux) est un fait avéré dont il est difficile de mesurer l'ampleur.

Exemple (vierge) de Hukou

Outre cela, la fiabilité de bien des informations au Hukou est questionnable, notamment celle qui a trait à la filiation et l'emploi occupé. Des enfants peuvent être inscrits au Hukou de personnes qui n'en sont pas les parents biologiques afin de déjouer les contrôles de la Commission nationale de la population et du planning familial (celle qui contrôle les naissances et les limite à une ou deux par famille). De plus, les affectations en emploi ne sont inscrites sur le Hukou que sur la seule foi de lettres de référence.

8.1.1 Les passeports

Les recherches sur des sources externes ayant alimenté ce document, ainsi que l'expérience acquise au BIQ HK, n'amènent pas, en général, à questionner l'authenticité des passeports chinois (mais à l'origine de tout passeport, se trouve un Hukou). Cependant, les services de vérification des consulats des États-Unis à Chengdu et à Canton ont découvert que des candidats originaires du Fujian ont présenté des passeports en partie falsifiés. Les agents des États-Unis ont relevé que la fraude à l'immigration étant considérable au Fujian, les demandes de visa de résidence, temporaire comme permanente, font l'objet d'examens poussés des services consulaires étrangers. Ainsi, des candidats du Fujian cherchent à échapper à cette vigilance en falsifiant, sur leurs passeports, leurs lieux de naissance et de résidence (les passeports n'avaient pas été altérés mais des Hukou d'une ville autre qu'au Fujian avaient été obtenus par des moyens illicites). Dans un contexte d'immigration d'affaires, cette falsification risque de s'étendre à l'ensemble de leur parcours d'affaires.

Les agents d'immigration du consulat des États-Unis à Canton ont détecté cette fraude parce que, lors d'entrevues d'immigration, leurs interprètes ont constaté que des candidats de Hainan et du Hunan avaient un accent du Fujian. Alertés, les agents d'immigration ont questionné ces candidats sur la ville de résidence (hors du Fujian) déclarée dans leur dossier et ont découvert qu'ils ne la connaissaient pas.

Les agents d'immigration du consulat des États-Unis à Chengdu ont également détecté cette fraude et mentionné que ces passeports obtenus par des moyens frauduleux contenaient de faux visas de visiteurs d'Australie et de l'espace Schengen (Union Européenne). Selon les mêmes sources, les passeports falsifiés et les faux visas de voyage ont également été détectés dans des pays comme l'Inde, le Pakistan et le Sri Lanka. La présence de faux visas de voyages vise à appuyer le profil d'affaires des demandeurs.

8.1.1.1 Les passeports pour affaires publiques

Avec le Vietnam et la Corée du Nord, la Chine fait partie des rares pays à délivrer à ses ressortissants deux types de passeports ordinaires :

- le passeport ordinaire proprement dit ;
- le passeport pour affaires publiques.

Les passeports pour affaires publiques (dont la disparition a été annoncée en 2002 mais qui existent encore) sont délivrés à des personnes travaillant pour des entreprises d'État, voire privée et des institutions publiques (à l'instar d'organismes d'aide aux exportations). Aussi, il ne s'agit pas de passeports nécessairement délivrés à des fonctionnaires. En outre, ils facilitent généralement l'obtention de visas pour voyages d'affaires et, dans certains pays, aucun visa n'est requis pour les détenteurs de ces passeports. Toutefois, aux fins d'immigration au Canada, seuls les passeports ordinaires sont recevables à l'exclusion explicite des passeports pour affaires publiques et des passeports officiels, de service et diplomatiques.

[Chinese Passports and Other Travel Documents \(ambassade de Chine en Albanie, 2008\)](#)

8.1.2 La fraude à l'identité

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada a réalisé, en 2013/10, une RDI (Réponse aux demandes d'information) numéro CHN104579.EF portant sur la fraude à l'identité en Chine. S'y exprime, notamment, un agent de l'ambassade du Canada à Beijing. Entre autres éléments pertinents, il y est rapporté que la fraude identitaire est fort répandue en Chine, particulièrement dans les provinces du Cantonais (Guangdong) et du Fujian et qu'elle intéresse un vaste public aux motivations très diverses.

[La RDI n° CHN104579.EF](#)

Les acheteurs de faux (ou de vrais-faux) documents d'identité souhaitent, en règle générale, non pas changer d'identité mais disposer de plusieurs identités à la fois (en général, deux suffisent, parfois davantage). Comme le Hukou est le document à partir duquel peuvent s'obtenir passeports, passe spéciaux pour Hong Kong et Macao et autres cartes d'identité, la fraude se concentre essentiellement (mais pas seulement) sur ce document (ainsi, avec un faux Hukou, on peut obtenir d'authentiques passeports et cartes d'identité, par exemple). Ainsi, il en coûte quelques centaines de yuan pour se procurer frauduleusement une carte d'identité et de 30 mille à ¥100 mille pour se procurer frauduleusement un Hukou. D'autre part, la Chine ne dispose pas d'un registre national suffisamment intégré pour permettre de comparer les renseignements identitaires des individus et de détecter l'existence d'identités multiples (même lorsqu'ils portent le même nom et ont la même date de naissance), ce qui facilite les fraudes.

Les raisons qui amènent certaines personnes à vouloir détenir plusieurs Hukou sont diverses. En voici un petit florilège :

- comme des restrictions à l'achat de billets de train existent, certaines personnes achètent de fausses cartes d'identité (environ ¥200) pour s'en payer davantage que les autres ;
- comme l'accès aux universités des grandes villes est limité pour les non résidents, certains étudiant déboursent des sommes considérables pour se procurer le Hukou de la ville où ils veulent étudier ;
- comme le nombre de logements dont on peut être propriétaire est limité, certaines personnes recourent à des prête-noms mais d'autres recourent à de multiples Hukou pour s'en procurer davantage que le quota fixé par la ville ;
- comme les fonctionnaires et autres personnalités officielles ne gagnent pas assez, légalement, pour s'enrichir considérablement, le fait de disposer de plusieurs Hukou (comme de recourir à des prête-noms) permet à certains de camoufler des avoirs illicitement acquis sous d'autres identités difficilement soupçonnables ;
- comme des gens d'affaires veulent limiter les risques qu'une faillite les ruine, ils recourent à plusieurs identités pour éviter la banqueroute de toutes leurs affaires ;
- comme la signature de contrats d'affaires implique des obligations légales et financières parfois très contraignantes, des gens d'affaires adoptent de fausses identités pour s'y soustraire.

[Yulin Cracks Down on Hukou Fraud \(China Daily, 2013\)](#)

[Multiple Hukou, the New Symbol of Status of China's Corrupt? \(Offbeat China, 2013\)](#)

[Multiples Identities: a Recurring Theme in Chinese Corruption \(South China Morning Post, 2013\)](#)

Outre ces informations de sources extérieures, des dossiers examinés au BIQ HK ont montré qu'un certain nombre de personnes « jonglent » avec deux Hukou et deux identités. Ainsi, il est arrivé que la documentation présentée montre que des candidats chinois utilisent deux identités (dont deux cartes d'identité). Par exemple, des pièces d'identité soumises en réponse aux exigences statutaires de la liste documentaire étaient différentes de celles des mêmes individus qui étaient annexées aux documents d'entreprise issus des archives de l'AIC (avec la même photo et date de naissance mais dans une localité généralement différente). Autrement, lors d'entrevues de sélection, des candidats ont affirmé disposer de deux Hukou.

Une certaine vigilance est donc de mise et consiste, par exemple, à lire les copies de pièces d'identité annexées aux CVR ou les numéros de carte d'identité rapportés sur certains documents officiels soumis par les candidats et à les comparer à celles produits en réponse aux exigences statutaires. En outre, des recherches sur sources ouvertes, avec consultation des photos (de fonctionnaires ayant des responsabilités importantes) homonymes (lorsqu'il y en a) des candidats, sont essentielles pour se donner les moyens de confondre les fonctionnaires cherchant à émigrer au Québec sur la base d'un avoir net illicitement acquis.

8.2 La filiation

Le consulat général du Canada à Hong Kong exige que les certificats de naissance de l'hôpital soient présentés pour démontrer la filiation des enfants avec les candidats. Ce faisant, il n'est pas plus exigeant que le Bureau chinois de la sécurité publique qui, pour inscrire un enfant au Hukou, exige :

- la présentation du certificat médical de naissance délivré par le département de la santé publique (depuis 1996 seulement) ;
- un certificat de naissance du Département de la population et de la planification familiale ; et
- le Hukou des parents, avec leurs cartes d'identité.

Toutefois, les Hukou se limitent à indiquer la filiation des enfants avec le seul chef de foyer et personne d'autre. À noter que le BIQ de Hong Kong a découvert à de nombreuses reprises de faux certificats de naissance de l'hôpital dans les dossiers d'investisseurs chinois (cf. « 8.2.1 Les certificats de naissance de l'hôpital (出生医学证明) »).

[Birth Registration in China: Practices, Problems and Policies \(avril 2009\)](#)

Les services de vérification du consulat des États-Unis à Canton ont découvert des fraudes massives sur la filiation des enfants des dossiers de regroupement familial impliquant des résidents du Fujian. Les enfants déclarés dans des demandes de regroupement familial déjà traitées et refusées pour cause de mariage de complaisance (avec un résident des États-Unis) étaient différents de ceux déclarés dans les deuxièmes demandes de regroupement familial faites par les mêmes personnes mais avec des frères ou des sœurs établis aux États-Unis (dont on ne sait pas non plus s'ils étaient véritablement des frères ou des sœurs). En entrevue, les candidats au regroupement familial avaient affirmé que les enfants figurant sur la précédente demande n'étaient pas les leurs.

8.2.1 Les certificats de naissance de l'hôpital (出生医学证明)

Les certificats de naissance émis par les hôpitaux ne le sont qu'aux enfants nés à l'hôpital. Ces derniers sont le plus souvent nés en ville. Depuis la « Law on the Protection of Maternal and Infant Health Care » de 1996, les certificats de naissance de l'hôpital se présentent sous un format identique dans toute la Chine. De 1996 à 1999, le numéro des certificats suivait un format strictement numéral à neuf chiffres (par exemple : 123456789). Depuis 2000, le numéro est précédé d'une lettre correspondant généralement, mais pas toujours, à l'année de naissance. Par exemple, le numéro G123456789 correspond à un certificat émis en 2006 (la 7^e lettre de l'alphabet pour la 7^e année depuis l'an 2000).

[Exemple de certificat de naissance de l'hôpital \(version 1996\) d'avant et après 2000](#)

La vérification du format des numéros n'est qu'un indice parmi d'autres de l'authenticité, ou non, d'un certificat de naissance de l'hôpital. Comme pour les comptes bancaires, il a été découvert de faux certificats contenant le nom d'hôpitaux qui n'existent pas, ou d'hôpitaux dont le nom s'écrit différemment que dans la version trouvée au certificat, ou encore dont le sceau contient des informations erronées. Par exemple, l'écriture « Special Seal for Birth Certificate in **Nom de la province** » au lieu de « Special Seal for Birth Certificate in **Nom de la ville** » est apparue sur des certificats de naissance qui se sont avérés faux à la suite de vérifications auprès de l'entité émettrice.

Avant janvier 1996, la documentation qui montrait la filiation des enfants n'avait pas de format harmonisé. Toutefois, depuis le début des années 1990, les certificats de naissance de l'hôpital existaient déjà à Shanghai, selon un format qui différait de celui utilisé aujourd'hui. Il est possible, dans le reste de la Chine, de déposer une demande de certificat de naissance de l'hôpital pour des naissances d'avant 1996 (si les enfants sont bien nés à l'hôpital). Ces certificats n'ont aucun format standardisé mais leurs informations sont tirées des registres hospitaliers.

[Exemple de certificat de naissance de Shanghai, d'avant 1996](#)

Le certificat obtenu, l'un des parents se rend au bureau de la sécurité publique pour le déclarer. C'est ce même bureau qui est responsable de la délivrance des Hukou.

[Exemple de déclaration de filiation d'un enfant au bureau de la sécurité publique](#)

8.2.2 Les carnets de vaccination (疫苗接种)

Pour la période précédant 1996 et l'universalisation des certificats de naissance de l'hôpital, les carnets de vaccination du ministère provincial de la santé du Jiangsu et du Guangdong peuvent être utilisés pour vérifier la filiation des enfants avec leurs deux parents.

[Exemple de carnet de vaccination \(Jiangsu, 1994\)](#)

8.2.3 Les certificats d'enfant unique (独生子女证)

Dans certaines régions, urbaines comme rurales, les départements de la population et de la planification familiale délivrent aussi des certificats d'enfant unique. La loi sur l'enfant unique, en vigueur depuis 1979, s'applique d'abord aux citoyens dans toute sa rigueur. Les ruraux sont autorisés à en avoir deux si le premier est une fille ou si l'enfant souffre d'un handicap. Les citoyens chinois identifiés comme appartenant à une minorité ethnique officiellement reconnue sont autorisés à avoir deux enfants même s'ils vivent en ville; ils peuvent en avoir davantage s'ils vivent à la campagne (l'appartenance à une minorité ethnique est vérifiable sur le Hukou). Depuis cette date, la présentation du certificat de naissance de l'enfant, délivré par le département de la population et de la planification familiale pendant la grossesse est devenue obligatoire pour l'inclure au Hukou du chef de foyer.

[Exemples de certificat d'enfant unique du Yunnan \(1979\) et du Jiangsu \(1990\)](#)

8.2.4 Les enfants nés hors quota

Afin de limiter le risque que des enfants nés hors quota aient été ajoutés au Hukou de personnes qui n'en sont pas les parents, le consulat d'Australie à Hong Kong exige la présentation des preuves soit du paiement d'une amende ou de « social maintenance fees » au département de la population et de la planification familiale, soit de l'exemption de ce paiement par le même département.

8.2.5 Les certificats d'adoption (ou 收养登记证)

Les certificats d'adoption sont émis par les bureaux des affaires civiles de chaque municipalité.

[Exemple de certificat d'adoption, Shenzhen \(2010\)](#)

8.3 Les certificats de décès de l'hôpital (的医学死亡证明书)

Le consulat général du Canada à Hong Kong exige la présentation de certificats de décès de l'hôpital.

[Exemple de certificat de décès de l'hôpital \(Liaoning, 2005\)](#)

8.4 Les certificats de mariage

[Exemple de certificat de mariage \(2005\)](#)

8.5 Les certificats de divorce

Comme pour le mariage, le divorce donne lieu à l'émission d'un certificat. À noter que le partage des biens du couple est sanctionné soit par des conciliations civiles ou par des jugements de divorce.

[Exemple de certificat de divorce \(2007\)](#)

[Exemple de médiation civile devant la cour de Qingdao \(2008\)](#)

[Exemple d'accord de divorce devant le bureau des affaires civiles \(2010\)](#)

8.6 L'héritage

En l'absence de testament, les conjoints mariés, les enfants (ou les enfants des enfants si les premiers sont déjà morts) et les parents héritent à parts égales les biens de la personne décédée. Si aucun de ces individus ne réclame l'héritage, les frères et sœurs, les grands-parents paternels et maternels du défunt héritent de ses biens à parts égales.

En l'existence d'un testament ou d'un accord entre héritiers ou d'un jugement des tribunaux, la distribution de l'héritage peut être différente de celle prévue par la loi sur les successions. Par exemple, une personne dépendante du défunt ou dont le défunt était dépendant peut hériter même en l'absence de liens de parenté. En cas de dispute, l'affaire peut être portée à l'attention d'un comité de médiation ou des tribunaux. Toutefois, les tribunaux ne peuvent pas être saisis plus de deux ans après le décès ou après deux ans après qu'un ayant droit s'est aperçu que ses droits ont été bafoués. Au-delà de 20 ans, il n'existe plus aucun recours.

Les gouvernements des régions autonomes (celles des minorités ethniques) peuvent prendre des mesures additionnelles à la loi sur les successions conformément à cette dernière et à leurs coutumes.

[Loi sur les successions \(octobre 1985\)](#)

En outre, il n'existe aucun impôt sur l'héritage en Chine.

La loi sur le mariage instaure la communauté des biens. De ce fait un bien détenu par l'un des époux appartient pour moitié à l'autre époux. En matière d'héritage, cela implique, par exemple, que seulement la moitié d'une maison détenue par un époux peut-être héritée car l'autre époux en possède déjà une moitié même si son nom ne figure pas sur le titre de propriété.

[Clarification on Two Points Regarding China Inheritance Practice \(Chinese Lawyers in Shanghai, 2011\)](#)

8.7 L'éducation

En Chine, un diplôme de complétion des cours se présente accompagné d'un certificat de graduation. Le diplôme de complétion démontre qu'un individu a suivi tous les cours du cursus scolaire et seul le certificat de graduation démontre que le grade a été obtenu. Faute de certificat de graduation, il n'est pas possible d'accorder des points à la formation.

[Tableau comparatif des diplômes chinois](#)

La vérification des diplômes de l'enseignement secondaire, collégial et universitaire se fait à l'aide d'un rapport d'authentification délivré par le CCDDEP (Centre chinois des diplômes et du développement de l'éducation postsecondaire ou un organisme à but non lucratif créé par le ministère de l'Éducation. Les rapports de vérification délivrés par cet organisme permettent de savoir si l'institution qui a délivré le diplôme est reconnue et si ce dernier est authentique. En outre, l'authenticité du rapport lui-même est vérifiable en ligne :

[Exemple de rapport d'authentification \(CCDDEP, 2012\)](#)

[Vérification en ligne d'un diplôme universitaire](#)

[Vérification en ligne d'un diplôme collégial](#)

[Vérification en ligne d'un diplôme secondaire](#)

Le site du CCDDEP donne les informations pertinentes sur la façon d'obtenir un rapport de vérification.

[Le site du CCDDEP en anglais et en chinois](#)

9. SERVICES DE NOTARISATION

9.1 Les actes notariés

En Chine, les notaires sont placés sous la responsabilité du ministère de la Justice. Les actes notariés ont une valeur légale dont sont dépourvus les documents signés seulement par les parties, même devant des témoins, et même ceux

qui arborent les empreintes digitales des différents signataires. Cependant, dans bien des cas, les notaires se contentent d'enregistrer les déclarations des individus sans les vérifier, comme dans le cas de questions d'état civil (filiation, mariage, divorce, adoption, etc.). De plus, il y a un grand nombre de cas où les notaires certifient que la copie est conforme à l'original mais ne certifient pas l'identité des signataires (par exemple, lorsque des contrats sont conclus) ni les sceaux qui se trouvent sur les originaux (par exemple, les sceaux des entreprises, ou ceux de l'AIC, etc.). Dans ces cas, l'acte notarié n'a pas plus de valeur qu'une simple photocopie.

Les documents notariés chinois présentent certaines caractéristiques de sécurité :

- une ligne de caractères chinois apparaît en filigrane au bas de la page où se trouve l'étampe du notaire (placer le document sous la lumière pour l'apercevoir) ;
- une image qui reproduit le totem de la Place Tian An Men apparaît en haut à gauche de la même page.

Les filigranes apparaissent en noir sous une lampe à UV lorsqu'il s'agit de documents contrefaits alors qu'ils sont en clair pour les originaux.

9.2 Les procurations (pour les opérations de vérification)

Parce que le droit chinois protège la vie privée des individus, il arrive que certaines institutions (fisc, banques, registre immobilier, départements en charge de l'audit des comptes d'entreprise, etc.) refusent des demandes de vérification adressées par le BIQ HK (selon leur interprétation, au cas par cas, du droit). Pourtant, en signant sa DCS, tout candidat consent à autoriser le Ministère à faire toutes vérifications nécessaires sur ses affirmations et documents. Or, la DCS est un document de droit québécois (mais pas chinois) et elle n'a pas, semble-t-il, de capacité légale contraignante à l'étranger. Un moyen d'aider les candidats à respecter les engagements pris dans les DCS, y compris dans leur pays de résidence, serait de leur demander de produire des procurations autorisant le BIQ HK à conduire des vérifications sur leurs affirmations ou documents.

Un candidat chinois, lui-même avocat spécialisé dans le recouvrement, a fourni de tels documents dans son dossier :

[Exemple de procuration pour vérifier la liste des comptes bancaires auprès de la banque centrale](#)

[Exemple de procuration pour vérifier des états financiers soumis au département légal de Canton](#)

[Extraits pertinents de la loi chinois sur les procurations](#)

10. RÉFÉRENCES

GUIDES, LISTES DOCUMENTAIRES ET PROFILS PAYS FAITS PAR D'AUTRES GOUVERNEMENTS

[Country Profile : China](#) (Ambassade du Canada à Beijing, janvier 1999) (« le country profile China de 1999 »)
[Guide to Documentation Requirements for Business Innovation and Investment Visa Applications from the PRC](#) (Consulat d'Australie à Hong Kong, juillet 2012) (le « Guide to documentation requirements »).
[Business Innovation and Investment \(Provisional\) visa \(subclass 188\) Document checklist for visa applications](#) (Consulat d'Australie à Hong Kong, juillet 2012)
[Risque-pays de la Chine](#) (COFACE)

STATISTIQUES SUR LA CHINE CONTINENTALE

[National Bureau of Statistics](#)
[Quandl](#) (Base de donnée de statistiques socio-économiques)

LOIS, RÈGLEMENTS, CIRCULAIRES (NATIONAL, PROVINCIAL, MUNICIPAL)

[Asianlii](#) (Bibliothèque des lois & règlements des pays du monde entier. Aucune mise à jour depuis 2007).
[Law Library of Congress : China](#) (Congrès des États-Unis)
[Chinese Legal Resources](#)
[China Trade in Services](#)
[Les lois chinoises de 2005 à 2010](#) sur China Today

ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES – REVUES ET OUVRAGES FAISANT AUTORITÉ

China Business Guide
China Business Review
[China Economic Review](#)
[Chinese Negotiation](#)
[Business Now Magazine](#) (fait par AmCham)
[Hao Hao report](#)
[Caijing](#)
[Caixin](#)

The Chinese Economy. Transitions and Growth, Barry Naughton, 2007
Privatizing China : The Stock Markets and their Role in Corporate Reform, Carl E. Walter, Fraser J.T. Howie, 2007
Understanding Chinese Company Law, Mingkang Gu, 2010

ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES – SITES INTERNET ET BLOGS PROFESSIONNELS FAISANT AUTORITÉ

[China Law blog](#)
[Chinese Lawyer in Shanghai](#)
[China Real Estate Law](#)
[China Accounting Blog](#)
Consultants d'affaires [FTI](#)
[Asiabizblig](#)

ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES – EXPÉRIENCES VÉCUES

400 Million Customers, Carl Crow et Paul French [environnement d'affaires des années 1930]

Crow et French relatent les mœurs d'affaires de la Chine des années 1930 et nous renseignent sur ce qu'elles furent dans les années 1990, lorsque la Chine a renoué avec l'économie de marché.

One Billion Customers, James McGregor

McGregor a été, dans les années 1990 – 2000, le chef de bureau du Wall Street Journal en Chine et à Taiwan et le CEO de Dow Jones & Company en Chine.

Business Republic of China, Jack Leblanc

Leblanc est consultant d'affaires en Chine depuis le début des années 1990. Son expérience l'a, notamment, amené à réaliser des enquêtes sur les agissements frauduleux des parties impliquées dans des joint-ventures sino-étrangères.

Mister China: A memoir, Tim Clissold

Clissold a été l'aide de camp de Jack Perkowski, chargé d'investir un portefeuille financier de \$US400 millions dans des entreprises de Chine. Il relate son expérience, avec force détails, au contact des milieux d'affaires de Chine, entre la fin des années 1990 et le début des années 2000.

Poorly Made in China: An Insider's Account of the China Production Game, Paul Midler

Midler décrit la façon dont une entreprise chinoise active dans un secteur peu rentable, protège sa marge de profit, à l'encontre de ses obligations contractuelles.

The Party: The Secret World of China's Communist Rulers, Richard McGregor

McGregor, ancien correspondant du Financial Times en Chine, livre une étude sur les relations parfois inextricables entre les membres du Parti communiste et le monde des affaires.

ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES – FICTIONS INSPIRÉES D'EXPÉRIENCES VÉCUES

China Fortunes: A tale of Business in the New World, John D Kuhns

OUVRAGES ET SITES DE REFERENCE

[AmCham](#) (Chambre de commerce américaine en Chine)

China Business Guide, édité annuellement

China Business Handbook, édité annuellement

[China Tax & Investment Consultants](#)

[Hurun Report](#)

[MAPI](#) (Manufacturers Alliance for Productivity and Innovation)

[Sinocism](#) (aggrégateur de nouvelles et lettre de nouvelles sur la Chine)

Site Internet de [la bourse de Shanghai](#)

Site Internet de [la bourse de Shenzhen](#)

Understanding Chinese Company Law de Mingkang GU

LEXIQUE

Français	Anglais	Chinois
Représentant légal	Legal representative	法定代表人
Articles d'association	Articles of association	
Rapport de vérification du capital	Capital verification report	验资报告
Licence commerciale	Business licence	企业法人营业执照
Inspection annuelle	Annual inspection	年度检验
Rapport d'inspection annuelle	Annual inspection report	年度检查报告书
Administration d'État pour l'industrie et le commerce	Administration for Industry and Commerce (AIC)	工商行政管理局
Bureau des impôts	Taxation bureau	税务局
Certificat d'enregistrement fiscal	Tax registration certificate	税务登记证
Formulaire de déclaration de la TVA (mois de décembre)	December VAT declaration form (December)	增值税纳税申报表 (十二月)
Facture avec TVA	VAT special invoice	增值税专用发票
Formulaire de déclaration annuelle d'EIT	Annual EIT declaration form	企业所得税年度纳税申报表
Formulaire trimestriel de déclaration de l'EIT	Quarterly EIT declaration form	企业所得税季度申报表
Formulaire mensuel de déclaration de l'EIT	Monthly EIT declaration form	企业所得税月度申报表
Déclaration d'impôt sur le revenu individuel/personnel	Personal/Individual income tax declaration form	个人所得税纳税申报表
Déclaration d'impôt sur le revenu individuel/personnel (rempli par l'employeur)	Individual income tax declaration form (filled by the withholding agent)	扣缴个人所得税报告表
Guakao	Guakao	挂靠 (企业挂靠经营)
Guanxi	Guanxi	关系
Prospectus d'émission	Prospectus (IPO)	募股书 (首次公开募股)
Entreprise collective	Collective ownership enterprise	集体所有制
Entreprise d'État	State-owned enterprise or enterprise wholly owned by the people	国有企业 / 全民所有制
Entreprise entièrement détenue par des capitaux étrangers	Wholly foreign-owned enterprise (WFOE)	外商独资企业
Joint-venture sino-étrangère	Sino-Foreign Equity Joint-venture	中外合资经营企业
Joint-venture contractuelle	Contractual joint-venture	合约式联营企业
Système d'information sur le credit des entreprises	Company Credit Information System	企业信用信息系统
Système d'information sur le credit des personnes	Personal Credit Information System	个人信用信息系统
Formulaire de demande de rapport de crédit personnel	Personal Credit Report Application Form	个人信用报告本人查询申请表